

Dossier
approuvé par le
Conseil
Municipal
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DU LORRAIN

2

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation



URBA 97. 2 Rue Rose 78990 ELANCOURT
Tél. & fax : 01 30 51 65 23 E-Mail: urba97.krissane@wanadoo.fr

Commune du Lorrain

Plan local d'urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT COMMUNAL	
1.1. INTRODUCTION	9
1.1.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
1.2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	10
1.2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1954	10
1.2.2. LES FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION	10
1.2.3. STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE DE LA POPULATION EN 1999	11
1.2.4. CARACTERISTIQUES DES MENAGES	12
1.2.5. LA POPULATION SCOLAIRE	13
1.3. L' EMPLOI	14
1.3.1. POPULATION ACTIVE ET TAUX D'ACTIVITE	14
1.3.2. POPULATION ACTIVE PAR GROUPES D'AGE EN 1999	15
1.3.3. REPARTITION DE L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITE	15
1.4. LE LOGEMENT	17
1.4.1. EVOLUTION DU PARC DE 1967 A 1999	17
1.4.2. CARACTERISTIQUES DU PARC	17
1.4.3. LES DYNAMIQUES DE LA CONSTRUCTION	20
1.4.4. LES DEMANDES DE LOGEMENTS	21
1.5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	24
1.5.1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	24
1.5.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX	25
1.5.3. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	25
1.5.4. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	27
1.5.5. L'ASSAINISSEMENT	27
1.5.6. LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	29
1.5.7. LES ORDURES MENAGERES	29
1.6. L'ANALYSE SPATIALE	30
1.6.1. LES TENDANCES DE L'URBANISATION	30
1.6.2. MODES DE VIE ET OCCUPATION DE L'ESPACE	30
1.6.3. ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES PAR ZONE	35
CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
2.1. LE MILIEU PHYSIQUE	40
2.1.1. MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE	40
2.1.2. ASPECTS GELOGIQUES	42
2.1.3. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	46
2.1.4. LE CLIMAT	48

2.2. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES	52
2.2.1. LES PRINCIPALES NUISANCES	52
2.2.2. LES MESURES DE PROTECTION	55
2.2.3. VALORISATION ET PROTECTION DES PAYSAGES	57
2.2.4. PRISE EN COMPTE ET GESTION DES RISQUES NATURELS	61
2.2.5. PATRIMOINES ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	64
2.3. DONNEES AGRICOLES	68
2.4. LES ENJEUX ET CONTRAINTES AGRICOLES	71
CHAPITRE 3. MISE EN ŒUVRE ET CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	
3.1. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	74
3.1.1. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (S.A.R.)	74
3.1.2. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SAR	74
3.1.3. LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LE PLU	76
3.2. ORIENTATIONS RETENUES POUR ETABLIR LE PADD DE LA COMMUNE	76
3.2.1. ORIENTATIONS SPATIALES	77
3.2.2. LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA VALORISATION DU CENTRE-BOURG	79
3.2.3. ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES	80
3.2.4. ORIENTATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, RESEAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES	80
3.3. UN PROJET QUI REpond AUX BESOINS IDENTIFIES	84
3.3.1. DEMOGRAPHIE	84
3.3.2. HABITAT	85
3.3.3. CALCUL DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU	86
3.3.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	88
3.3.5. EQUIPEMENTS PUBLICS	89
3.4. ORIENTATIONS RETENUES ET DES CHANGEMENTS APPORTES	90
3.4.1. LES ZONES U (ZONES URBAINES DU PLU)	91
3.4.2. LES ZONES AU (ZONES A URBANISER DU PLU)	93
3.4.3. LES ZONES A (ZONES AGRICOLES DU PLU)	95
3.4.4. LES ZONES N (ZONES NATURELLES DU PLU)	97
3.4.5. LES ESPACES BOISES CLASSES ET LES PLANTATIONS A REALISER	99
3.4.6. LES OPERATIONS PUBLIQUES DE VOIRIES	100
CHAPITRE 4. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	
4.1. INCIDENCES SUR LES EAUX DE SURFACE	102
4.2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS	102
4.3. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES	103
TABLE DES ILLUSTRATIONS	104

PREAMBULE

A- RAPPEL DES TEXTES SUR LES PLU.

La loi n°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (S.R.U.), a institué un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en substitution du POS. Cette réforme opère un changement dans la manière de concevoir ce document d'urbanisme. En effet, outre le rapport de présentation, le PLU comprend le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), véritable projet du territoire de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

On retrouve dans cette nouvelle structure du document d'urbanisme, le **rapport de présentation** (article R. 123-2 du CU), qui

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa L. 123-1

(L. 123-1) Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

2° Analyse l'état initial de l'environnement

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1, Il expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs où les constructions, ou installations, d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2 *a* . En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

(L.121-1) Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer :

1- **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et à la protection des espaces naturels et des paysages ; dans le respect des objectifs du développement durable ;

2- **La diversité des fonctions** urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, des besoins présents, futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, et d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier des l'équilibres entre emploi, habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, et ruraux, la maîtrise des « besoins » de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des sites et paysages naturels ou urbains, la **réduction des nuisances** sonores, la **sauvegarde des ensembles urbains remarquables** et du patrimoine bâti, la **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les principes énoncés aux paragraphes 1), 2) et 3) sont également repris par les directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

Ainsi, pour la Martinique, le cadre de référence supra communal ayant valeur de DTA est le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.). Le PLU doit donc être compatible avec ce document approuvé en 1998.

L'article L. 123-2-a stipule que dans les zones urbaines, le PLU peut constituer des zones consistant à interdire sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée de 5 ans maximum dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisées.

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

B- RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION.

Faisant suite à l'adoption de la nouvelle loi SRU, et en application du Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, relatif aux documents d'urbanisme, le Conseil Municipal du Lorrain a décidé, par délibération du 28 juin 2001, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dont la dernière révision date du 27 mars 1995.

La révision se fixe pour objectifs la prise en compte des évolutions constatées dans la commune, de se mettre en compatibilité avec le nouveau volet paysage et environnement introduit par ladite loi, mais également de tenir compte de orientations exposées dans le cadre du SAR. Ces objectifs peuvent se résumer comme suit selon des grandes orientations :

⇒ **Assurer la transition du POS au PLU avec :**

- La définition de nouveaux secteurs à urbaniser dans les quartiers compte tenu de la nouvelle réglementation sur les zones AU, anciennement NA.
- L'amélioration de la rédaction du règlement et l'adaptation du zonage aux limites parcellaires, afin d'éviter que les parcelles ne soient situées à cheval sur deux zones.

⇒ Encadrer les options de développement et d'équipement de la commune à travers :

- La prise en compte des opérations d'urbanisme à réaliser, notamment de lotissements et de programmes de logements sociaux pour permettre la mixité urbaine et sociale : groupe d'habitation à Séguineau, à Fonds Brûlé et à Morne Dégras.
- La densification prioritaire des zones urbaines existantes.
- La réalisation d'équipements publics (scolaires, sportifs, touristiques) sur le territoire, et notamment un collège à Séguineau.
- La mise à niveau des réseaux en fonction des projets d'aménagement.
- La définition d'une politique économique mixte (conforter les services et commerces de proximité, et favoriser l'accueil de nouvelles activités).

⇒ Protéger et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine :

- L'affirmation, sur le site de « Vivé », d'un projet économique et touristique pilote de découverte autour de l'archéologie et du patrimoine local.
- L'aménagement et la valorisation du front de mer à hauteur du centre bourg : aménagement d'espaces publics, grande opération de rénovation urbaine, valorisation du rivage ...
- Valorisation du patrimoine bâti.
- La préservation, à travers le zonage, des espaces voués à l'activité agricole, et des milieux naturels forestiers.
- La prise en compte des zones naturelles à risques dans le cadre du projet de développement communal.

⇒ Améliorer le fonctionnement du territoire communal :

- La prise en compte des besoins en stationnement dans le centre bourg.
- L'amélioration du trafic et des liaisons entre le bourg et les quartiers, par le renforcement de la politique de transport en commun.
- La prise en compte du projet de redéfinition de la RN 1 en boulevard urbain dans sa traversée du centre bourg.
- Sécuriser et rendre plus confortable la pratique des espaces publics.

1. DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT COMMUNAL

1.1. INTRODUCTION

1.1.1. Présentation de la commune

La vaste commune du Lorrain (5033 ha) se situe au Nord-Est de l'île. Ses côtes donnent sur l'Atlantique. Elle est bordée par les communes :

- du Marigot au Sud-est,
- de Basse Pointe au Nord,
- de L'Ajoupa Bouillon au Nord-Ouest
- de Morne Rouge au Sud

L'histoire volcanique du Morne Jacob a profondément marqué le relief de la commune. De sa jeunesse relative, découlent des formes vigoureuses accentuées par le jeu des évènements tectoniques.

Le territoire du Lorrain présente une morphologie massive bien démarquée des communes voisines dont elle est séparée par les profondes vallées des rivières Capot et du Lorrain.

L'orientation dominante des reliefs est Nord-Sud donnant au territoire l'aspect de croupes longitudinales plus ou moins larges, séparées par rivières et ravines, elles aussi orientées Nord-Sud à l'exception de la Pirogue dont le cours amont souligne une faille N.E / S.W. Le point culminant de la commune est constitué par l'un des contreforts du Morne Jacob à + 1771 m. Un tiers environ du territoire communal se situe au-dessus de la courbe de 250 m NGF qui définit grossièrement la limite entre les espaces naturels et les espaces humanisés (culture + habitat).

Le littoral de la commune se présente sous l'aspect d'une succession de falaises abruptes bien que peu élevées, et d'anses évasées.

Dès le début du 20^{ème} siècle, les activités agricoles et artisanales ont permis à la commune d'atteindre 3000 habitants. Le Lorrain était déjà un jardin de forte production agricole (grosse production bananière). Cette activité et d'autres qui ont fortement régressé voir disparu, permirent à la commune de compter jusqu'à 10 000 habitants à la veille de la Seconde Guerre Mondiale. Après guerre, la commune n'a cessé de se dépeupler. Aujourd'hui elle compte moins de 8500 habitants. Sa population progresse, mais elle n'a pas atteint le niveau de 1954 (8856 personnes).

Par ailleurs, Le Lorrain est également connu pour ses importants sites archéologiques amérindiens. Plusieurs éléments patrimoniaux historiques font la fierté de la commune. Une richesse que la Ville souhaite mettre en valeur et inscrire dans un répertoire de visite pour encourager l'activité touristique et la recherche scientifique autour des sites archéologiques et du petit patrimoine.

1.2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

1.2.1. Evolution de la population depuis 1954

En 1999, la commune du Lorrain comptait 8234 habitants. Elle est la première commune par son importance démographique, de la zone Nord (12 communes) délimitée par le Marigot sur la façade Atlantique et le Carbet sur la Côte Caraïbe.

Année	Population Totale	Variation depuis R.P. précédent				Nombre de ménages
		Pop. Totale	%	Solde naturel	Solde migratoire	
1954	8856	-	-	-	-	-
1961	9437	581	6,5	1780	- 1199	2073
1967	9172	- 265	-3	1349	- 1614	1924
1974	8611	- 561	- 6	1088	- 1649	1995
1982	7929	- 682	- 9	464	- 1146	1956
1990	8084	155	2	536	- 381	2303
1999	8234	150	1,86	455	-305	2759

Source : I.N.S.E.E - Recensements de la population (sans le double compte)

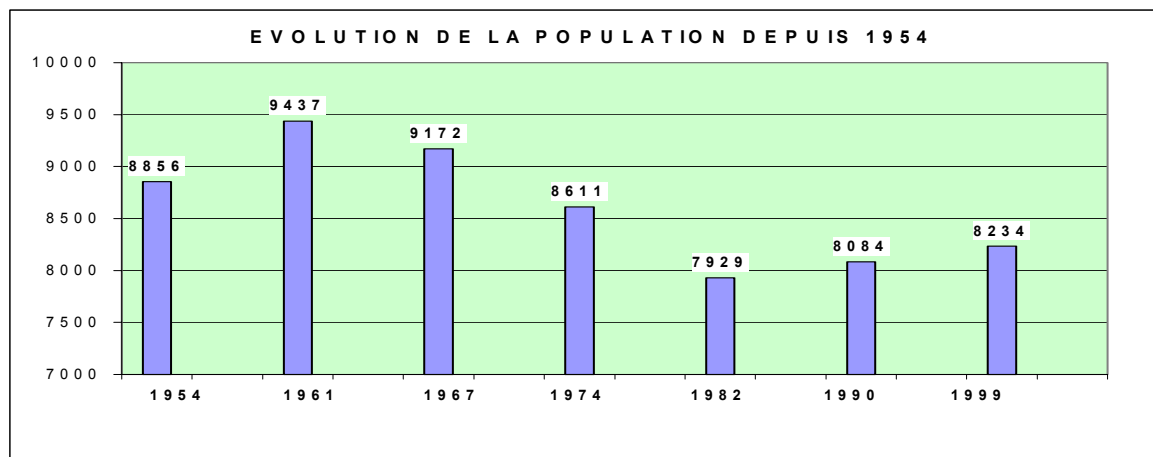
La population du Lorrain a enregistré une croissance de 2% entre les recensements de 1982 et 1990. Elle s'est maintenue lors du recensement de 1999. Cette progression d'un peu moins de 2 % ne permet pas d'atteindre la barre des 9000 habitants de 1967 malgré un solde naturel équivalent à celui de 1982.

1.2.2. Les facteurs d'évolution de la population

Les facteurs d'évolution démographique sont différents d'une période à une autre. La commune a connu quatre périodes (Cf. graphique page suivante) :

- **La première période (1954-1961) :** la croissance observée durant cette période est liée au contexte démographique favorable qui a marqué les Antilles dans les vingt années de l'après-guerre : une fécondité élevée et une réduction importante du taux de mortalité ont permis à la commune d'enregistrer un gain démographique de 581 habitants malgré un important déficit migratoire (- 1199 personnes).

Source : I.N.S.E.E - Recensements de la population (sans le double compte)



▪ **La deuxième période (1961-1982)** : la régression démographique qui a caractérisé cette deuxième période est le résultat de la conjugaison de deux facteurs principaux :

– une croissance naturelle de moins en moins forte qui s'explique par une baisse importante de la natalité : le solde naturel est passé de 1780 personnes en 1961 à 464 en 1982.

– un déficit migratoire particulièrement élevé du fait notamment de la forte émigration vers la Métropole et vers Fort-de-France, qui s'est produite entre 1961 et la fin des années 70. Le départ de population relevé au cours de cette période (solde migratoire fortement déficitaire entre 1961 et 1982), ont constitué un handicap démographique d'autant plus lourd, que l'émigration qui s'est produite a concerné les classes en âge de procréer (20 à 30 ans), réduisant du même coup, l'excédent naturel (nombre des naissances supérieur à celui des décès).

▪ La remontée démographique amorcée dans la **3^{ème} période (1982-1990)** a été alimentée par une reprise sensible de la natalité qui avait subi une baisse régulière au cours de la période précédente, mais surtout par un net ralentissement des migrations vers l'extérieur. Ce ralentissement se traduit par une réduction considérable du déficit migratoire passant de - 1146 personnes en 1982 à - 381 en 1990. Celui-ci a donc été déterminant dans l'évolution démographique récente du Lorrain qui, avec un déficit migratoire encore important, tend à confirmer que le dépeuplement n'est pas enrayé dans le Nord de l'île.

▪ La **4^{ème} période (1990-1999)** affiche un léger maintien de la croissance démographique avec une augmentation de 150 habitants due à un solde naturel positif et à un affaiblissement du déficit du solde migratoire. Cette progression, si elle se maintenait durant les dix prochaines années permettra à la commune de dépasser les 8500 habitants.

1.2.3. Structure par âge et par sexe de la population en 1999

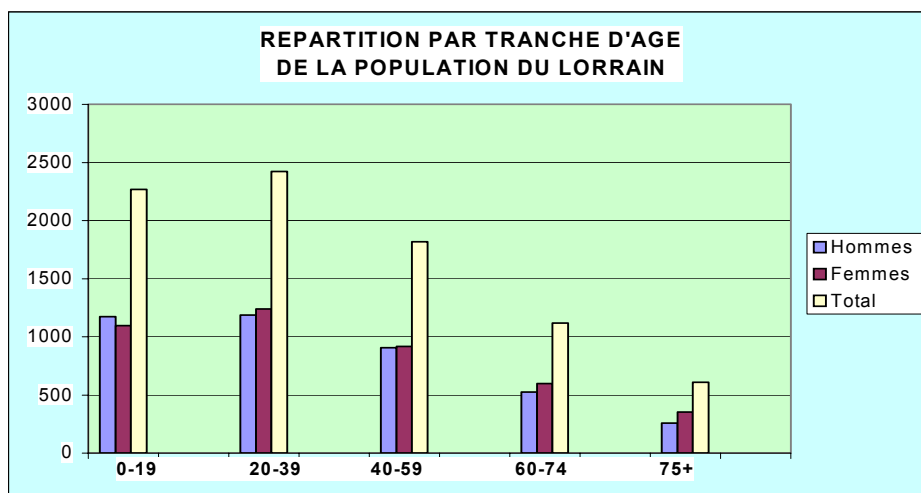
La structure démographique fait apparaître une tendance généralisée au vieillissement de la population communale.

Tranches d'âge	Hommes	Femmes	TOTAL	% de l'ensemble de la population en 99	% en 1990
0 à 19	1172	1094	2266	27,5 %	30,9 %
20 à 39	1185	1238	2423	29,4 %	32,5 %
40 à 59	903	914	1817	22,1 %	18,5 %
60 à 74	523	596	1119	13,6 %	13 %
75 et +	258	351	609	7,4 %	5 %
Total	4041	4193	8234	100%	100%

Source : I.N.S.E.E - Recensements de la population (sans le double compte)

Elle est marquée en premier lieu par la prédominance des générations de moins de 40 ans, qui enregistrent, malgré tout, une baisse d'environ 3 points. Cette baisse risque, dans une certaine mesure, d'affecter l'évolution démographique communale dans les années à venir.

Dans le même temps, les 40-59 ans connaissent une légère croissance : ils représentent en 1999, 22% de la population communale (+3,5 points depuis 1990).



Parallèlement, les 60 ans et plus observent une légère augmentation dans la population : les 60-74 ans restent relativement stables, tandis que leurs aînés gagnent 2,5 points (les 74 ans et plus représentent 7,4% de la population).

La population du Lorrain reflète l'image de la structure démographique de la Martinique ; celle d'une population à la fois jeune et vieillissante.

A ce stade, le diagnostic sociodémographique montre :

- une reprise de la croissance démographique lente mais qui se confirme depuis une vingtaine d'années, faisant suite à une certaine hémorragie non spécifique à la commune.
- un vieillissement de la population : une proportion de plus de 20% des populations âgées de plus de 60 ans et autant des populations âgées de 40 à 59 ans.

Ces taux, conjugués avec les bonnes conditions sanitaires et médicales qui participent au rallongement de la vie, laissent à penser que la Commune va voir sa population vieillir sans pouvoir répondre aux besoins de cette catégorie, faute d'avoir prévu un programme d'accueil pour ces populations. Une concertation avec le Département et les communes voisines pourrait être engagée sur cette évolution démographique possible, qui ne touchera pas que la commune du Lorrain.

Dans tous les cas, la commune devra dans un proche avenir -au terme des 10 prochaines années- faire face à un programme s'adressant à une population âgée qui sera en progression.

1.2.4. Caractéristiques des ménages

(Cf. graphique page suivante)

La progression démographique enregistrée entre les deux derniers recensements s'est traduite par un accroissement sensible du nombre des ménages avec 457 ménages de plus en 1999, contre seulement 371 ménages de plus pour la période 1982-1990, ce qui porte le nombre total des ménages à 2759 en 1999.

Années	Taille du ménage	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +	TOTAL
1990	Effectifs	505	429	363	341	271	394	2303
	% des ménages	22%	19%	16%	15%	12%	17%	100%
1999	Effectifs	670	593	549	483	235	229	2759
	% des ménages	24,3%	21,5%	19,9%	17,5%	8,5%	8,3%	100%

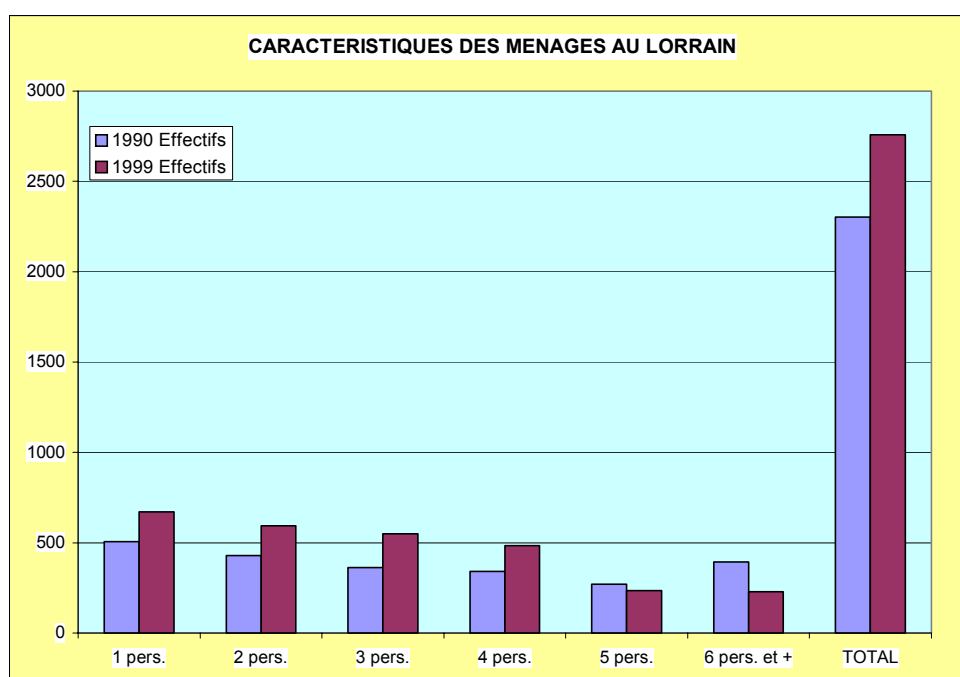
Source : INSEE, RGP 1990, 1999.

Nombre moyen de personnes par ménage en 1999 : 2.98

Il est par ailleurs intéressant de noter une baisse continue du nombre moyen de personnes par ménages : de 3,51 en 1990, il passe à 2,98 en 1999. Ce phénomène social généralisé correspond à une augmentation des séparations et divorces, des foyers monoparentaux et à des décohabitations.

Près du quart des ménages (24,3 %) comptent 1 personne. Les ménages de 1 à 4 personnes ont enregistré une hausse d'au moins 2,5% alors que, pendant ce temps, les ménage de 5 à 6 personnes ont enregistré une baisse respectivement de 3,5% et de 8,70%. Toutefois on constate une prédominance des ménages de 1 et 2 personnes. Le nombre moyen de personnes par ménage s'établit en 1999 à 2,98 ; taux légèrement inférieur à celui du département (3) également en baisse par rapport à 1990 (3,5).

Cette situation est une illustration du phénomène relativement récent de réduction de la dimension des ménages, se traduisant par une augmentation des familles de petite ou moyenne taille, au détriment de la famille nombreuse.



1.2.5. La population scolaire

La population scolaire qui s'établit à 2584 élèves en 2002, a diminué de 6,2% par rapport à celle de 1990. Cette perte est enregistrée à près de 14% à l'école maternelle, et à près de 7,7% pour le second degré. Une légère hausse de l'ordre de 2% est cependant enregistrée au premier degré mais, elle ne compense pas la perte constatée sur l'effectif global.

Années	Maternelle		Primaire		Secondaire		Total
	Ecoles	Effectifs	Ecoles	Effectifs	Collège & LP	Effectifs	Effectifs
1989-90	4	370	4	655	2	1731	2756
2001-02	4	319	4	668	2	1597	2584

Source : Inspection Académique ; rentrées scolaires 1989-90 et 2001-02

Ce constat est à mettre en rapport avec l'évolution démographique de la commune lors du recensement de 1999 qui semble se confirmer trois années après (voir tableau de l'évolution démographique déjà cité).

1.3. L'EMPLOI

1.3.1. Population active et taux d'activité

La population active (actifs ayant un emploi, chômeurs et militaires du contingent), représente 3548 personnes dont 2247 homes ou femmes exercent effectivement un emploi au moment du recensement de 1999.

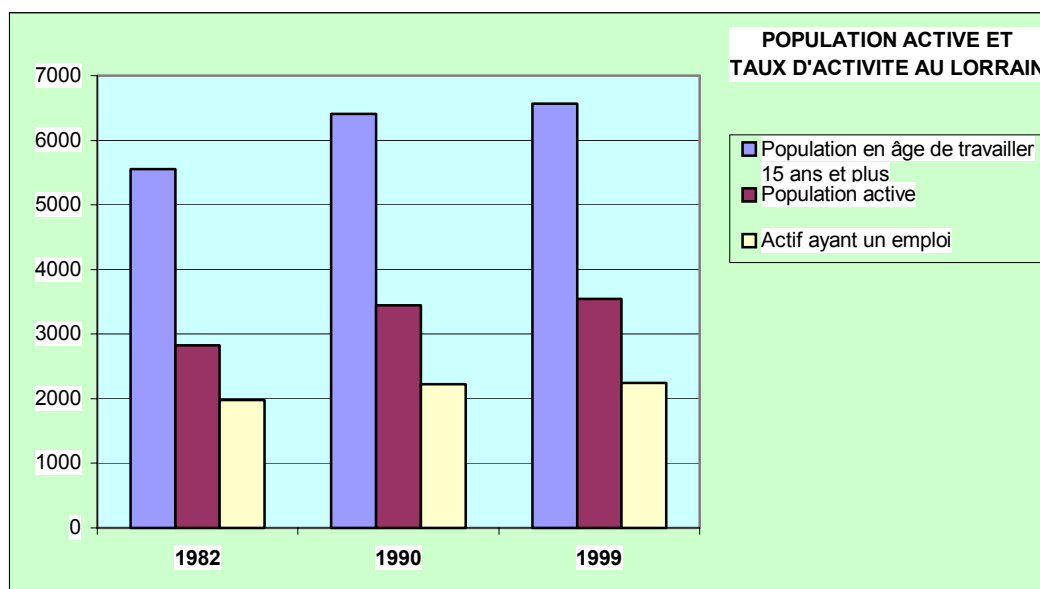
Malgré la croissance de la population, les effectifs de la population active n'avaient pas varié. Le taux d'activité n'a pas bougé non plus.

Le taux d'activité a également augmenté dans la même période en passant de 51% à 53,8%, mais reste inférieur à de celui du Département (56,4).

Le Lorrain reste la commune qui accueille la population active la plus importante de la zone Nord. Toutefois, son taux d'activité est relativement faible comparé à ceux des autres communes de la zone considérée. Sur les 12 communes que compte cette zone, seuls le Prêcheur, Grand Rivière et Saint-Pierre présentent un taux d'activité inférieur à celui du Lorrain.

Années du recensement	Population en âge de travailler 15 ans et plus	Population active	Actif ayant un emploi	Taux d'activité	Taux d'activité Martinique
1982	5 552	2 826	1 978	51%	56.4%
1990	6 411	3 446	2 223	53.8%	59.6%
1999	6564	3548	2247	54%	56.4%

Source : INSEE, RGP 1982, 1990 et 1999



1.3.2. Population active par groupes d'âge en 1999

Populations actives par groupes d'âge			dont		
Groupes d'âge	Effectifs	Taux d'activité	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Taux de Chômage
15-24 ans	347	30%	104	235	67,72%
25-29 ans	501	47,31%	237	262	52,30%
30-49 ans	2044	65,70%	1343	701	34,30%
50+59 ans	533	84,05%	448	85	15,95%
60 ans et +	123	93,5%	115	8	6,5%
Total	3548	63,3%	2247	1291	36,4%

Source : INSEE, RGP 1999

La commune du Lorrain a connu une augmentation de la population active de près de 3%. Le nombre d'actifs a à peine varié (+14 personnes) et le nombre des demandeurs d'emplois a diminué de 137 personnes. Cependant, le taux de chômage a augmenté de 3 points passant de 33,5% à 36,4%.

Cette progression du chômage, notamment celui des jeunes, revêt un aspect d'autant plus préoccupant pour l'avenir économique de la commune que la tendance au vieillissement pourrait se poursuivre.

TAUX D'ACTIVITE DES 15 ANS ET PLUS					
		Hommes	Femmes	Total 1999	Total 1990
Actifs occupés		71,8%	54,1%	63,5%	65,6%
Chômeurs		28,2%	45,9%	36,5%	34,4%
Total	%	100%	100%	100%	100%
	Nombre	1884	1654	3538	3446

Source : INSEE, RGP 1999

Dans le même temps on constate, d'après les chiffres du dernier recensement que le chômage concerne davantage les femmes avec un taux de 45,86% avec une augmentation de 5 points par rapport à celui de 1990. Les hommes ont, cependant, vu leur taux perdre un demi point passant de 28,7% en 1990 à 28,2% lors du dernier recensement.

1.3.3. Répartition de l'emploi par secteur d'activité

Années du recensement	Rapport Lorrain / Martinique	Primaire (agriculture - pêche)	Secondaire (artisanat - industrie)	Tertiaire (Commerces-services)
1982	Lorrain	40%	14%	46%
	Martinique	11%	17%	72%
1990	Lorrain	35%	12%	53%
	Martinique	8%	17%	75%
1999	Lorrain	35%	12%	53%
	Martinique	8%	17%	75%

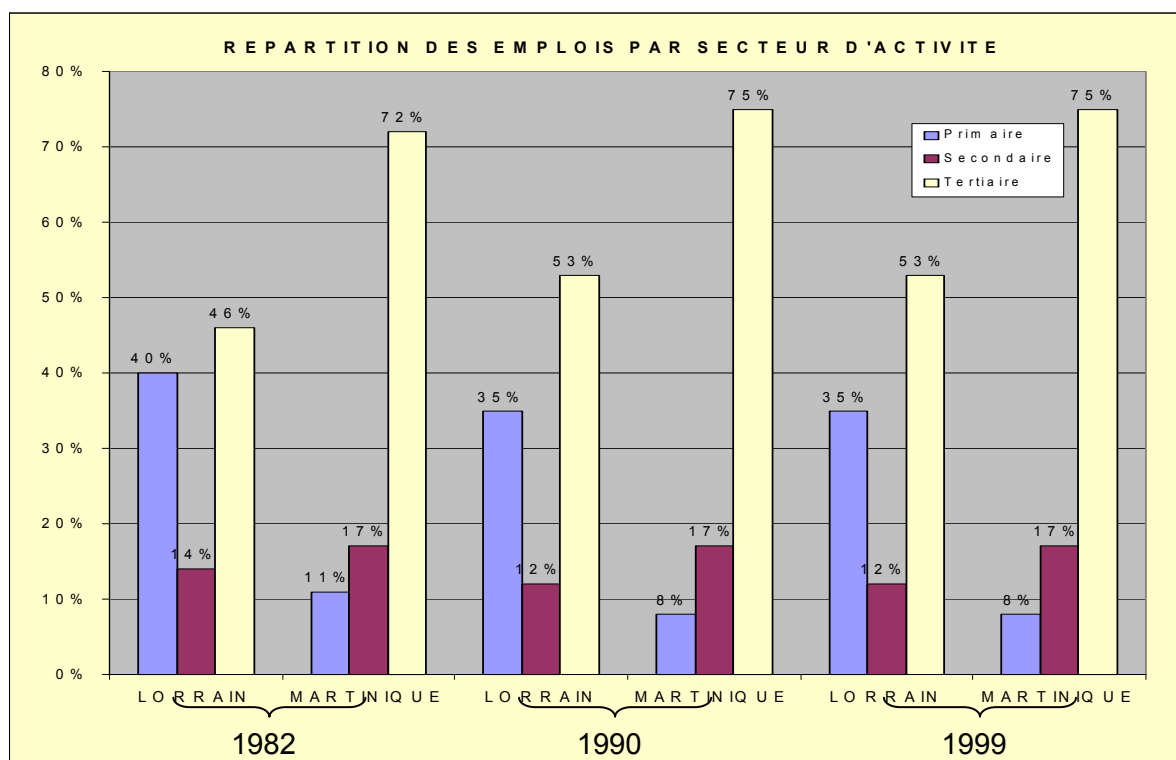
Source : INSEE, RGP 1999

La régression du secteur primaire se poursuit du fait notamment du recul de l'emploi agricole qui s'observe sur l'ensemble du département. L'agriculture et la pêche continuent néanmoins à jouer

un rôle important dans l'économie productive de la commune. Agriculture et pêche occupent 35 % des actifs du Lorrain en 1999.

Le secteur secondaire, déjà peu important, accuse une légère baisse, tandis que le tertiaire enregistre une nette progression, bénéficiant ainsi des retombées de la dynamique de ce secteur qui a été le moteur de la croissance de l'emploi à la Martinique, durant la dernière décennie. Les activités tertiaires représentent ainsi plus de la moitié des emplois occupés.

A noter que l'activité touristique ne constitue pas un élément majeur de l'économie locale. L'Office du Tourisme de la ville a recensé en 2001 le passage d'environ 500 personnes. Les projets d'aménagement du front de mer et d'équipement d'un centre patrimonial sur l'art Précolombien devraient développer cette activité.



1.4. LE LOGEMENT

1.4.1. Evolution du parc de 1967 à 1999

La progression la plus significative du parc se situe entre les deux derniers recensements où le nombre des résidences a augmenté de 552 unités, soit un peu moins de 21,5% entre 1990 et 1999.

Cette progression résulte de l'augmentation du parc de résidences principales ; 466 logements et ce malgré l'augmentation du nombre de logements vacants passant de 201 à 281 unités vacantes. La part des logements vacants est importante. Elle avoisine les 9 % du parc logements toutes catégories confondues.

Années de recensement	Total parc	Résidences principales	Résidences secondaires & log. occasionnels	Logements vacants
1967	2190	1924	85	181
1974	2351	1995	66	290
1982	2282	1956	75	249
1990	2598	2293	104	201
1999	3150	2759	110	281

Source : INSEE, RGP

1.4.2. Caractéristiques du parc

▪ Epoque de construction

Sur l'ensemble du parc, environ 44 % des logements ont été construits avant 1975. le rythme des constructions entre 1975 et 1981 a été d'environ 77 logements par an. Pendant cette période l'émigration était forte et la demande était faible.

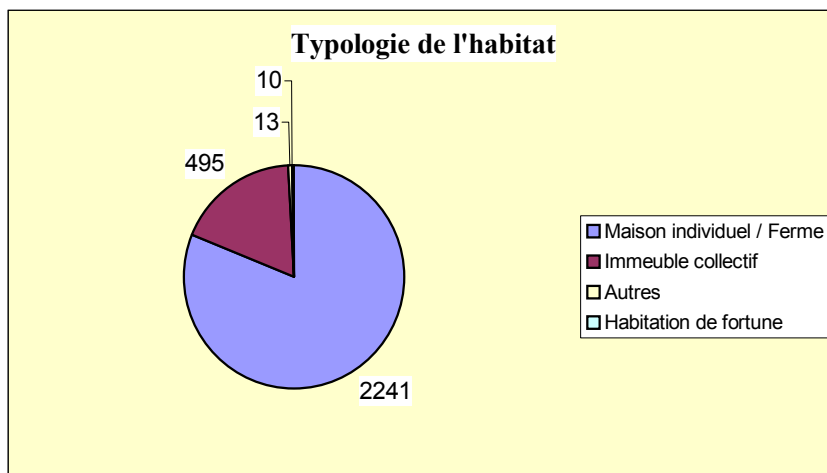
Entre 1981 et 1990 il y a eu la jonction de deux phénomènes : baisse de l'émigration et augmentation de la demande. Une faible hausse a été enregistrée. Puis elle s'est confirmée d'une manière plus importante entre les deux derniers recensements. Ainsi, 552 logements ont été construits de 1990 à 1999. C'est un parc récent qui devrait se traduire par un niveau général de confort.

▪ Typologie de l'habitat en 1999, selon les résidences principales.

Habitation de fortune	Autres	Maison individuelle, ferme	Immeuble collectif	Total
13	10	2241	495	2759
0,5%	0,4%	81,2%	18%	100%

Source : INSEE, RGP 1999

La part des logements individuels en dur est largement prépondérante, tandis que celle des logements collectifs reste faible avec 18% du total des résidences. Toutefois, ce type de résidence commence à rentrer dans la pratique avec la réalisation de logements collectifs tant privés que locatifs sociaux. Cette catégorie est passée de 3,9 % du parc en 1990 à 18% lors du dernier recensement.



■ Confort des résidences principales

Années	Eau	Electricité	Douche +WC	Tout à l'égout	Ensemble de Résidences principales
1982	1577	1057	1038	44	1956
%	80.6%	89.1%	56%	2.2%	100%
1990	2004	1057	1038	44	2303
%	87%	89.1%	78.4%	15.5%	100%
1999	2715	2715	2558	695	2759
%	98,4%	98,4%	92,7%	25,2%	100%

Source : INSEE, 1982, 1990, et 1999

On constate une nette amélioration du niveau général de confort entre les deux derniers recensements.

Les réseaux d'alimentation en eau potable et en électricité se sont beaucoup étendus et le pourcentage de logements raccordés se rapproche de celui du département. En outre des progrès significatifs ont été enregistrés en matière d'installations sanitaires (douche et W.C) passant de 78 % en 1990 à près de 93% en 1999.

Le taux de raccordement au tout à l'égout a également augmenté couvrant le quart des résidences. Ce taux, aujourd'hui, est probablement supérieur car depuis cette date, de nombreuses résidences ont été raccordées. Dans la zone d'assainissement collectif, on note un total de 787 logements, soit environ 29% du parc.

Deux nouvelles zones de collecte permettront le raccordement de plus de 1280 résidences. Dans cette perspective le taux de couverture sera d'environ 64% du parc lors du prochain recensement.

De même, un progrès considérable a été franchi pour raccorder à l'eau et à l'électricité un maximum de logements. Alors qu'en 1990 on comptait 100 logements sans électricité, ni point d'eau, ils ne sont que 32 unités.

Dans le même temps, 299 logements (13 % de résidences principales) n'avaient ni douche, ni W.C. intérieurs, ils ne sont plus que 110 unités. Le réseau d'assainissement public ne couvrait en 1990 que 15 % du parc, il atteint 25% en 1999.

▪ L'habitat insalubre

Plusieurs poches d'habitat insalubre persistent dans le bourg et dans certains quartiers. Ces logements représentent près de 3% du parc. Ils ne disposent ni de douche ni de wc. Ce chiffre concerne les résidences principales lors du recensement de 1999.

La notion d'habitat insalubre revêt une notion stricte ayant un rapport avec le confort. Toutefois, si l'on élargit cette notion aux unités d'habitation constituées de construction en matériaux « non durs » du type tôle, bois, etc... et à toutes les constructions dont les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales ne répondent pas aux normes, l'insalubrité s'avère alors supérieure aux 3% déclarés lors du recensement.

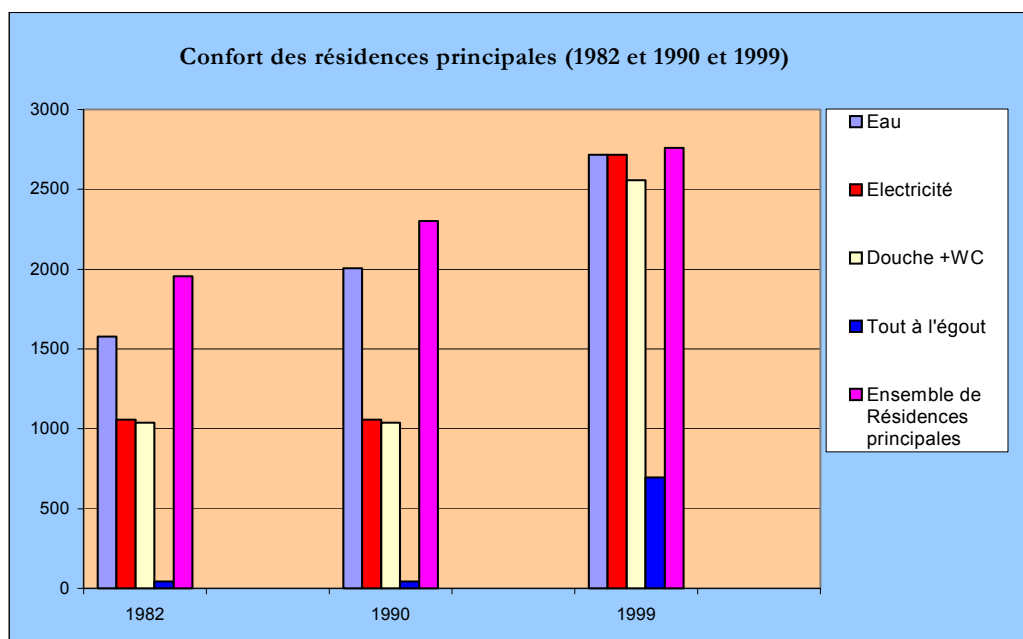
Ils représentent aussi, une catégorie de logements vacants dont les propriétaires sont absents ou inconnus.

La commune fait des efforts importants pour encourager des programmes de logements collectifs répondant aux besoins des habitants. Cependant, les disponibilités foncières se trouvent en dehors du bourg, ce qui préfigure des investissements importants en équipements collectifs. Il est à signaler que des programmes seront bientôt en construction pour répondre aux demandes de logements en cours y compris celles relatives à des personnes mal-logées.

▪ La taille des logements (résidences principales)

La répartition des logements selon leur taille fait apparaître une nette prédominance des logements grands et moyens (3 et 4 pièces). L'évolution du nombre des logements constatée précédemment se traduit par une augmentation du nombre des grands logements et par la diminution des logements d'une pièce qui ne représentent plus qu'un peu plus de 1% du parc.

En comparant la taille des logements avec celle des ménages (Cf. chapitre Evolutions démographiques), on constate une forte inadéquation entre l'importance des ménages de taille modeste (1 à 2 personnes), représentant près de 46% et une majorité de grands logements.

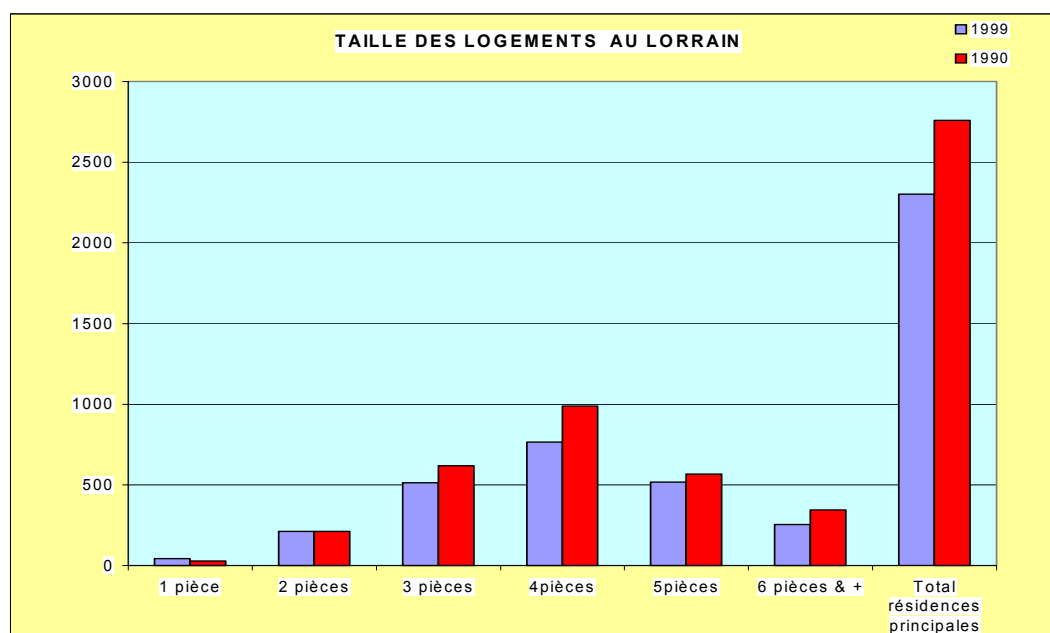


Années du recensement	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	Total résidences principales
1990	43	212	513	764	516	255	2303
1999	29	212	619	988	567	344	2759
%	1%	7,7%	22,4%	35,8%	20,5%	12,5%	100%

Source : INSEE, 1982, 1990, et 1999

En comparant la taille des logements avec celle des ménages (Cf. chapitre Evolutions démographiques), on constate une forte inadéquation entre l'importance des ménages de taille modeste (1 à 2 personnes), représentant près de 46% et une majorité de grands logements.

Cette comparaison laisse supposer qu'une part importante de petits ménages occupe des logements moyens ou grands.



Cette apparente inadéquation est à mettre en rapport avec les mutations récentes de la société martiniquaise qui ont entraîné une réduction sensible de la taille des ménages.

1.4.3. Dynamiques de la construction.

Evolution des Permis de Construire autorisés de 1990 à 1999.

Années	1990	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	Total
Logements individuels	49	51	78	73	72	64	45	67	41	44	31	30	645
Logements collectifs										1			RHI

Source : Commune du Lorrain

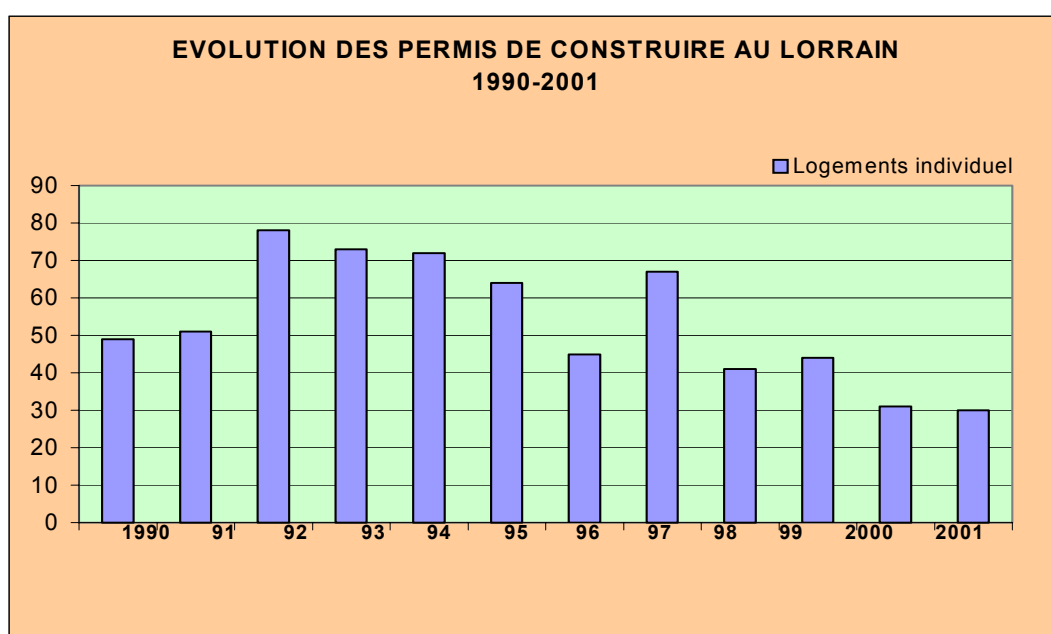
Alors qu'une évolution lente a été observée entre 1982 et 1989, le Lorrain a vu le nombre des constructions augmenter au cours de la période allant de 1990 à 2001.

La commune comptabilise pour cette période une moyenne de 53 permis individuels par an alors, qu'elle n'en a délivré que 24 par année lors de la période 1982-1989. Si l'on ne considère que les permis relatifs à des constructions neuves ; soit 80 % du total autorisé, on peut estimer à 516 unités les logements construits en 12 ans environ ; soit 43 logements par an.

Concernant le logement locatif social, la commune en compte 390. Il représente 14% du total des 2759 résidences principales recensées en 1999, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne de Martinique (15%).

Pendant la période 2001-2002, la commune a toutefois enregistré 3 permis pour la construction de programmes sociaux collectifs : 24 à réaliser à Morne Degras, 140 logements sociaux à réaliser sur le secteur de Fonds Brûlé. Ce dernier programme présente une mixité intéressante à signaler, puisqu'il regroupe, outre les 140 collectifs sociaux, 60 lots à bâtir, dont 12 parcelles destinées aux L.E.S.

Ces programmes porteront, à court terme, le parc locatif communal de logements sociaux à 554 logements ce qui représentera environ 18% du parc. Ce ratio dépasse de peu la moyenne de l'île, et exprime une mixité relativement maintenue, compte tenu des programmes LLTS, LLS, LES et en accession.



Plusieurs programmes de lotissements sont en cours, particulièrement dans le secteur « Séguineau ». Ces lotissements proposent des lots en accession à la propriété. L'attrait de la commune participe à l'évolution de ce type de programmes.

1.4.4. Les demandes de logements et les demandeurs :

Il conviendra enfin de souligner que la tendance à l'accélération du rythme de la construction pendant la décennie 80, ne s'est pas traduite par une augmentation significative du parc de logements collectifs sociaux : seulement 67 logements collectifs ont été construits entre 1982 et 1989 et environ 120 logements depuis 1999.

La poursuite globale des tendances démographiques observées au dernier recensement (augmentation de la population, résorption progressive du déficit migratoire, vieillissement...), induira nécessairement la production d'un plus grand nombre de logements sociaux.

Elle exige également que l'on s'interroge sur la satisfaction des besoins spécifiques de la population âgée qui s'accroît, notamment en terme de structure d'hébergement et de services divers.

La demande en logement provient des résidents du Lorrain comme des résidents des communes voisines. Les données disponibles ne font pas état d'informations qualitatives pour évaluer le nombre des demandes par catégories de résidents. Quantitativement, cela représente un volume de 488 demandes enregistrées entre 2000 et 2004 sur la commune du Lorrain.

Un numéro unique a été mis en place depuis le 1 juin 2001. Il permet de suivre les attributions.

Ce numéro unique du fichier national fait état des demandes suivantes :

Juillet 2000	184 demandes y compris les doubles comptes
Juin 2002	111 demandes y compris les doubles comptes
Octobre 2003	100 demandes y compris les doubles comptes
Juillet 2004	93 demandes y compris les doubles comptes
Soit au total	488 demandes y compris les doubles comptes

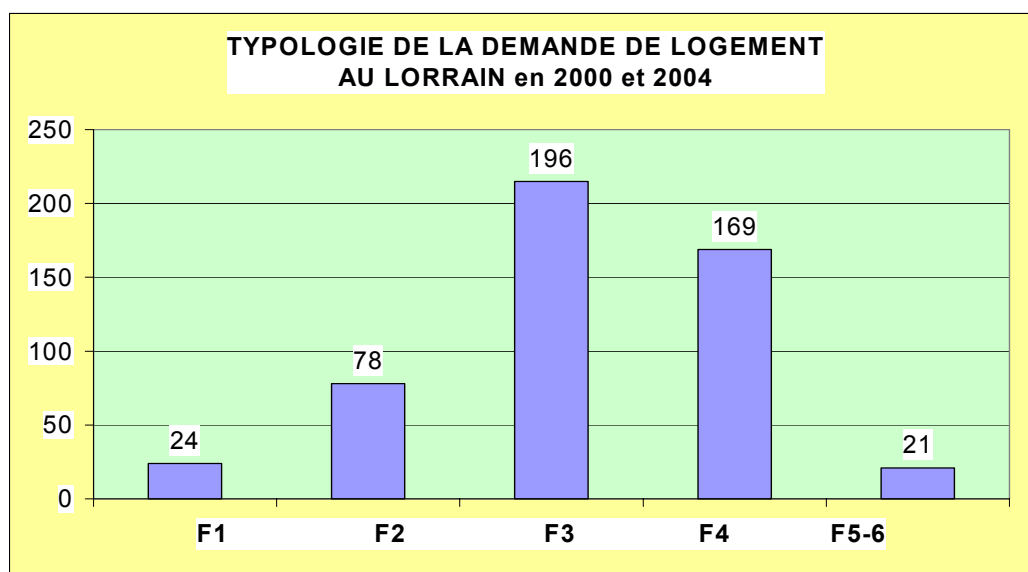
La typologie de la demande montre que plus de la moitié ; soit 215 demandes, concerne les F3. Viennent ensuite les F4 avec 169 demandes ; les F1-F2 représentent 102 demandes, les F5-F6 201 demandes.

TYPOLOGIE DES DEMANDES DE LOGEMENTS CONNUES AU LORRAIN EN 2000-2004					
F1	F2	F3	F4	F5-F6	TOTAL
24	78	196	169	21	488

Source : Commune du Lorrain

La réalisation de nombreux programmes de logements individuels et l'attrait des jeunes familles pour des logements en accession, pourraient favoriser un taux de rotation plus élevé dans le parc locatif.

La réussite constatée de l'opération RHI de Pavillon, traduit une maîtrise de l'évolution harmonieuse des opérations publiques et encourage les services de la commune à mettre en place des outils opérationnels –RHI, OPAH– pour agir, soit à l'intérieur de poches urbaines telle que à Crochemort où subsistent encore quelques logements à caractères insalubre, soit dans le cadre du projet urbain du centre bourg des opérations de réhabilitation en accompagnement du projet



Pour conclure, l'analyse de la demande de logement montre que la capacité des programmes en cours ne permet pas de répondre aux besoins en logements et que la demande progresse probablement pour les raisons suivantes :

- Un desserrement des familles du aux familles monoparentales ;
- Un attrait qu'exerce le Lorrain sur certaines familles qui veulent accéder à un logement là où la pression foncière n'est pas encore trop forte ;
- Des besoins en attente depuis quelques années faute de programmes sociaux suffisants sur la commune du Lorrain.

La commune du Lorrain devra dans le cadre de cette révision du PLU procéder à l'inscription de certains terrains en vue de l'accueil de programmes sociaux pour les années à venir.

1.5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1.5.1. Equipements scolaires et sportifs

▪ Les équipements scolaire et périscolaires

La commune du Lorrain dispose d'équipements scolaires dont l'importance dépasse le cadre communal. Les équipements scolaires et préscolaires sont installés dans le bourg mais aussi dans les principaux quartiers.

Ecoles Maternelles	Ecoles Primaires	Collège & LP
4	4	2

Les structures du second degré sont regroupées au sein de la cité scolaire et du collège ; Ils comptent 1455 élèves. Un lycée polyvalent a été réalisé au Lorrain. Celui-ci répond aux besoins d'une population scolaire qui dépasse la limite communale du Lorrain.

D'après les analyses qui précèdent l'évolution de la population ne justifie pas de création de nouvelles classes dans le primaire. Toutefois, la réhabilitation de certains bâtiments est nécessaire. L'urbanisation des quartiers périphériques et l'inadaptation des bâtiments anciens pourraient justifier l'implantation de nouvelles structures préscolaires.

▪ Les équipements sportifs

La commune dispose à proximité du bourg (En Bas Bois) d'un complexe sportif complet comprenant un stade de foot, une piscine ainsi que des terrains de pratique des sports, tennis, basket, volley, hand.

Dans les quartiers, quelques structures légères sont implantées (plateaux sportifs et vestiaires du Carabin). Sur le terrain communal de Fonds Brûlé, une aire a été aménagée pour la pratique de sport. Cet équipement laissera place à un programme de logements et sera remplacé par un autre équipement dans la même zone géographique.

Aussi la commune envisage-t-elle d'implanter diverses installations sportives sur les terrains situés dans les quartiers.

▪ Equipements socio-éducatifs et culturels

La commune œuvre depuis longtemps pour le développement du tissu associatifs. De nombreuses associations culturelles et sportives sont présentes sur la commune du Lorrain. Les équipements existent mais il faudrait créer une « maison d'associations » permettant à celles-ci de disposer d'un lieu de siège avec peut être des moyens en commun.

Les équipements socio-éducatifs et culturels sont représentés dans la commune par :

- Une bibliothèque dans le bourg
- Un foyer Rural
- Un foyer de jeunes
- Une salle de réunions

1.5.2. Equipements sanitaires et sociaux

L'hôpital du Lorrain déjà réalisé, situé au Sud-Ouest du bourg, dans le quartier Morne Vallon, va disposer d'une capacité actuelle de 45 lits pouvant aller jusqu'à 60 lits. Ce dernier a fortement évolué en fonction des modifications de la carte hospitalière. Cependant c'est un équipement essentiel pour la commune et pour le Nord de la Martinique.

Compte tenu de l'évolution de la population et du vieillissement, nous constatons que la commune ne dispose d'aucune structure prête à accueillir les personnes âgées. Aussi, il n'existe pas de structures pour l'accueil des personnes fragiles handicapées.

Il est recommandé de prévoir, dans les environs de l'hôpital, une zone qui peut accueillir un programme public ou privé pour l'accueil des personnes fragiles, handicapées et personnes âgées.

Des équipements privés complètent cette structure publique qu'est l'hôpital. On compte :

- 3 Médecins généralistes
- Chirurgien dentiste
- ambulancier
- les aides à domicile
- 3 Pharmacies et 1 Laboratoire
- 1 Kinésithérapeute
- des infirmières à domicile
- le CCAS, CAT etc.

1.5.3. Transports et déplacements

(Cf. carte page suivante)

La commune est desservie par la RN 1 qui la traverse sur 6,7 km.

Les liaisons entre le bourg et l'agglomération de Fort-de-France ou la Sous-préfecture de Trinité sont assurées par 31 taxis collectifs. Les départs en direction de Fort-de-France se font généralement du Bourg.

Se situant sur la ligne de desserte des autres communes du Nord, ses relations sont facilitées avec Saint-Pierre (ligne Trinité - Saint-Pierre) et Basse Pointe, Macouba, Grand Rivière, Ajoupa par les structures propres à ces communes.

Le transport urbain des voyageurs à l'intérieur de la commune est assuré par 7 lignes qui desservent le bourg et les quartiers. Une étude sur ce type de transport est en cours pour améliorer les dessertes et mieux répondre aux attentes des quartiers.

La desserte des quartiers en dehors de transport scolaire permet aux habitants de se déplacer à l'intérieur de la commune et de rejoindre une ligne de transport vers l'Agglomération. Les circuits de quartiers passent tous par le Bourg tant au départ qu'à l'arrivée.

La commune a mené une réflexion sur un schéma de transport urbain. Ce schéma devra permettre la mise en place d'un système de maillage qui reliera tous les quartiers entre eux en passant par les points dits de correspondance reliant l'Agglomération et la sous-Préfecture.

Les conclusions de la réflexion sur le transport urbain des voyageurs et le schéma qui en sortira seront intégrés dans le programme du PADD, quand le plan de circulation et de transport sera approuvé.

1.5.4. L'alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par deux points :

- La prise d'eau sur la Rivière du Lorrain alimentant la station de production d'eau potable du Lorrain dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat des Communes du Nord Atlantique ;
- La prise d'eau sur la Rivière Capot alimentant la station de production d'eau potable du quartier de Vivé, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général.

Ainsi, sur la Commune du Lorrain, ces deux secteurs sont particulièrement sensibles. Les périmètres de protection autour de ces points de captage (article L. 20 du code de la santé publique renforcé par la loi du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application) devront assurer une forte protection de ces points sensibles sur la commune du Lorrain.

Un projet d'extension des compétences du syndicat en matière d'assainissement des eaux pluviales est en cours.

1.5.5. L'assainissement

(Source : Schéma Directeur d'assainissement, BE SAFEGE Caraïbe, juin 2000)

Les conclusions du rapport de l'étude sur l'assainissement sont les suivantes :

▪ Concernant la station d'épuration

La station d'épuration du Lorrain est une installation à boues activées qui est en service depuis 1986, elle est exploitée par la SMDS. Située dans un écart, elle est visible en allant vers le terrain de football.

Le rapport sur l'assainissement fait état de faibles nuisances olfactives lorsque l'aération est en service. Cependant lors du remplissage des lits de séchage, les odeurs peuvent être plus importantes. ***Le niveau sonore de la station est lui aussi normal pour une station d'épuration équipée d'une brosse.***

Cette station d'épuration est en bon état, mais les abords sont à améliorer.

Lors des mesures réalisées en mars 2001 (période très sèche), cette installation fonctionnait correctement, mais dans des conditions favorables (sous charge en pollution et en débit). Une augmentation de charge nécessiterait une exploitation plus rigoureuse.

Vu le taux d'oxygène mesuré, la capacité d'oxygénation est suffisante dans les conditions des mesures.

Les boues sont reprises par pompage, vers les lits de séchage. L'état général est moyen. Ce procédé fiable nécessite une main d'œuvre importante.

La qualité de l'eau traitée rejetée au milieu naturel est donc satisfaisante pour l'ensemble. Le calcul des charges montre que la station d'épuration fonctionne dans des conditions proches à l'aération prolongée. L'élimination de l'azote et celle du phosphore est très élevée et bonne compte tenu de l'absence de traitement spécifique.

L'observation visuelle et microscopique des boues, montre une biomasse de bonne qualité. La limpidité du liquide interstitiel est signe d'une bonne épuration. La décantation des boues est correcte.

Il existe néanmoins quelques problèmes identifiés :

- un taux de collecte moyen du réseau d'assainissement
- des apports d'eaux pluviales du fait de mauvais branchements, qui peuvent être préjudiciables au fonctionnement de la station, compte tenu du régime pluviométrique local (fortes précipitations saisonnières)
- un soutirage des boues en excès directement vers des lits de séchage sans possibilité de stockage intermédiaire.

En résumé, on peut dire que la station d'épuration du Lorrain est assez satisfaisante dans les conditions de charges actuelles, et contribue à l'amélioration de l'assainissement de la commune et à la protection du milieu naturel.

▪ L'assainissement collectif existant

L'assainissement collectif concerne :

- Le bourg et ses extensions (station d'épuration à En Bas Bois)
- Le quartier Séguineau urbanisé sous forme de lotissement dispose d'une installation autorisée.

Les caractéristiques du réseau d'assainissement du bourg sont les suivantes :

- réseau de type séparatif
- taux de charge moyen qui montre que le taux de collecte n'est pas optimal. Lors des mesures en période sèche, il est également possible qu'une partie de la pollution se dépose dans les réseaux particulièrement en période de pluie avec des arrivées importantes d'eau qui provoquent des surcharges hydrauliques à la station et des arrivées importantes de sable. Sur un réseau séparatif, ces problèmes trahissent l'existence de mauvais branchements.

Le réseau d'assainissement existant comprend sept bassins de collecte :

- Séguineau
- Crochemort
- Vallon
- Habitation
- Pavillon
- En Bas Bois
- Cité Vallon.

Cette zone représente un potentiel d'environ 2160 habitants d'ici les cinq prochaines années. Les objectifs d'extension fixés par la commune pour l'assainissement collectif sont :

- *Dans le bassin versant des rivières du Lorrain, Fonds Massacre et Crochemort.* Cette zone comprendra toutes les zones ouvertes à l'urbanisation et quelques zones situées entre ces zones urbanisables. Elle se caractérise notamment par :
 - la Cité Vallon soit environ 1260 habitants
 - le projet OZANAM du chemin Castel Brando
 - le projet de l'habitation Séguineau
 - le projet de la pointe Châteaugué (Collège + logements)
 - l'hôpital en cours de réalisation
 - et la densification de ces zones
- *Dans le bassin versant de la rivière Grande Anse.* Cette zone comprend 2 zones urbanisables de Fonds Brûlé et une zone classée en NB au POS approuvé. Elle se caractérise par :
 - quelques abonnés non raccordés
 - le projet de Fonds Brûlé avec un potentiel d'accueil prévu de 1000 habitants à terme.
 - le projet sur les terrains de Moravie

▪ L'assainissement autonome

Mode de gestion des eaux usées largement majoritaire sur la commune, l'assainissement présente néanmoins un certain nombre de dysfonctionnements dommageables pour le milieu naturel, au regard de la qualité des traitements et des formes de rejets.

En effet, sur un échantillon de 246 foyers (environ 1200 habitants),

- seuls 10% effectuent un prétraitement sur les eaux ménagères par l'intermédiaire d'un bac à graisse
- pour 80% des habitations, les dispositifs de traitement ne sont que des prétraitements (seuls 20% des foyers disposent de tranchées filtrantes assurant réellement l'épurations des effluents).
- 30% des rejets sont effectués dans le milieu superficiel (caniveau, ravine, terrain) et risquent de rejoindre à la moindre pluie, les rivières et la mer.

1.5.6. Le traitement des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau général de collecte des eaux pluviales.

Le réseau hydrographique naturel du Lorrain a bien été utilisé, et les ouvrages hydrauliques construits permettent d'assurer correctement l'assainissement pluvial de la commune.

Les ouvrages hydrauliques situés le long de la RN1 sous la rivière Crochemort, la rivière Lesade, et la rivière Rouge ont une capacité très largement supérieure au débit de crue centennale.

La capacité de la ravine Sourie est suffisante pour évacuer une crue centennale, cependant, sans conserver de hauteur de revanche. Il existe donc un risque de formation d'embâcles, et par suite de débordement. *Ce risque n'est effectif que si la ravine est couverte. Ce dont il faut tenir compte à l'avenir lors des choix d'équipement municipaux.*

Les autres ouvrages permettent également d'évacuer une crue centennale tout en conservant une hauteur de revanche minimale de 50 cm, ce qui réduit le risque de formation d'embâcles.

Un projet d'extension des compétences du Syndicat du Nord Atlantique pour l'assainissement en eaux pluviales permettra de répondre à cette question posée en terme de gestion plus qu'en termes d'ouvrages hydrauliques.

1.5.7. Les Ordures Ménagères et illimitation des déchets

Le système de collecte des ordures ménagères est organisé dans le cadre de la Communauté de Communes. Le service assure l'enlèvement quotidien des ordures pour les constructions implantées le long des voies et des rues principales. Des bennes sont installées dans les écarts et leur enlèvement s'organise en fonction des tournées organisées par quartier. Un système de tri est organisé dans l'ensemble de la commune. Des bennes sont installées pour un dépôt quotidien.

Les déchets sont acheminés sur la décharge intercommunale (à proximité de la Ravine Chaudière, au Nord-Ouest du Lorrain) où ils sont compactés.

Un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Martinique est en cours. Un projet de plan a été rendu en février 2004. Le plan départemental deviendra effectif après son approbation. Les mesures qui en découleront seront applicables au Lorrain.

1.6. ANALYSE SPATIALE

1.6.1. Les tendances de l'urbanisation

(Cf. cartes pages suivantes)

Les composantes du relief initial et le développement d'un réseau d'axes de communication à plusieurs échelles, ont façonné les possibilités du développement urbain sur le territoire communal.

La structure urbaine se trouve spatialement déséquilibrée, avec un centre ancien, le bourg, qui s'est développé en limite littorale du territoire, et des quartiers relativement éloignés, qui ont bénéficié d'un développement basé en partie sur une politique communale d'investissement sur les équipements de voirie et de réseaux de ces quartiers. Cependant, la plus grande part du développement s'est effectuée sur la frange littorale ; généralement canalisée par des interventions maîtrisées d'urbanisation nouvelle.

Le bourg est progressivement "sorti de ses limites" avec la réalisation de l'opération de Séguineau, avec des quartiers nouveaux de logements collectifs, équipements scolaires et sportifs. Parallèlement, des opérations collectives se sont développées de manière organisée dans les quartiers et le long des axes routiers avec plusieurs lotissements.

Le Lorrain connaît donc une forte pression de l'urbanisation dans les quartiers due à une importante demande sur place et de personnes extérieures à la commune, en raison d'une évolution des ménages et de la proximité de la RN qui relie le Lorrain à l'Agglomération et à la sous-préfecture de La Trinité. Ces quartiers ont donc évolué au rythme des besoins. Leur morphologie suit la topographie des terrains.

Malgré cette pression relativement forte, le Lorrain n'a pas fait l'objet d'un développement anarchique de son urbanisation, mais s'est au contraire développé de manière relativement ordonnée, principalement le long des axes ou au travers d'opérations groupées de lotissement et/ou d'opérations en collectif locatif. L'évolution et l'extension du bâti relativement en continu le long des routes traduit la nécessité de quelques corrections en terme de zonage.

Dans les autres quartiers, certaines extensions de zones constructibles ont pu satisfaire des besoins nouveaux ou encore régulariser un état de fait particulièrement des parcelles situées à cheval sur deux zones du P.L.U.

Le fort développement récent de la commune a conduit les élus à une certaine prudence en matière de développements nouveaux. A ce titre, le secteur « entrée de ville sud » est retenu de longue date comme un secteur pouvant s'urbaniser à terme, mais dont l'ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire qu'après une réflexion opérationnelle spécifique de type ZAC, et dans le cadre d'une révision du PLU.

1.6.2. Modes de vie et occupation de l'espace

La répartition des hommes sur le territoire de la commune reflète la primauté qui a toujours été donnée à l'exploitation agricole des sols sur les autres usages.

L'histoire des grandes cultures sur le territoire permet d'appréhender l'évolution des espaces du Nord de la Martinique dont le Lorrain. Celui-ci est essentiellement agricole et forestier. Comprendre l'évolution des cultures et les façons culturelles dans l'histoire, c'est se faire une idée

de l'implantation humaine qui s'est opérées. Cette histoire se confond dans ses débuts avec la colonisation et l'apparition des habitations.

Jusqu'en 1649, les Caraïbes résidaient paisiblement sur la côte au vent. Déjà, les habitants de la Martinique, installés quatorze ans plus tôt au pied des mornes sur une étroite bande côtière, commençaient à manquer d'espace. Dès 1660, les premières habitations s'implantent dans la Capesterre. L'habitation est alors une case élevée sur une concession à peine défrichée. Chaque habitation est identifiée par le nom du maître de case.

La culture de la canne à sucre se confond en Martinique avec le début de la colonisation. Les débuts de l'industrie sucrière se situent en 1654 importé par des hollandais chassés du Brésil par l'inquisition portugaise. Le développement de cette économie sucrière est lié à la Compagnie des Indes Occidentales (1664-1674) où se sont constituées de vastes exploitations bien supérieures aux concessions accordées.

La Martinique devient un grand fournisseur en sucre du marché national. En 1670, on compte 6 sucreries sur le territoire du Nord dont le Lorrain et en 1770, c'est 17 sucreries qui sont recensées. Vers la deuxième moitié du 19^{ème} siècle ont recrutés les coolies hindous originaires de la Côte de Malabar mais aussi des travailleurs africains en contrats réguliers et enfin d'anciens esclaves sur la base de salaires dérisoires.

Aux petites sucreries d'habitation aux méthodes archaïques vont en effet succéder les usines à sucre utilisant des sources d'énergie modernes et constituer des sociétés pour acquérir un matériel coûteux. C'est la fin des petites exploitations. En 1934, les usines, grosses consommatrices d'eau, sont implantées à l'embouchure des rivières pour un apport régulier et abondant et pour l'espace nécessaire à l'implantation des bâtiments industriels. La proximité, de la mer, d'une baie ; un abri naturel permet d'expédier commodément le sucre en boucauts ou en fût de rhum. Le relief très compartimenté du Nord de la Martinique limite les aires de ramassage, seules les usines localisées sur les plateaux du Nord-Est subsistent (Basse Pointe, Lorrain, Vivé)

C'est aux alentours de 1926 que se situent les premières tentatives sérieuses d'exportation de la banane. Un syndicat des producteurs de bananes se crée et un régime de protection de la banane coloniale voit le jour dans les années 30. Le grave problème du fret est surmonté à cette époque par la constitution d'une flotte bananière de la Transat. La guerre va brutalement annuler les efforts et ruiner pratiquement la production locale. Après guerre le redressement est engagé mais les planteurs sont confrontés au ravage de Sigatoka ou Cercosporiose du bananier. Les années 60 sont caractérisées par une intervention croissante de la puissance publique dans le fonctionnement du marché, phénomène qui ne fera que s'accentuer surtout après les dégâts de cyclones ravageurs. Dès les années 70 le territoire du Nord de la Martinique concentre une bonne partie des plantations de bananes avec plus de 3000 ha plantés. Le Lorrain, après un fort passé sucrier, est sacré "royaume de la banane".

Aujourd'hui, le paysage bananier est presque omniprésent dans le Nord de la Martinique et plus particulièrement au Lorrain. La plupart des grands anciens domaines sucriers se sont reconvertis dans la production de la banane.

L'élevage bovin est traditionnellement lié à l'exploitation sucrière. Il ne s'oriente véritablement vers la production de viande et de lait que depuis les années 60. Dans le Nord et au Lorrain, l'élevage bovin n'a jamais été réellement développé. Il est disséminé en de petites unités surtout dans les zones de relief impropres à la culture, dans les savanes herbeuses pentues ou, dans les savanes proches du littoral.

Il en va de même pour les autres types d'élevage, il n'existe peu de grosses unités de production ; mais il s'agit plutôt d'un élevage associé à des cultures vivrières.

L'histoire agricole de la commune nous explique la présence d'une population dispersée sur le territoire autour des usines et des habitations depuis très longtemps.

Si on excepte le bourg et ses extensions, on remarque que l'habitat souligne le compartimentage du relief, linéaire ou en petits hameaux. Il s'est installé le plus souvent sur des lignes de crêtes laissant aux bananeraies les fonds de vallées et les basses pentes.

Ainsi une multitude de quartiers allant de quelques habitants à plusieurs centaines occupe l'espace moyen de la commune (100 à 250 m.).

Cet habitat auparavant rural a subi de très profondes mutations au cours des dernières années : la case rurale traditionnelle à presque partout disparu laissant place à la maison en dur de plus en plus souvent de 1 étage sur sous-sol aménagé ou non.

Il est probable que les retombées financières de l'économie bananière dans sa période faste, en même temps que le désenclavement des quartiers, ont précipité cette évolution.

Dans ce contexte il n'est pas possible de définir une typologie des quartiers. On peut cependant constater une nette différence de qualité entre les quartiers des zones médianes au cœur de l'espace agricole et ceux plus pauvres situés dans les hauteurs. Dans ces derniers, les cases rurales pauvres (bois vétuste ou fibrociment) sont encore nombreuses.

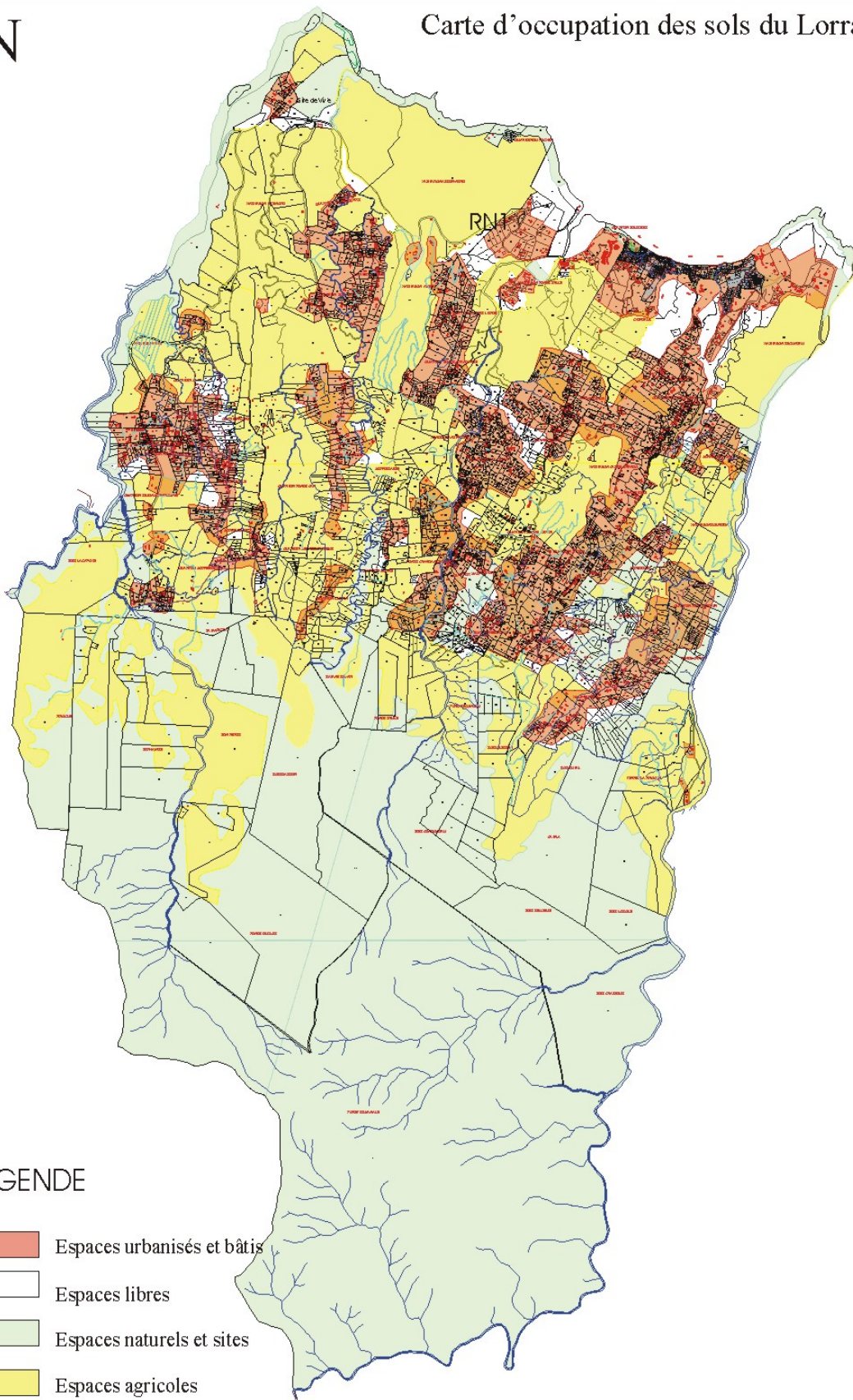
Les modes de vie ont aussi évolué, gommant les différences traditionnelles entre urbains et ruraux : l'habitant même le plus éloigné, dispose des mêmes services (eau, électricité, desserte routière, enlèvement des ordures ménagères) que le citadin. Par contre l'assainissement reste individuel.

A court et moyen terme, l'urbanisation va se développer sur la base d'opérations nouvelles inscrites au PLU. Les terrains de ces opérations concernent plus particulièrement les zones d'urbanisation future offrant des potentialités, de type NA dans le POS approuvé. Une quinzaine de zones AU (nouvelle dénomination des zones NA) se répartit sur le territoire communal. Elles représentent en théorie des zones sur lesquelles peuvent à moyen long terme se développer des projets nouveaux.

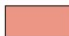


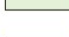
L'examen de leur vocation et de leur état de consommation et des possibilités résiduelles, de part le niveau d'engagement de projets identifiés, permet de relever les opérations concurrentielles ou complémentaires sur le territoire communal.

N

Carte d'occupation des sols du Lorrain



LÉGENDE

-  Espaces urbanisés et bâtis
-  Espaces libres
-  Espaces naturels et sites
-  Espaces agricoles

1.6.3. Analyse des disponibilités foncières par zone

Leur analyse globale montre des possibilités nouvelles relativement modérées. En effet, la plupart des zones apparaissent en partie consommée, et/ou freinées dans leur évolution par des difficultés dont les plus courantes sont le morcellement et l'absence d'équipement en réseau public satisfaisant. Trois zones, Fonds Brûlé, Morne Dégras et Bas Céron constituent l'essentiel de terrains destinés à recevoir des programmes de logements collectifs.

L'analyse zone par zone permettra de justifier ou non l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Ces zones seront définies prioritairement par :

- Le niveau d'équipement du quartier et la desserte du terrain en viabilité primaire sur ses franges.
- La taille du parcellaire en cas de propriétaires multiples est aussi un facteur important de la faisabilité d'une opération nouvelle.
- La multiplicité de propriétaires qui est un élément défavorable à l'ouverture à l'urbanisation nouvelle,

a) Les caractéristiques identifiables de ces zones NAU du POS approuvé existants peuvent se résumer aux données suivantes (Cf. carte page suivante) :

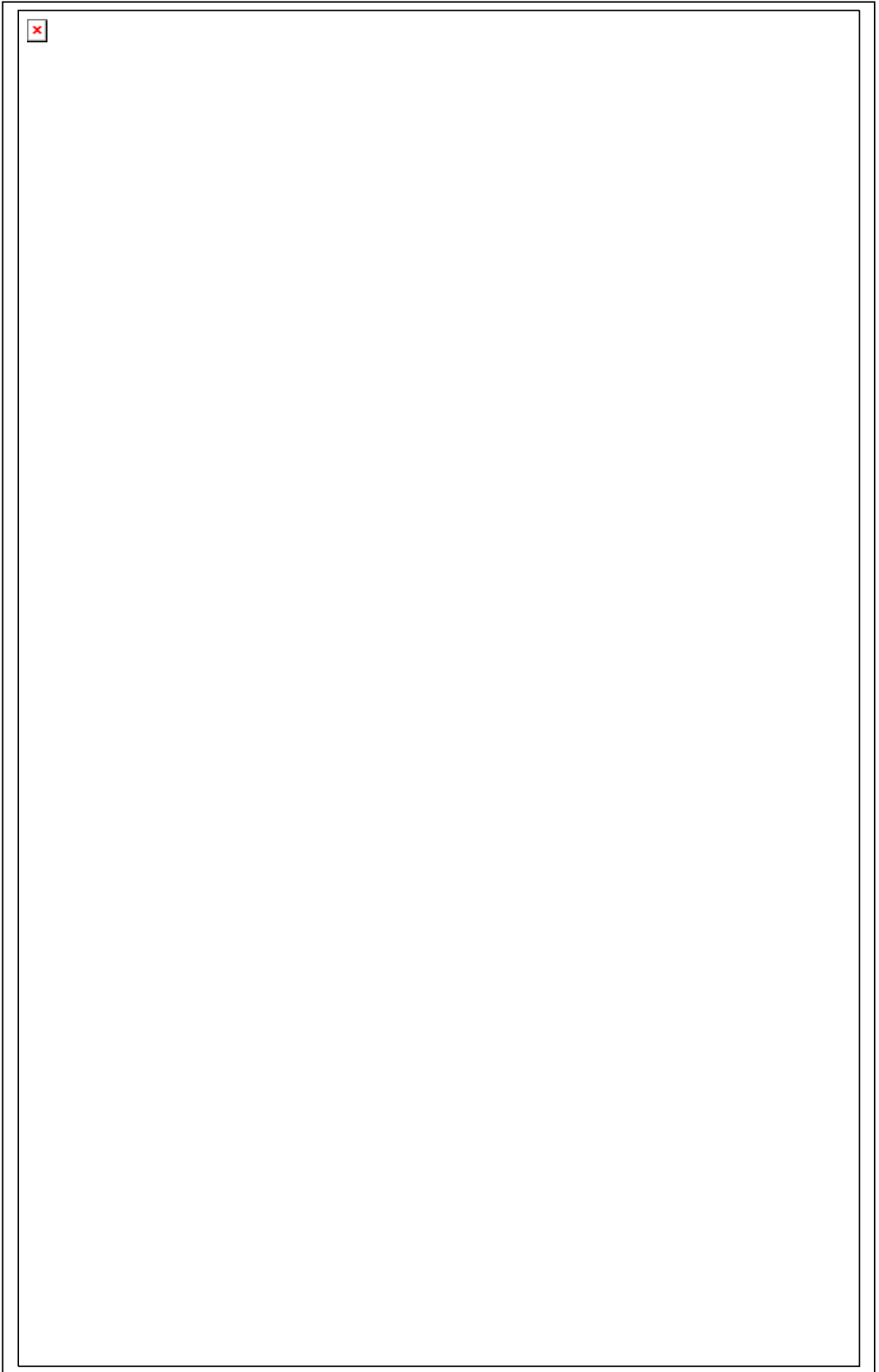
1 : Zone NAUd de Séguineau sur 2,7128 ha avec un COS de 0,20 située à l'entrée du Bourg. Elle est destinée à recevoir de l'habitat du type pavillonnaire. Une partie du terrain est destinée à recevoir un Collège programmé par le Département. L'autre fait l'objet d'un projet de lotissement modeste (22 lots). Un préalable doit être l'inscription au PLU d'une réserve pour une opération publique de voirie.

2 : Zone NAUg de Séguineau sur 4,4330 ha au COS de 0,10. Issue de morcellements anciens, cette zone est située dans un secteur topographique peu favorable aux petits lots. Elle est destinée à recevoir une urbanisation peu dense sous forme de résidences individuelles édifiées sur des lots de 2000 m². Cette zone a été augmentée d'une superficie d'environ 4000 m² -zone n° 12 sur la carte- provenant d'une zone agricole où la pratique de l'activité n'est plus compatible avec les environs ; hôpital, habitations, milieu urbanisé etc.

3 : Zone NAUg de Crochemort, vallon et castel Brando, sur 9,2055 ha au COS de 0,10 Issue de morcellements anciens, cette zone est située dans un secteur topographique peu favorable aux petits lots. Elle est destinée à recevoir une urbanisation peu dense sous forme de résidences individuelles édifiées sur des lots de 2000 m².

4 : Zone NAUg de Fonds Brûlé sur 10,9229 ha au COS de 0,10. Issue de morcellements anciens, cette zone est située dans un secteur topographique peu favorable aux petits lots. Elle est destinée à recevoir une urbanisation peu dense sous forme de résidences individuelles édifiées sur des lots de 2000 m².

5 : Zone NAUc de Fonds Brûlé sur 6,1743 ha au COS de 0,50. Zone actuellement proche des équipements. Elle est destinée à recevoir des opérations d'urbanisme du type lotissements, ensembles de logements sociaux, permis groupés organisé en habitat pavillonnaire dense ou en petit collectif. Un schéma d'ensemble doit être présenté par l'opérateur ou conçu par la commune à charge de l'opérateur de s'y conformer.



6 : Zone NAUc de Vivé sur 0,6596 ha au COS de 0,50. Zone actuellement proche des équipements, destinée à recevoir des opérations d'urbanisme du type lotissements, ensembles de logements. Ces opérations doivent s'intégrer dans un schéma d'aménagement d'ensemble pour chacune des zones. Ce schéma d'ensemble doit être présenté l'opérateur ou conçu par la commune à charge de l'opérateur de s'y conformer.

7 : Zone NAUc de Vivé sur 1,1996 ha au COS de 0,50. Zone actuellement proche des équipements, destinée à recevoir des opérations d'urbanisme du type lotissements, ensembles de logements sociaux, permis groupés organisé en habitat pavillonnaire dense ou en petit collectif. Ces opérations doivent s'intégrer dans un schéma d'aménagement d'ensemble pour chacune des zones. Ce schéma d'ensemble doit être présenté l'opérateur ou conçu par la commune à charge de l'opérateur de s'y conformer.

8 : Zone NAUc de Bas Céron sur 1,8553 ha au COS de 0,50. Zone actuellement proche des équipements, destinée à recevoir des opérations d'urbanisme du type logements sociaux.

9 : Zone NAUc de Fonds Grande Anse sur 2,1514 ha au COS de 0,50. Zone actuellement proche des équipements, affectée à un programme de logements sociaux.

10 : Zone NAUc de Morne Degras sur 0,6354 ha au COS de 0,50. Zone actuellement proche des équipements, destinée à recevoir une opération d'un programme de logements sociaux.

b) Les zones INA du POS approuvé présentent les caractéristiques suivantes :

11 : Zone INA de Séguineau de 2,5554 ha. Cette zone est en partie consommée par des constructions existantes. Elle est destinée à recevoir des opérations d'ensemble. Son ouverture à l'urbanisation répond à l'évolution du secteur.

12 : Zone INA de Séguineau de 3,9322 ha. Cette zone n'est loin des équipements, mais elle est non équipée. Elle est destinée à l'extension urbaine ou à des programmes de construction sous forme d'opérations d'ensemble.

13 : Zone INA de Séguineau en entrée de bourg sur 2,0957 ha. Cette zone en entrée de bourg présente un caractère naturel marqué. Auparavant destinée à l'extension urbaine ou à des programmes de construction sous forme d'opérations d'ensembles dans le cadre de l'ancien POS, il apparaît aujourd'hui plus judicieux de préserver cet espace naturel (topographie contraignante, enjeu en terme d'image en entrée de bourg).

14 : Zone INA de Morne Capot sur 2,0494 ha. Cette zone n'est pas loin des équipements de la zone NB. Elle est destinée à l'extension urbaine ou à des programmes de construction sous forme d'opérations d'ensembles.

c) Les zones INC du POS approuvé présentent les caractéristiques suivantes :

15 : Zone INC de Morne Etoile sur 13,2752 ha. Cette zone, en limite d'une zone NB largement équipée, où la pratique agricole n'occupe que des petites parcelles, est vouée à un habitat rural relativement dense qu'il convient de réglementer avec un COS faible permettant le renouvellement de l'habitat là où les infrastructures et équipements le permettent.

16 : Zone INC de Morne Bois sur 2,5951 ha. Dans cette zone, contiguë d'une zone NB disposant d'équipement d'infrastructure, la pratique agricole n'occupe plus que des petites

parcelles. L'habitat rural relativement dense y est très présent. Il convient de l'ouvrir à la construction avec un COS faible permettant le renouvellement de l'habitat là où les infrastructures et équipements le permettent.

17 : Zone 1NC de Quartier carabin sur 9,9030 ha. Dans cette zone, une partie contiguë d'une zone NB disposant d'équipement d'infrastructure, la pratique agricole n'occupe que des petites parcelles et où habitat rural est relativement dense. Il convient de réglementer avec un COS faible permettant le renouvellement de l'habitat là où les infrastructures et équipements le permettent.

18 : Zone 1NC de Quartier Morne Savon sur 4,7336 ha. Cette zone où la pratique agricole occupe des grandes parcelles et où habitat rural est très dispersé présente une partie le long des infrastructures où il convient de réglementer l'urbanisation avec un COS faible pour encourager le renouvellement de l'habitat là où les infrastructures et équipements le permettent. Il convient donc de délimiter une zone de 4,5778 ha autour de l'axe de la route et des équipements.

19 : Une poche de la zone 3NC au nord du Quartier Jaco sur 1,0943 ha. Dans cette zone, où l'habitat rural est relativement dense, il convient de réglementer l'urbanisation avec un COS faible pour encourager le renouvellement de l'habitat là où les infrastructures et équipements le permettent. Il convient donc de délimiter une zone de 1,0943 ha autour de l'axe de la route et des équipements.

En conclusion :

- L'analyse spatiale et des équipements existants montre plusieurs facteurs qui permettent à la commune de répondre aux besoins en logements et en équipements tout en maintenant un développement équilibré :
 - Une capacité spatiale et une disponibilité foncière pouvant répondre aux besoins sans altérer l'activité agricole ni les zones naturelles ;
 - Un réseaux routier avec un maillage capable de relier l'ensemble des quartiers les uns aux autres avec des liaisons au centre bourg qui reste le cœur de la commune en terme de services à la personne ;
 - Un réseau d'assainissement projeté qui permet l'absorption des besoins à court et moyen terme, y compris les développements futurs ;
 - Une demande forte en logement social qui doit trouver sa réponse dans le cadre d'opérations nouvelles au-delà de ce qui est programmé.

- L'analyse des zones existantes montre deux éléments qui doivent être intégrés dans le projet du PLU :
 - Un réajustement des limites de certaines zones pour les rendre compatibles avec le parcellaire existant ;
 - Un réajustement des limites des zones se trouvant en zones à risque eu égard aux données du Plan de Prévention des Risques.
 - Un assouplissement du règlement du PLU pour éviter les multiplications des extensions successives dans certains cas en introduisant une densification relative dans les zones NB du POS approuvé.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. Morphologie du territoire

L'histoire volcanique du Morne Jacob a profondément marqué le relief de la commune. De sa jeunesse relative, découlent des formes vigoureuses accentuées par le jeu des événements tectoniques.

Le Lorrain présente une forme massive bien démarquée des communes voisines dont elle est séparée par les profondes vallées des rivières Capot et du Lorrain.

L'orientation dominante des reliefs est Nord-Sud donnant au territoire l'aspect de croupes longitudinales plus ou moins larges, séparées par rivières et ravines elles aussi orientées Nord-Sud à l'exception de la Pirogue dont le cours amont souligne une faille Nord-Est.

Le point culminant de la commune est constituée pour l'un des contreforts du Morne Jacob à + 1771 m. Un tiers environ du territoire communal se situe au-dessus de la courbe de 250 m qui définit grossièrement la limite entre les espaces naturels et les espaces humanisés (culture + habitat).

Le littoral de la commune se présente sous l'aspect d'une succession de falaises abruptes bien que peu élevées et d'anses évasées.

Ainsi, du Sud vers le Nord on rencontre successivement la Grande Anse limitée au Sud par la Pointe Châteaugué et au Nord par la Pointe Burgaux au fond de laquelle s'est installé le bourg, puis de la Pointe Burgaux à la Pointe Raisinier une série de falaises dans lesquelles des rivières et ravines ont dessiné des échancrures plus ou moins larges.

Au niveau de l'embouchure de la rivière Capot les dépôts arrachés à la montagne par la rivière ont permis l'installation d'une zone basse parfois marécageuse séparée de la mer par un cordon sableux et une plage de galets grossiers.

CARTE DE RELIEF DU LORRAIN



Carte de relief établie par URBA97 2004 d'après la BD-TOPO

2.1.2. Aspects géologiques

(Cf. carte page suivante)

Le Lorrain est essentiellement concerné par l'activité du volcan bouclier du Morne Jacob entre 5,5 et 2 millions années puis par des dépôts de nuées ardentes en provenance essentiellement de l'édifice Péléen intermédiaire.

L'activité volcanique qui contribue à la formation de l'île reprend vers 5,5 millions d'années, après une période de repos d'un million année qui caractérise le passage du Miocène au Pliocène avec l'édification du volcan Bouclier du Morne Jacob.

L'activité est d'abord sous-marine avec épanchements aériens donnant des formations halo clastiques visibles sous une forme remaniée au fond de la basse vallée de Fonds Gens Libres, puis plus épaisses dans la haute vallée de la rivière du Lorrain au Sud du Piton Laroche.

Ces formations sont surmontées par des coulées massives de basalte porphyrique à augite et olivine affleurant le long de la Rivière Grande Anse, au pied du Morne Jacob (Rivière Pirogue) et vers l'Est dans les basses et moyennes vallées de la rivière du Lorrain.

L'activité volcanique se poursuit par des coulées de bases aphyriques, massives, essentiellement andésitiques visibles au niveau de Morne Céron et du bourg.

Toutes ces formations sont recoupées par des intrusions de lave massives ou Dyke d'épaisseur variable.

Des conglomérats polygéniques à grosses boules plus ou moins desquamées en pelure d'oignon se développent à la fin de la première phase d'activité du volcan bouclier du Morne Jacob, leurs affleurements observés dessinent de larges paléo vallées qui entaillent l'édifice entre la rivière Capot et la rivière du Lorrain. A cette époque, c'est déjà un vaste volcan bouclier qui successivement a passé par une phase sous-marine, puis effusive ancienne pour terminer par une phase explosive.

Après une phase de repos assez longue l'activité volcanique reprend. Des coulées massives d'andésite porphyrique sombre à hyperstène et augite recouvrent les faciès mis en place antérieurement.

Les principaux reliefs du Lorrain montrent dans leurs derniers 100 m des empilements de coulées massives pluri décamétriques. Après l'extinction du volcanisme dans la Région, le démantèlement du volcan bouclier se poursuit avec le creusement des vallées qui seront plus tard empruntées par les écoulements pyroclastiques et effusifs en provenance du complexe du Carbet.

Le Lorrain est aussi concerné par l'activité de la Montagne Pelée, notamment celle de l'édifice intermédiaire. "Les dépôts de nuées ardentes et autres écoulements pyroclastiques sont largement développés au Nord de la commune : Plateau du quartier Maxime, Habitation Durocher et quartier Morne Capot.

Des dépôts de nuées plus récentes (nuée ardente de Morne Capot) apparaissent vers 11500 ans avec ça et là quelques dépôts de ponces et de scories en provenance de l'édifice péleén récent.

Le fond des vallées des rivières du Lorrain, Grand Anse et Capot est tapissé d'alluvions continentales récentes.

Quelques repères pédologiques : les sols et leurs potentialités naturelles

La commune du Lorrain se distingue des communes voisines par la faiblesse relative des terres classées 1 c'est à dire à très haute productivité.

En effet, bien que leur structure de base soit peu éloignée de celles du Marigot ou Basse Pointe (dérivés de la décomposition de cendres ou dépôts aériens récents), la présence d'un compartimentage excessif du relief, les pentes souvent fortes constituent des contraintes qui limitent la productivité des terres.

Les meilleures terres (classe 1 à 3) se situent en arrière du littoral sur une profondeur approximative de 1 km correspondant à des "plateaux" découpés par les vallons des différents cours d'eau. Elles sont mieux représentées au Nord où le "plateau" de maxime constitue un ensemble assez remarquable.

On note cependant que c'est dans cette zone basse que la pression à l'urbanisation s'exerce le plus sur les terres de bonnes potentialités. Le report des périmètres des zones NA est significatif. Il montre que les extensions urbaines prévues à Séguineau, Fonds Massacre, Fonds Brûlé, Morne Etoile concernent en grande partie des terres de classe 1.

Au-delà de 1 km de profondeur à partir du rivage, ce sont les sols de classe 4 à 6 qui dominent avec une érosion très active du fait des fortes précipitations (> 3 mètres.), ayant entraîné presque partout les dépôts aériens récents à l'exception de quelques buttes ou fonds de vallées.

Dans la partie Nord de la commune, en limite d'Ajoupa Bouillon, on note une concentration de bons sols : Morne Capot, Fonds Labour, développés sur des dépôts aériens en provenance de la Pelée.

On distingue trois grands types de sols au Lorrain :

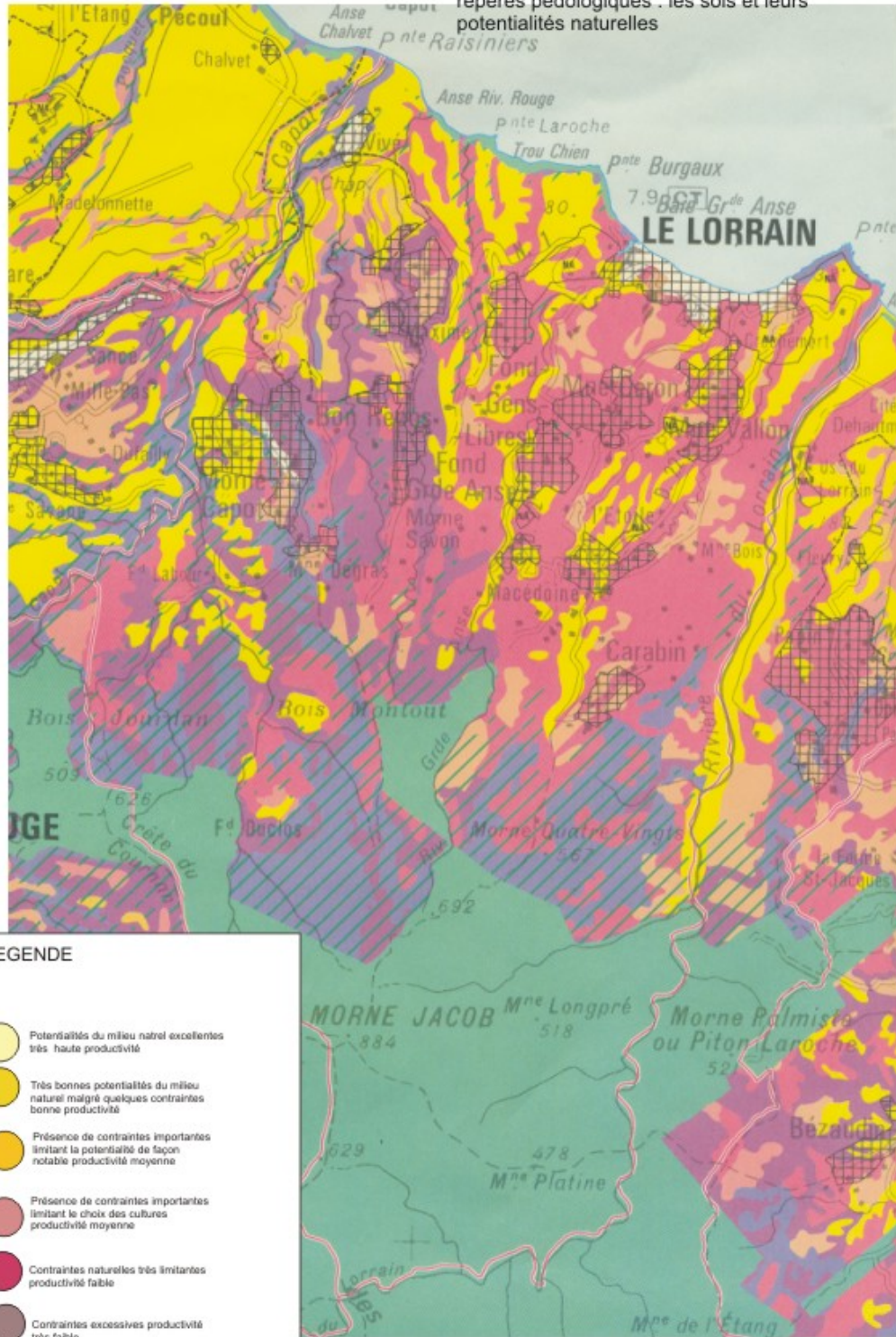
- Les sols à allophane sous un climat très humide. Ils occupent plus de la moitié de la zone.
- Les sols bruns rouille à halloysite, sous un climat assez humide, mais comportant une saison sèche, qui occupent une large bande près de la côte.
- Les sols alluviaux dans les vallées de la Rivière Capot, de la rivière du Lorrain et de la rivière Grande Anse.

Dans leur ensemble, ce sont des sols légers qui possèdent un horizon humifère assez profond. Des terres très fertiles, perméables et faciles à travailler, sont favorables à une riche agriculture (banane, ananas, canne). Toutefois, ces qualités sont limitées par :

- Les fortes pentes (plus de 50 %) qui rendent inutilisables une bonne partie du territoire.
- L'érosion violente due aux fortes précipitations.
- L'excès d'humidité et le manque d'insolation en altitude restreignent les possibilités culturales.




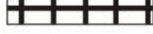
CARTE DES SOLS AGRICOLES DU LORRAIN

repères pédologiques : les sols et leurs potentialités naturelles



LEGENDE

- Classe 1  Potentialités du milieu natrel excellentes très haute productivité
- Classe 2  Très bonnes potentialités du milieu naturel malgré quelques contraintes bonne productivité
- Classe 3  Présence de contraintes importantes limitant la potentialité de façon notable productivité moyenne
- Classe 4  Présence de contraintes importantes limitant le choix des cultures productivité moyenne
- Classe 5  Contraintes naturelles très limitantes productivité faible
- Classe 6  Contraintes excessives productivité très faible

-  Forêt publique dont forêt littorale
-  Zones de pentes excessives supérieures à 50% sans sol constitué
-  Zones urbanisées et grands équipements
-  Frange littorale impropre à l'agriculture: mangrove, rochers, plages

Carte établie par URBA97 2004 d'après la carte des terres agricoles DAF

2.1.3. Le réseau hydrographique

(Cf. carte page suivante)

Le réseau hydrographique de la commune du Lorrain est particulièrement dense. Les crêtes d'interfluve divergeant du Morne Jacob définissent des bassins versants relativement étroits drainés par des rivières pour la plupart pérennes.

Leur point commun est leur profil pentu, leur cours encaissé surtout dans la partie supérieure, au fond de gorges étroites parfois entrecoupées de rapides et encombrés de blocs de rochers. Du Nord vers le Sud on distingue :

- *La rivière Capot* qui forme la limite avec la commune de Basse Pointe et dont le bassin versant concerne les communes d'Ajoupa bouillon, de Basse Pointe et Lorrain. Cette rivière offre un débit abondant même pendant la saison sèche.
- *La rivière Rouge* entièrement située sur la commune et qui prend sa source au Morne Guérin vers 400 m d'altitude tandis que son affluent la Rivière Claire débute son cours vers 438 m d'altitude.
- *Les ravines Roquelaure et Frijère* drainent des bassins versants de faible importance.
- *La rivière Grande Anse* est entièrement située sur la commune dont elle draine la partie centrale sur toute sa longueur, prenant sa source dans le morne Jacob à 700 m. environ.
- *La rivière Lesade* traverse le bourg, ce qui nécessite la canalisation de son cours aval.
- *La rivière Crochemort et la rivière Massacre* présentent les mêmes caractéristiques bassins versants étroits, faibles longueurs, l'écoulement permanent à débit faible, régime torrentiel.
- *La rivière du Lorrain* sépare la commune du Marigot, son tracé en baïonnette souligne les épisodes géologiques ou tectoniques qui ont marqué la formation de l'ensemble du Morne Jacob.
- D'autres moins importantes telles que *Ravine Souris, Ravine Caroline, Rivière Assier, Rivière Claire*, participent au drainage des eaux pluviales.

La rivière du Lorrain prend sa source au pied du Piton Boucher vers 700 m. d'altitude et présente la particularité de drainer un bassin versant très étendu, qui, pour l'essentiel, constitue des éléments les plus caractéristiques de la forêt hygrophile.

Les pentes générales de ces rivières sont fortes, ainsi sur la rivière du Lorrain, du point de jonction avec la Pirogue à l'embouchure, la pente moyenne est de 6,4 %. Sur la rivière Capot de sa jonction avec la falaise à son embouchure elle est de 5 %.

Le réseau de la commune est complété par un nombre très grand de sources que jusqu'à une époque récente assurait l'alimentation des quartiers. Elles constituent actuellement des ressources d'appoint. La richesse en eau de la commune en fait le pourvoyeur d'une partie de l'île et a fondé quelques espoirs d'une utilisation à des fins de production d'énergie. Pour l'heure sa présence assure aux plantations bananières, la possibilité d'irrigation d'appoint et a permis l'installation d'unités aquacoles (élevages d'écrevisses et de poissons).

2.1.4. Le climat

La commune du Lorrain, bien que soumise à des données climatiques générales, présente quelques particularités qui jouent un rôle important dans la localisation de la végétation et dans la répartition des cultures. Des Cours d'eau comme Ravine Frijère, ravine de Roquelaure, Rivière Claire, etc. participent à ce rôle naturel de maintien de végétation et de répartition des cultures et au maintien de l'humidité en période sèche. Comme dans tous les climats tropicaux, le régime pluviométrique en constitue l'essentiel.

▪ Les précipitations

La commune du Lorrain fait partie de la zone la mieux arrosée de l'île dite côte au vent et totalise une moyenne annuelle de 2315 mm à l'usine du Lorrain sur une période d'observation de 30 ans.

Malgré l'espace relativement restreint, en raison de l'exposition aux alizés Atlantique et du relief, le total pluviométrique varie sensiblement avec l'altitude : de 2 m. sur la côte, il atteint 5 m. sur les hauteurs du Morne Jacob.

La sécheresse est relative au Lorrain : on ne peut pas parler de véritable saison sèche. Le total pluviométrique des mois de février, mars (respectivement 94 et 96 mm), correspondent aux températures élevées de l'année.

Cette variation saisonnière est surtout sensible sur la côte et disparaît à partir de 300 m. En avril, mai, période de transition, on observe un accroissement progressif des précipitations jusqu'à la saison pluvieuse qui s'étend sur 7 mois de juin à décembre, avec un maximum en novembre.

▪ Les températures

Il n'existe pas de données sur le régime thermique du Lorrain. La station Chalvet à Basse Pointe, est celle qui présente le plus d'analogie avec le Lorrain. La température moyenne maximale et minimale mensuelle à Chalvet (Basse Pointe) sur une période de 10 ans est de 25°3.

Le mois le plus chaud, août, a une température moyenne de 27°7 et le mois le plus frais, janvier de 24 °4. L'amplitude annuelle moyenne est de 3°3. Les températures maximales les plus élevées apparaissent entre les mois de juin et d'octobre avec un maximum au mois d'août (30°3), et les plus basses entre décembre et avril avec un minimum en janvier.

Ainsi, deux saisons apparaissent clairement après analyse de la courbe thermique :

- Une saison relativement fraîche de décembre à avril, dont les températures moyennes mensuelles se situent entre 24°5 et 25°8 avec des minima et des maxima moyens inférieurs à 22° et 29°.
- Une saison plus chaude entre les mois de mai et de novembre avec des températures moyennes de 27°, allant de 23° et s'élevant jusqu'à 30° 3.

▪ Végétation et la faune

Région humide, aux sols fertiles, le territoire du Lorrain a été très tôt défriché et voué aux grandes cultures spéculatives -canne, banane- et aux cultures vivrières dans les mornes. Cette pression culturelle a entraîné la disparition progressive d'une grande partie de la végétation naturelle et a relégué la forêt primaire sur les contreforts du massif du Morne Jacob. Trois grands types de végétations subsistent :

- ✓ Sur les falaises côtières, une végétation lithophile fortement attaquée par les embruns et composée de fourrés de raisiniers bord de mer, bois flambeau et poirier pays.
- ✓ Jusqu'à 250 m., domaine des grandes cultures par excellence, la forêt mésophile - savonnettes grands bois - pois doux, bambous - fortement dégradée, ne subsiste que par lambeaux le long des rivières et sur les pentes fortes dominant les principales vallées.

Entre 250 et 400 mètres, bien qu'attaquée par l'homme, elle occupe une plus grande part du paysage et se caractérise par une densité et une taille plus importante des arbres.

- ✓ La forêt hygrophile s'étend entre 400 et 800 m ; très dense à cause de l'absence d'intervention humaine due aux fortes pentes et à l'importance des précipitations, elle se caractérise par une grande richesse floristique (châtaigniers, bois canons, lianes diverses), et nécessite des mesures de protection particulières pour être sauvegardée.

J.P. Fiard souligne l'originalité de cette forêt qui recèle une forte proportion (33%) d'espèces endémiques et recommande la création d'un sanctuaire botanique entre la rivière du Lorrain, la rivière la Pirogue, le morne Long Pré, le morne Platine, le morne Jacob et la trace des Jésuites. Cet ensemble constitue de plus un "château d'eau" alimentant la rivière du Lorrain, qui est l'une des plus importantes de l'île.

La vallée moyenne de la Rivière Pirogue et de la rivière du Lorrain comportent sur le versant morne Jacob, quelques vastes terrasses alluviales occupées par les plus beaux peuplements de châtaigniers à grandes feuilles de toute la Martinique.

On la retrouve sur les sommets supérieurs à 800 m. Il s'agit d'une savane semi arborée où dominent les fougères, les Broméliacées terrestres (ananas montagne...) et des arbustes tortueux et bas comme le mangle montagne, les fuschias-montagne et divers goyaviers montagne. C'est ce type de savane qui couvre la partie sommitale de la Pelée. C'est un milieu particulièrement riche en insectes spécifiques, on observe même la présence d'une espèce de mygale. " Reptiles, amphibiens, la faune aviaire ". On peut en citer :

- Mammifères : * Le manitou, chiroptères, petits rongeurs.
- Faune aviaire : * Le malfini, "Buteo platypterus rivieri "
- * Le Perdrix rouge "Gestrygon montana martinica "
- * Le Moqueur grivotte "Margorops fuscus "
- * La Grive à lunette "Turdus nudigenis "
- * Le Ramier "Columba squamosa "
- Les reptiles : * Lézard Anolis roquet summus, Anolis roquet majolgris
- Amphibiens : * L'hylode de Martinique "Eleutherodactylus martinicensis "
- Arachnides : * La mygale versicolore
- Les insectes n'ont pas été inventoriés.

En raison des dénivellations importantes que l'on rencontre dans le Nord de la Martinique, on peut différencier des étages de végétation bien distincts :

- la forêt semi décidue : la côte sous le vent particulièrement au Sud du Prêcheur est le domaine de la forêt tropicale qui perd partiellement ses feuilles, à poiriers et gommiers rouges. Les zones les plus dégradées présentent une végétation de fourrés de ti-baumes, et des savanes piquetées d'acacias. Les forêts de basses régions contiennent que très rarement des espèces endémiques et celles qui sont encore présentes sont en danger d'extinction. Cette situation a de multiples causes ; l'étendu et l'ancienneté des déboisements opérés dans la région inférieure, la plus grande

fragilité des forêts xérophiles qui se reconstituent mal après défrichement et enfin, l'absence dans le passé d'une politique de protection et d'acquisition.

- la forêt sempervirente saisonnière : la côte au vent et la basse région moyenne (de 0 m à 200 m) sont occupés par une forêt toujours verte et à faible proportion d'espèces décidues : la forêt sempervirente saisonnière tropicale ou mésophile secondaire à bois savonnette, pois doux blancs et lauriers. Cet étage est également celui des principales cultures. Comme pour la forêt semi décidue ce sont des zones qui ont été dégradées de façon importante au début de la colonisation et l'on trouve peu d'essences endémiques.

- la forêt ombrophile : la région intermédiaire (200m à 500 m au vent, 500 m à 800 m sous le vent) constitue l'optimum physiologique de la grande forêt de pluie ou ombrophile primitive à gommiers blancs, bois-côtes, châtaigniers et magnolias, caractérisée par ses grands arbres (35 m) et contreforts puissants et ses nombreuses plantes épiphytes. Les reliques de forêts primaires sont peu nombreuses et constituent des trésors botaniques. La forêt primaire, c'est un milieu forestier à l'état premier qui n'a jamais été dégradé par l'homme et qui se présente aujourd'hui comme le terme d'une évolution millénaire. La forêt primaire tropicale est l'écosystème terrestre le plus riche en espèces (430 espèces ligneuses recensées en Martinique).

Pour la sauvegarde de la forêt hygrophile primaire deux sanctuaires botaniques "arbres rares et menacés de la Martinique J.P FIARD " ont été identifiés.

* L'un concerne le massif du Morne Jacob, un grand et remarquable sanctuaire botanique. IL s'agit d'une forêt très humide, vaste et dense qui constitue l'un des milieux naturels les plus reculés de l'île. Les forêts de versant sud, sud-ouest du morne Jacob sont presque entièrement primitives et forment par leur puissance, leur biomasse élevée, l'épaisseur de l'humus accumulé, un extraordinaire "château d'eau " d'une grande efficacité et régularité. La vallée moyenne de la rivière pirogue et la rivière du Lorrain présentent, sur les versants du morne Jacob, un des plus beaux peuplements de châtaigniers à grandes feuilles "Sloanea dentata " de toute la Martinique et aussi, d'autres espèces rares.

* L'autre, concerne les reliques hygrophiles primaires de l'extrême Nord de l'île. Elle recouvre essentiellement certaines pentes du morne Sibérie, de la base et des alentours du Pain de sucre, de la partie supérieure de la vallée de la rivière trois bras. La forêt du morne Sibérie (comme du Prêcheur) semble présenter un intérêt écologique remarquable.

En effet, elle constitue, dans certains secteurs du grand versant ouest de ce morne, un exemple unique en Martinique de forêt primitive sous le vent entre 350 et 750 mètres d'altitude. La faune de ces sanctuaires botaniques est particulièrement riche. Sur les versants reculés du morne Jacob on rencontre une faune remarquablement diversifiée ; mammifères, reptiles, et avifaune, en particulier des oiseaux rares sédentaires et menacés de bord de cours d'eau. Parmi cette faune on peut citer :

- Les mammifères : * manitous, mangoustes
- Faune aviaire : * de nombreuses espèces inventoriées
- Reptiles : * trigonocéphales, thécadactyle à queue épineuse, iguane
- Arachnides : * mygale versicolor
- Insectes : * dynaste hercule

En dehors de la forêt primaire relictuelle très dense, on rencontre plus communément la forêt secondaire beaucoup plus pauvre écologiquement qui est celle qui survit et se reconstitue dans un deuxième temps, après dégradation de la forêt primaire. Enfin, sur les versants accessibles on peut rencontrer des forêts de plantation encore plus pauvres sur le plan écologique surtout lorsqu'une espèce unique est représentée. Il s'agit souvent du mahoganys qui présentent, néanmoins, de très belles futaies âgées uniques dans les petites Antilles. Elles sont particulièrement remarquables sur le plan esthétique et sylvicole.

Les risques de dégradation sur ces écosystèmes sont nombreux, on peut citer les squattérisations, la création de pistes forestières en bordures de reliques de la forêt primaires et aussi l'extension des cultures qui mitent petit à petit les pentes boisées.

Située en bordure du littoral, elle est constituée d'un ensemble d'essences spécifiques tel que le raisiniers bord de mer, le catalpa, le cocotier, l'amandier pays ou encore le poirier pays. Sur la côte au vent, ces formations végétales sont soumises à l'action éolienne qui sculpte le houppier des arbres (port drapeau) comme sous l'effet d'une taille.

Le zone littorale peut également se découper en trois types topographiques comportant chacun son cortège végétal spécifique : des falaises, constituées de brèches et dépôts volcaniques divers des pentes à fortes déclivités, des plages sableuses en bordure d'anses et à l'embouchure des principales rivières.

La végétation des falaises est restreinte à quelques cactées comme le Cierge géant "Céphalocereus nobilis" ou le cierge lézard "hylocereus trigonus" accrochés aux anfractuosités des rochers. C'est dans cette station qu'il est possible de trouver la très rare Groseille pays "Pereskia aculeata". S'accrochant également aux rochers quelques gommiers rouges "Brusera simaruba", bois rouge "Coccoloba swartzii" et ça et là des touffes de Pitchirnia spicata, Broméliacée endémique de la Martinique.

Sur les pentes à fortes déclivités, se développe une formation dense et fortement couchée par le vent à raisiniers bord de mer "Coccoloba uvifera" et Poirier pays "Tabeburi heterophylla", auxquels se mêlent, parfois, en sous-étage, des abricotiers bâtards "Garcinia homilis".

La faune présente sur les reliefs escarpé et plages est particulièrement, diversifiée. Les conditions extrêmes ainsi que les influences des mondes marins et terrestres ont favorisé des zoocénose unique en Martinique. La faune aviaire est particulièrement riche dans les domaines. Toutes les espèces d'oiseaux pélagiques recensés sont présentes sur la forêt littorale. D'autre part, les falaises rocheuses constituent des sites de nidification potentiels très intéressants qu'il convient de protéger.

2.2. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

2.2.1. Les principales nuisances

Les atteintes visibles à l'environnement ne proviennent pas d'une activité polluante, la commune ne disposant pas d'importante unité de pollution.

On note quatre distinctions formant ces nuisances et points noirs :

- 1- *Les points noirs et pollutions touchant le milieu naturel*
- 2- *Les points noirs et pollution touchant le milieu rural*
- 3- *Les éléments négatifs provenant des routes*
- 4- *Les pollutions et points noirs du milieu urbain*

1. -Points noirs et pollutions touchant le milieu "naturel":

- **pollution de rivière (source : rapport SIEE)** : l'abondance des rivières, leur variété, leur écologie constituent un attrait majeur du paysage du Nord et du Lorrain en particulier. Toutes les sources de pollution constituent un péril et une nuisance visuelle et écologique pour ce patrimoine naturel.

La Rivière Capot forme le deuxième bassin versant de l'île par sa superficie mais présente une qualité d'eau passable avec une nette dégradation (classe 3 à hors classe) à l'aval de l'usine SOCOMOR. Il s'agit d'une pollution pour une bonne part d'origine industrielle. Elle est liée également à l'exploitation de la carrière d'Ajoupa responsable d'une forte turbidité de l'eau. On constate également que les exploitations agricoles intensives riveraines entraînent un apport massif de nitrates et phosphates.

- **exploitation des carrières** : Si l'on pense directement aux nuisances visuelles que l'exploitation des carrières occasionne dans un paysage "naturel", on pense moins aux dégâts qu'elle peut occasionner sur la biologie des rivières qui passent à proximité.



Il n'est pas relevé de carrières sur le Lorrain mais l'impact sur les rivières peut provenir des carrières d'autres communes. En effet, *la carrière d'Ajoupa Bouillon occasionne peu de nuisance visuelle car elle n'est que furtivement perceptible depuis la RN1, par contre les dégâts qu'elle occasionne sur le milieu aquatique de la Rivière Capot sont importants.*

- **décharges et décharges sauvages, épaves de voitures** : certains sites peu fréquentés mais potentiellement intéressants sont entachés de décharges sauvages et épaves de voitures.

Les épaves de voitures qui jonchent le long des routes et polluent le paysage.

La Communauté des Communes du Nord se force à repérer ces épaves pour les enlever mais, elles existent toujours sans que l'on puisse recourir à



l'identification des propriétaires.

- **pollution sur les plages (déchets flottants)** : de nombreuses plages parmi les plus sauvages particulièrement sur la côte Atlantique subissent des apports réguliers par les courants marins de déchets flottants.

La limite des rivages du Lorrain, particulièrement dans le bourg et dans les parties accessibles n'est exempte. Elle est constamment polluée par nombreux matériaux charriés par la mer ou déposés le long des plages par des gens peu scrupuleux.



Littoral exposé aux risques naturels et à la pollution par l'homme

2. Point noirs et pollution touchant le milieu rural :

- **friches, disparition de jardins vivriers** : les jardins vivriers sous la forme de jardins créoles constituent une richesse patrimoniale importante tant pour les façons culturales employées, les associations végétales sophistiquées que pour la conservation de variétés de plantes légumières, fruitières, utilitaires ou encore médicinales. De nombreux jardins disparaissent et se transforment en friches.



Habitation fonds brûlé

- **démantèlement de certains grands domaines historiques** : des domaines anciens ont été morcelés entre plusieurs propriétaires en bouleversant l'ordonnancement général de la structure du domaine qui tire souvent ses origines au 17^{ème} siècle. Cette structure ancienne du domaine constitue un patrimoine au même titre que les corps de bâtiments existants. On peut citer l'exemple de l'Habitation Vivé au Lorrain.

- **pollutions diverses (plastiques de banane, emballage de pesticides, odeur produits de traitement...)** : elles sont présentes dans de nombreux endroits où la culture intensive est pratiquée (ananas, banane, canne à sucre) et constituent une nuisance visuelle et une source importante de dégradation du milieu naturel (biologie des rivières, milieu marin).



Sacs plastiques provenant de la culture de bananes

- **abandon de ruines historiques et d'une partie du petit patrimoine non identifié** : Une partie du patrimoine industriel qui témoignent de l'activité de l'homme d'hier et de son action sur le territoire est abandonnée. Elle est le plus souvent envahie par la végétation. Le petit patrimoine non identifié, lié à des pratiques religieuses et des petits ouvrages d'art menacent de disparaître faute d'entretien.

Certains anciens tracés de voies constituent un patrimoine car ils permettent de découvrir des facettes cachées du paysage ou des traces du passé. Bon nombre est délaissé et abandonné.



Usine de Vivé : ruines industrielles du Lorrain

Les traces des cultures anciennes qui ont fait la fortune de certaines habitations au début de la colonisation ont aujourd'hui complètement disparues. Ces anciennes cultures constituent une richesse patrimoniale de l'action de l'homme sur le territoire.

Cheminée au lorrain

Oratoire au Lorrain

Monument aux morts

Pont Crabière



- **abandon de certaines sources** : elles constituent une particularité et une richesse spécifique de la commune. Elles ont eu autrefois une importance considérable dans l'approvisionnement en eau. Aujourd'hui, certaines sont abandonnées et oubliées voire inaccessibles.

Source au Lorrain

3. -Éléments négatifs relevant des routes :

- **mauvais état et faible largeur du réseau secondaire** : contrairement au réseau principal qui est particulièrement bon, le réseau secondaire constitué de petites départementales ou de voies communales souffre de la faiblesse de la largeur des voies et de leur état souvent médiocre. Ces routes permettent cependant de découvrir en profondeur un territoire souvent caché et méconnu et constituent à ce titre un support indispensable pour la découverte des richesses du territoire. On peut en citer les voies communales à Carabin, Macédoine, Morne Capot.



- **points de vue non valorisés** : certains points de vue situés en bord de routes, pourtant remarquables, ne font l'objet d'aucun aménagement particulier. C'est notamment le cas du Point de vue depuis *la voie communale (Papin au Lorrain)*

- **anarchie publicitaire** : dans les entrées du bourg et dans le bourg même, pas de cohérence dans la forme, l'implantation et les dimensions des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré enseignes.

- **signalétique déficiente sur le réseau secondaire** : les routes secondaires, surtout les voiries communales ne permettent pas, sans carte, au visiteur de s'orienter et de se diriger. C'est notamment le cas des quartiers suivants : - *Carabin, Macédoine, Morne capot.*

4. Les pollutions et points noirs du Milieu urbain :

- **entrées de bourg non valorisées** : les entrées de bourg du Lorrain constituent les premières impressions que le visiteur va avoir du bourg, malheureusement elles sont souvent peu valorisées. Elles reçoivent même souvent les petites zones commerciales et artisanales dans lesquelles le souci de l'intégration et de l'inscription architecturale n'est pas le premier.

- **habitat ancien à l'abandon et absence de couleur** : le bâti ancien constitue un patrimoine architectural à préserver. Certaines constructions tombent en ruine, d'autres mériteraient une réhabilitation complète pour son histoire et pour sa richesse d'écriture architecturale de son époque. Exemples : maisons de bourg au Lorrain.

Le bourg, objet d'une attention particulière fait l'objet d'un projet urbain de restructuration autour du Boulevard urbain comprenant la déviation de la route nationale, est l'un des points forts du renouvellement urbain qui ouvrira l'occasion de se préoccuper d'un nombre important de maisons dont le caractère mérite d'être préservé comme éléments architectural de l'histoire du bourg.

L'aspect extérieur de tonalité grise et parfois insalubre de certains quartiers peut constituer une nuisance visuelle même si, ces derniers présentent de réelles qualités architecturales au sens de l'écriture et de la recherche des formes.

- **lignes électriques et téléphoniques aériennes** : en milieu urbain les réseaux aériens très présents et anarchiques constituent de véritables nuisances visuelles.

2.2.2. Les mesures de protection

▪ Protection des espaces forestiers

Atteinte au milieu naturel des rivières et des forêts

Il n'existe qu'une zone protégée sur la commune : elle est située à cheval sur Morne Rouge et Le Lorrain, dans le secteur de Morne Jacob. Il s'agit d'une ZNIEFF (n°0024), la plus importante surface de forêt hygrophile de la Martinique avec un nombre considérable d'espèces animales et végétales.



Ces inventaires, qu'ils soient existants ou en projet, ne protègent pas plus le milieu. Ce sont des périmètres à titre indicatif

signalant des intérêts que représentent les zones considérées. Leurs impacts au titre de la préservation de la faune et de la flore sont mineurs. Un renforcement pourrait être mis en œuvre à travers une inscription au plan local d'urbanisme d'une part, d'autre part, il faudrait accompagner ces inventaires d'une série de mesures informatives et de contrôle sur le terrain.

▪ Protection de la zone littorale

Hors des secteurs urbanisables et conformément à la loi littorale, le Domaine Public Maritime est protégé par un classement en zone N empêchant l'utilisation et la dégradation du sol. La précédente révision a renforcé cette protection par le classement en espace boisé de la totalité des terrains gérés par l'O.N.F.

▪ Protection de la ressource en eau

Le Lorrain comprend plusieurs rivières et constitue une des zones géographiques qui alimentent en eau l'ensemble de l'île. Les ressources en eau sont très importantes et quelques fois sont contaminées par l'activité humaine. Au-delà des captages et de l'irrigation, l'eau est encore utilisée en bords de rivières comme lavoirs domestiques voire même comme lieux de lavage pour les voitures. Des points de pollutions ont été enregistrés comme nous pouvons le constater dans le sous chapitre "Eau douce".

Les cours d'eau sont en général issus de bassins versants de tailles modestes dépassant, pour la plupart, le km² et, atteignant rarement plus de 15 km². Au Lorrain, la rivière Capot possède un bassin versant qui dépasse largement 20 km². La dissymétrie morphologique explique l'importance du réseau hydrographique dans la moitié Nord de l'île surnommée "le château d'eau de la Martinique". On trouve dans cette partie de l'île, les rivières les plus importantes dont la Rivière Capot.

Le Nord constitue la zone probablement la plus naturelle et la moins anthropisés de l'île. Il présente de ce fait des eaux douces peu affectées par les pollutions anthropiques et une faune et flore de rivière particulièrement riche.

La rivière Capot, qui constitue le bassin versant de l'île est globalement de qualité passable avec une nette dégradation en aval, au niveau de l'usine Socomor ; cette dernière spécialisée dans le conditionnement et la fabrication de jus de fruits, rejette des effluents chargés de matière organique. Malgré les capacités d'autoépuration de la rivière, elle reste tout de même polluée à son débouché à cause de la présence d'autres sources de pollution "agriculture, carrière, décharges etc....".

La rivière du Lorrain présente des eaux d'assez bonne qualité à l'aval malgré la présence de nombreuses bananeraies, d'un élevage d'écrevisse et de lavandières.

La qualité générale d'un cours d'eau peut être évaluée à partir de l'analyse de la faune Benthique qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale.

Dans la plupart des rivières on rencontre de nombreux invertébrés "vers, sangsue, mollusque, larves", des crustacés "z'habitant, bouc", des poissons "gobie, ventouses", des Trichoptères ou encore des oiseaux "le crabier bois".

Les pollutions existent, malgré tout, dans l'aval des rivières. Elles sont d'origine agricole ; "sacs plastiques, pesticides, déchets végétaux", industrielle ; "sans épuration sur site", d'exploitation du lit de la rivière ; "carrière" et enfin, urbaine "rejets domestiques non épurés". Des pollutions ont été recensées dans la Rivière Capot, et d'autres Rivières dans le Nord de l'Île.

Le SDAGE de la Martinique, a retenu plusieurs orientations concernant la quantité et la qualité de la ressource en eau actuellement exploitée sur la commune à différents usages : domestiques (eau potable avec la prise d'eau du Lorrain sur le secteur du passage du Courant Blanc), agricoles (irrigation, pêche, aquaculture), loisirs (baignade).

Afin de satisfaire ces usages souvent contradictoires, il semble important :

- de mettre en œuvre et respecter les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage (AEP),
- de mettre en œuvre des mesures agro-environnementales axées sur la limitation des apports azotés ou pesticides
- de maintenir un débit minimum dans la rivière du Lorrain, principal point d'alimentation.

▪ Protection écologique

Ce territoire est, aussi, constitué d'un ensemble des milieux naturels très variés. Certains milieux sont fortement anthropisés ou l'ont été (activité agricole, cultures, élevages, friches, boisement secondaires...) d'autres, extrêmement rares, sont entièrement naturels. Soumise aux différents effets climatiques, en particulier l'effet de Foehn, la végétation s'organise différemment selon qu'elle est située sur la côte ou sur les hauteurs, l'une recevant plus d'eau que l'autre. Les conditions de sol jouent également un rôle important dans l'implantation de la végétation.

Le Lorrain, tout comme le Nord en général, présente un nombre important d'espèces qui sont endémiques de la Martinique. Ce sont des espèces vivant en Martinique, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans les petites Antilles et dans le monde.

Par leur rareté et surtout la faiblesse de leur répartition géographique, ces plantes constituent des trésors botaniques. D'autres espèces présentes sur le territoire sont endémiques des petites Antilles, elles constituent aussi une richesse botanique indéniable. Parmi elles, certaines sont faiblement représentées en Martinique donc fortement menacées de disparition.

On peut citer parmi ces espèces très rares ; le bois l'encens, "Protium attenuatum" particulièrement présent dans la vallée du Lorrain.

2.2.3. Valorisation et protection des paysages

Les enjeux des paysages :

Les projets connus au moment de l'élaboration du P.L.U s'accompagnent d'une série d'avantages pour le développement économique du Lorrain mais ils peuvent être porteurs de nuisances s'ils ne sont pas accompagnés de mesures de sauvegarde.

Ces nuisances concerneraient plus le milieu naturel dans la phase opérationnelle de ces projets.

Les enjeux des paysages concernent les, "Points Noirs" et les éléments négatifs repérés sur le territoire, particulièrement dommageables pour le paysage. On peut classer ces nuisances de la manière suivante : Celles touchant directement le milieu naturel et le milieu marin qui nécessitent plus de protection. Celles qui concernent le milieu rural nécessitant la reprise en main pour sa valorisation. Celles qui relèvent de l'état des infrastructures routières ne permettant pas, dans certains cas, la valorisation d'ouvrage d'art, de petit patrimoine et de points de vues. Les paysages des routes souffrent de présence anarchique des enseignes publicitaires et de l'absence de signalétique adéquate.

Et enfin, celles qui concernent le milieu urbain et qui regroupent autant les lignes électriques que les enseignes publicitaires et la signalétique en passant par les déficiences d'aménagement d'entrée de bourg et autres pollutions ou encore les centres bourg non valorisés.

La superposition de ces différents statuts tels que Parc Naturel Régional de la Martinique, PLU, des espaces naturels sensibles, ZNIEFF etc. constitue une complémentarité, mais provoque une gestion multiple et un contrôle difficile, limitant, de fait, l'application des mesures réglementaires.

Des actions seront à mettre en œuvre pour assurer un développement durable correspondant aux objectifs fixés de mise en valeur du paysage et de protection de l'environnement. Celles-ci devront concerner les infrastructures de découverte dont les sentiers :

Parmi les sentiers pédestres, il faut distinguer ceux qui relèvent de la simple balade, du circuit de découverte thématique des sentiers de randonnée sportifs. Les sentiers les plus fréquentés ont été recensés. Tous ne sont pas connus du grand public.



Le sentier du Bois Crassou-Rivière du Lorrain : Il suit la rivière du Lorrain, l'une des plus belles rivières de Martinique. En fond de vallée, il traverse d'abord de vastes plantations de bananes pour rentrer petit à petit dans la forêt profonde où la rivière prend toute sa magnificence. Au passage il est possible d'apercevoir les ruines de l'ancienne usine du Lorrain et sa maison de maître transformée en hôtel quatre étoiles.

- Le sentier de la Crabière : Ce sentier sur les traces du passé emprunte une ancienne voie ferrée en bord de falaise sur la côte Atlantique près du Lorrain. Les vestiges d'ouvrages d'art sont nombreux dans les environs. Cette ancienne voie permettait l'acheminement de la canne à l'usine de Vivé. Il permet de découvrir la forêt littorale et ses bois couchés ; mais aussi de percevoir des vues magnifiques sur la côte. Il s'agit du sentier balisé par l'ONF mais qui ne fait pas partie des "31 sentiers balisés".



Des actions seront à mener pour mettre en valeur ses lieux de découverte du paysage.

- *Sécurisation des sentiers pédestres pentus et étroits* (élargissement, modification de tracés ...).

- *Construction d'abris sur plusieurs sites* dont l'ouverture au public pourrait être proposée. Il sera conseillé de construire des abris du type cabane forestière.

- *Information et sensibilisation du public* : dans l'ensemble des sites et particulièrement ceux peu fréquentés aujourd'hui, l'information est absente. Lors de l'ouverture de ces sites, un programme d'information sur panneaux, visant à la fois la sécurité des personnes et leur formation dans les domaines considérés, sera nécessaire.

Le caractère particulier et sauvage du paysage d'une partie du territoire du Lorrain, qu'il est important de conserver, autorise très peu de modifications en dehors des actions de mise en valeur. Ces actions auront des emprises au sol très réduites pour préserver au mieux le caractère d'origine des lieux concernés.

Plusieurs mesures de protection existent. Elles ne sont, parfois, pas suivies d'effet. Des propositions devront être faites lors dans le cadre du PADD pour les sites les plus fragiles ne disposant d'aucune protection tels que les rivières.

La valorisation et la protection des paysages touche également les espaces urbanisés et le traitement de leur limite (frontière espaces ruraux/naturels et espaces bâtis). Ces derniers participent en effet fortement à l'image d'une commune, et à la définition d'une identité communale.

Ainsi, le PLU va déterminer un certain nombre d'actions à mener et de prescriptions, notamment architecturales, inscrites au règlement à respecter, en faveur de l'embellissement de ces espaces, et de la construction d'une certaine homogénéité des paysages bâtis, et de leur bonne insertion dans les paysages naturels.

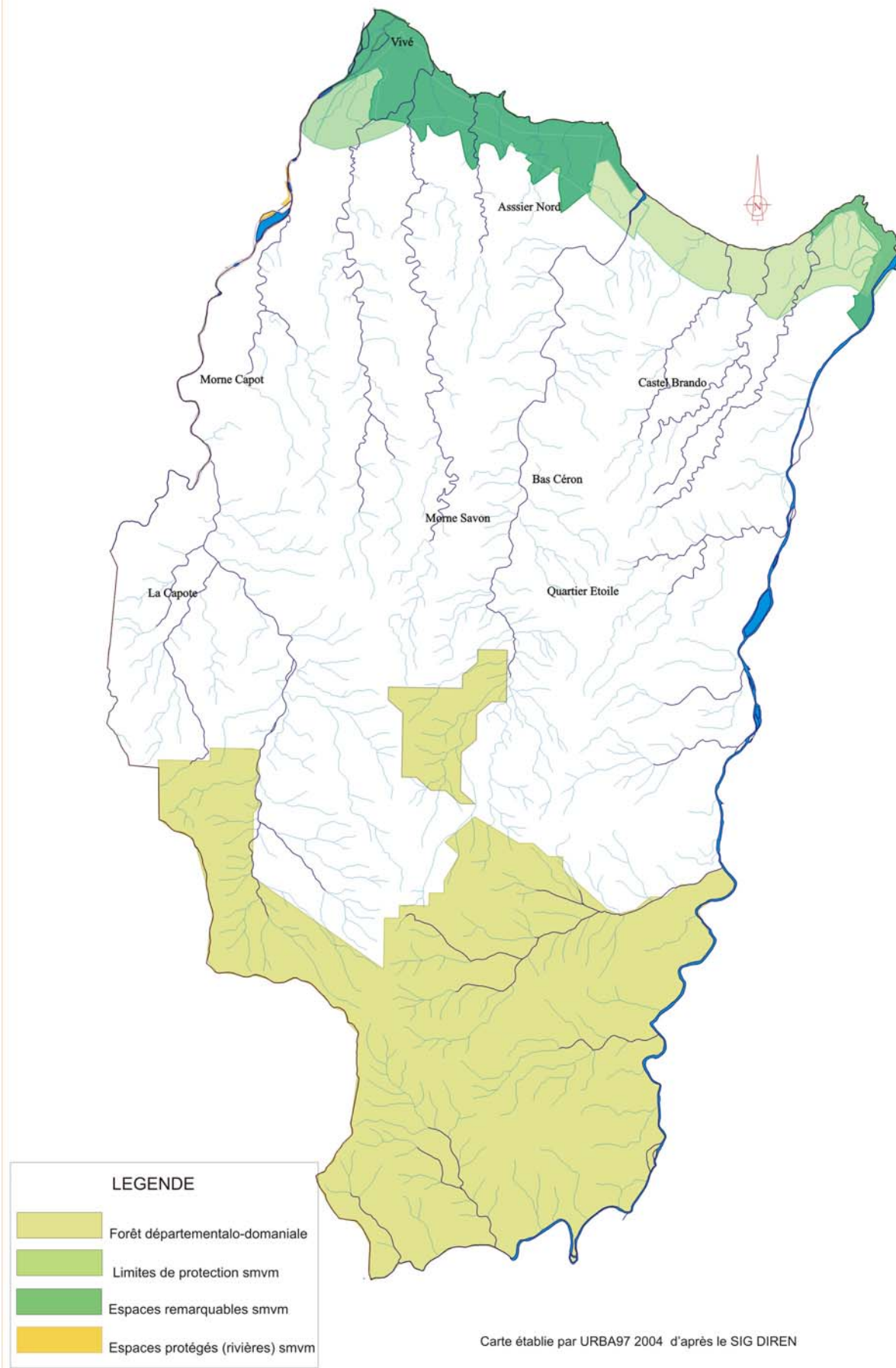
Route secondaire étroite dans une zone mixte (habitat dispersé et jardins créoles) : Morne Céron



Projet d'aménagement d'une source à Morne Capot



CARTE DES PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



2.2.4. Prise en compte et gestion des risques naturels ⁽¹⁾

(Cf. carte pages suivantes)

En raison de sa situation géographique et géologique, la Martinique est soumise à une large gamme de phénomènes naturels dangereux. Sa situation en zone tropicale l'expose au passage des ouragans, tempêtes et dépressions tropicales, responsables de dégâts liés au vent, mais aussi à l'eau : inondations, marées de tempêtes, houles cycloniques.

Les fortes précipitations peuvent de plus générer ou déclencher des mouvements de terrain : glissements, éboulements, embâcles, coulées boueuses ... Ceux-ci sont favorisés par un relief escarpé ainsi que par une nature volcanique et l'altération souvent importante des roches.

De plus, la Martinique appartient à l'arc des petites Antilles, lequel correspond à une situation géodynamique particulière résultant de l'affrontement des plaques Amérique et Caraïbes. Cette confrontation (subduction) est responsable d'une forte activité sismique et volcanique.

A ces risques à caractère général, s'ajoutent quelques fois des risques locaux ponctuels dans l'espace comme dans le temps. Pour en limiter les effets, un certain nombre de règles de construction et de conseils ont fait l'objet de diffusion.

Ainsi, dans la continuité des Atlas communaux des risques naturels réalisés par le BRGM en 1998 pour le compte de l'Etat, le Plan de Prévention des Risques approuvé en novembre 2004 aborde de manière précise et dans son ensemble, le problème des risques sur le territoire du Lorrain.

Il identifie tout d'abord les zones à enjeux sur le territoire. Ces dernières sont basées sur les secteurs identifiés au Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) de la Martinique en tant qu'espaces urbanisés. Toutes les zones urbanisées ou urbanisables du SAR sont de fait considérées comme des zones à enjeux (de très fort pour le centre historique, à modéré pour les zones naturelles//agricoles/peu urbanisées).

La Mairie a également précisé des zones à enjeux particuliers, liées à des constructions futures :

- Logement collectif social prévu (Fonds Grande Anse)
- Lotissement et logements sociaux prévus (terrain Moraville)
- Logements sociaux prévus (ancien terrain COFABAC)
- Aménagement prévu en Rive droite de la rivière (Fonds Brûlé)
- Ecole maternelle, Collège et lotissement prévus (Séguineau)
- 20 logements prévus (Morne Dégras)
- Logements (route de Maxime)
- Densification de l'habitat prévue (Haut Carabin)

Le PPR attribue par ailleurs un degré d'aléas (majeur, fort, moyen, faible) aux cinq risques naturels majeurs qui concernent plus ou moins directement le territoire communal, au regard de sa situation géographique, de sa géologie et sa topographie : inondation, littoral (submersion marine, houle et érosion), mouvements de terrain, séisme et volcanisme.

Quelques repères concernant les risques sur la commune :

⁽¹⁾Se reporter au Plan de Préventions des Risques de la commune du Lorrain.

- *Aléa sismique* : cela se limite surtout sur la commune à deux zones à caractère liquéfiable d'aléa fort à moyen au Nord-Ouest (pointe Raisiniers et Fonds Canal) et le long du littoral aux abords du centre ancien. *Risque non spécifique sur la commune (aléa fort sismique sur l'ensemble de l'île). Une relation forte existe avec le risque mouvements de terrain.*
- *Aléa littoral* : *aléa érosion* fort sur le front de mer du centre-ville ; *aléa submersion* fort sur quasiment tout le littoral et moyen notamment à l'embouchure de Rivière Capot et Rivière Grande Anse ; *aléa houle* fort et moyen sur une grande partie du littoral du Lorrain. *Risque qui touche assez fortement la commune, dont la façade est exposée à la houle cyclonique et aux courants Atlantique.*
- *Aléa mouvement de terrain* : la topographie et le climat de la commune sont assez propices à des aléas de ce type (une large majorité du territoire est concernée, plus ou moins fortement). Les risques forts se concentrent surtout sur les parties les plus pentues (sud de la commune), mais cela n'empêche pas certains secteurs à enjeux d'être touchés. *Le mouvement de terrain reste un élément cyndinogène majeur sur la commune, fortement associé à des épisodes météorologiques violents (ouragans accompagnés de fortes pluies), ou de mouvements sismiques (liquéfaction des sols).*
- *Aléa inondation* : un risque fort concerne les trois principaux cours d'eau, avec toutefois peu de débordement en dehors des lits, sauf pour les rivières Capot et Grande Anse, où les inondations s'étendent sur des espaces plus vastes (aux abords de Vivé et à Fonds Canal pour Capot, et à Fonds Brûlé et En Bas Bois pour Grande Anse). *Le risque inondation est également important sur la commune, au regard d'un réseau dense et d'une topographie marquée. Cet aléa est fortement associé à l'aléa cyclonique (intensité et force des précipitations, marée de tempête et houle pouvant freiner l'écoulement aval des eaux) ...*

La carte suivante,- résultat du croisement desdits paramètres et des zones à enjeux-, décrit à travers des prescriptions réglementaires la capacité de certains espaces à se développer. La commune présente des risques moyens ou forts. Ce zonage réglementaire du PPR va du violet (pas de construction autorisée) au blanc (pas de contraintes particulières, mais avec application des règles parasismiques et para cycloniques en vigueur).

Si la commune est touchée plus ou moins fortement par l'ensemble des risques déterminés par le PPR, son territoire n'est, pas concerné par des risques majeurs (aucune zone violette n'est répertoriée sur le territoire la commune). Il faut, toutefois, rappeler qu'au regard du caractère systémique des risques naturels (interdépendance de certains risques, effets induits), la prudence doit guidée la densification des constructions et l'extension des zones à bâtir. De même, le non-respect des règles de construction, d'entretien paysager (élagage des arbres, entretien des berges) ... peut suffire à amplifier les risques.

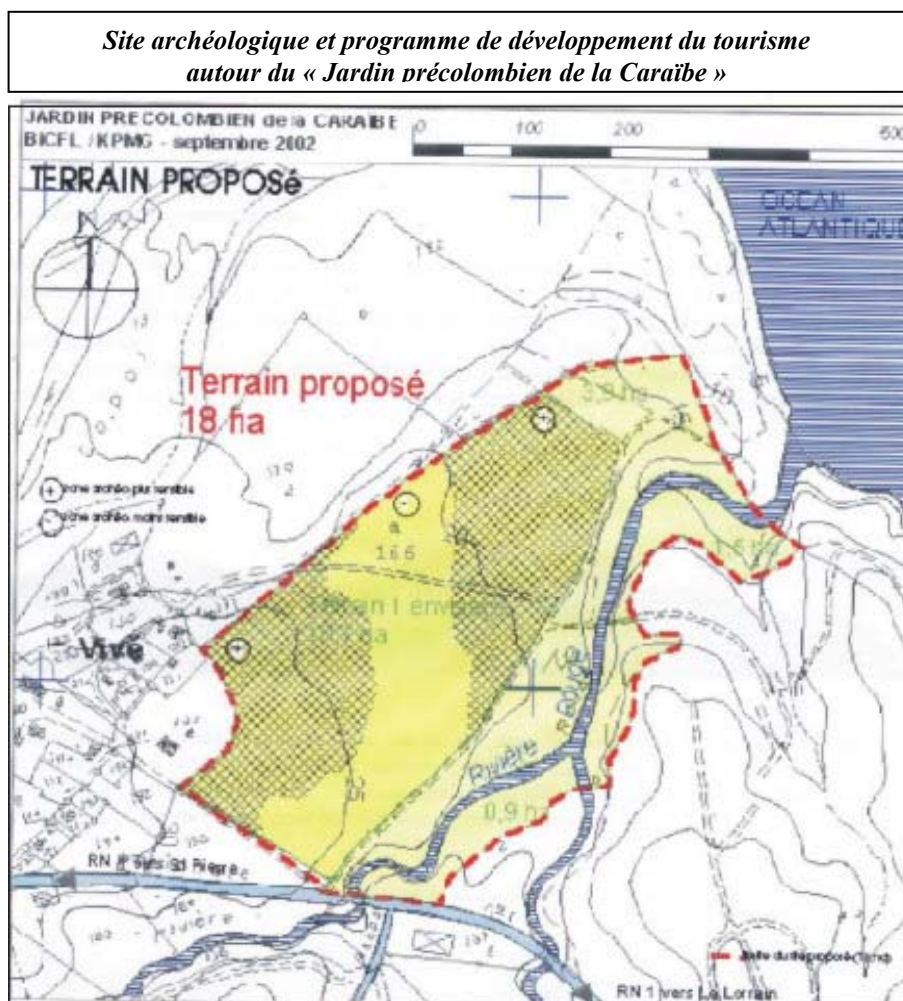
Ce Plan de Prévention des Risques approuvé par la commune est donc intégré au PLU en tant qu'annexe.

Il est de ce fait important de rappeler, que chaque dépôt de permis de construire ou autre projet d'urbanisation sera soumis à 'application du zonage réglementaire du PPR qui validera (ou pas) sous certaines conditions, la constructibilité effective du terrain, et ceci indépendamment de la définition par le PLU, des secteurs urbanisables ou à urbaniser. En clair, si le PPR ne définit pas la constructibilité des terrains (exercice du PLU), il apporte des prescriptions en la matière.

2.2.5. Patrimoines archéologique et historique

Les premières découvertes archéologiques en Martinique ont été faites dès 1855 avec des trouvailles d'objets préhistoriques provenant de l'Habitation Périnelle près de Saint-Pierre vers le Prêcheur. En 1935, à l'occasion des fêtes du tricentenaire du rattachement de la Martinique à la France, fut organisée une petite exposition de matériels précolombiens trouvés peu de temps auparavant dans un site archéologique découvert en creusant les fondations d'une maison à l'Anse Belleville au Prêcheur.

Plus tard, les découvertes se multiplièrent en grande partie grâce au révérend Père Pinchon qui



réalisa des fouilles successives. En 1964, le Directeur du Musée Départemental de la Martinique, Mattioni organisa la fouille des sites du Nord de l'île. Le site de Vivé s'avèrera particulièrement riche et fit l'objet d'une thèse d'un universitaire canadien.

Aujourd'hui dans le territoire du Lorrain, on recense l'un des plus grands et les plus importants sites précolombiens en cours de fouilles. Ensevelis pour les mettre à l'abri des pillages et des assauts climatiques, ils ne présentent sur site aucun intérêt pour le visiteur mais constituent une richesse du passé et tout un savoir potentiel sur les premiers occupants de la Martinique : les Arawaks et les Caraïbes.

Sur la Commune du Lorrain, deux sites bénéficient de protection au titre d'une inscription de sites ou de monuments historiques. Il s'agit du site Archéologique de Vivé (Cf. carte ci-dessus) situé sur la parcelle n°116 section C d'une contenance de 14 ha 28 a et 30 ca et ce par arrêté du 1er février 1994 et de l'église Saint-Hyacinthe inscrite dans sa totalité intérieure et extérieure y compris son parvis. Elle est située sur les parcelles 290 et 291, section A d'une contenance respective de 4 a30 ca et 7a 85 ca et ce par arrêté du 16 mars 1995.

Ce patrimoine fait l'objet d'un projet scientifique et touristique autour de la découverte de l'art précolombien. Une série d'équipements sera réalisée pour l'accueil et l'orientation des visiteurs. La démarche se présente comme l'axe structurant d'un développement touristique et économique. C'est une idée majeure qui donnera un élan au développement de la commune et à la valorisation scientifique du site.

D'autres projets de valorisation et de découverte pourraient avoir lieu. Nous pourrions en citer par exemple, un circuit de découverte du petit patrimoine rural non identifié. Ce projet sera relayé par l'Office du tourisme et suivi par un guide local interprétant l'histoire et les usages locaux d'une époque proche historiquement, mais éloignée culturellement.

Eglise du Lorrain



▪ Le patrimoine architectural

Le centre bourg ancien est particulièrement riche en maisons à l'architecture intéressante. Les époques de construction sont variables et les styles architecturaux très diversifiés. On peut citer parmi ce patrimoine architectural la maison Joseph Clerc (1897).

Maison de bourg (Lorrain)



Quartier près du Bourg

Maison en bois quartier Crochemort

▪ Le petit patrimoine rural

Le paysage rural et du bourg du Lorrain est enrichi par un petit patrimoine architectural parfois non répertorié. Il constitue une richesse indéniable. Il est le témoignage de l'activité humaine passée ou encore présente sur le territoire. Les vocations peuvent être d'ordre :

- historique et scientifique avec une spécificité plus archéologique pour le site de Vivé d'origine précolombienne.
- religieuses avec les oratoires, chemins de croix et temples hindous liés à l'importance de la communauté coolies venus pour travailler dans les plantations à l'abolition de l'esclavage.
- de mémoire avec des édifices commémorant des événements historiques.
- industrielles avec les ruines d'anciennes habitations sucrières
- agricoles avec les ruines d'anciennes habitations liées à des cultures disparues

- hydrauliques liées aux habitations, pour le captage, le transport et la transformation en énergie de l'eau ou aux routes pour le franchissement de cours d'eau.

Par ailleurs, Le Lorrain peut s'enorgueillir d'une densité remarquable de témoins de l'occupation passée de son territoire par des hommes qui ont laissé de nombreuses traces de leur présence. Trois sites sont identifiés (Vivé - Fonds Brûlé - Séguineau) comme remarquables par leur extension, l'importance des découvertes qui y ont été faites et la présence d'un nombre important de tessons mis à jour par les travaux de labours à Vivé notamment.

Plus récemment, l'économie sucrière n'est plus représentée que par la distillerie la Digue (Madkaud) alors que 22 distilleries ou sucreries ont "fumé" sur son territoire. Les vestiges de cette activité ont été répertoriés par les services archéologiques afin qu'ils soient préservés.

▪ Le petit patrimoine religieux

Les arts et traditions populaires sont encore vivaces dans l'espace rural. Un petit patrimoine portant l'histoire des anciens constituant autant d'atouts pour le développement du tourisme et de découverte.

*Restauration de l'édifice
et valorisation des abords*



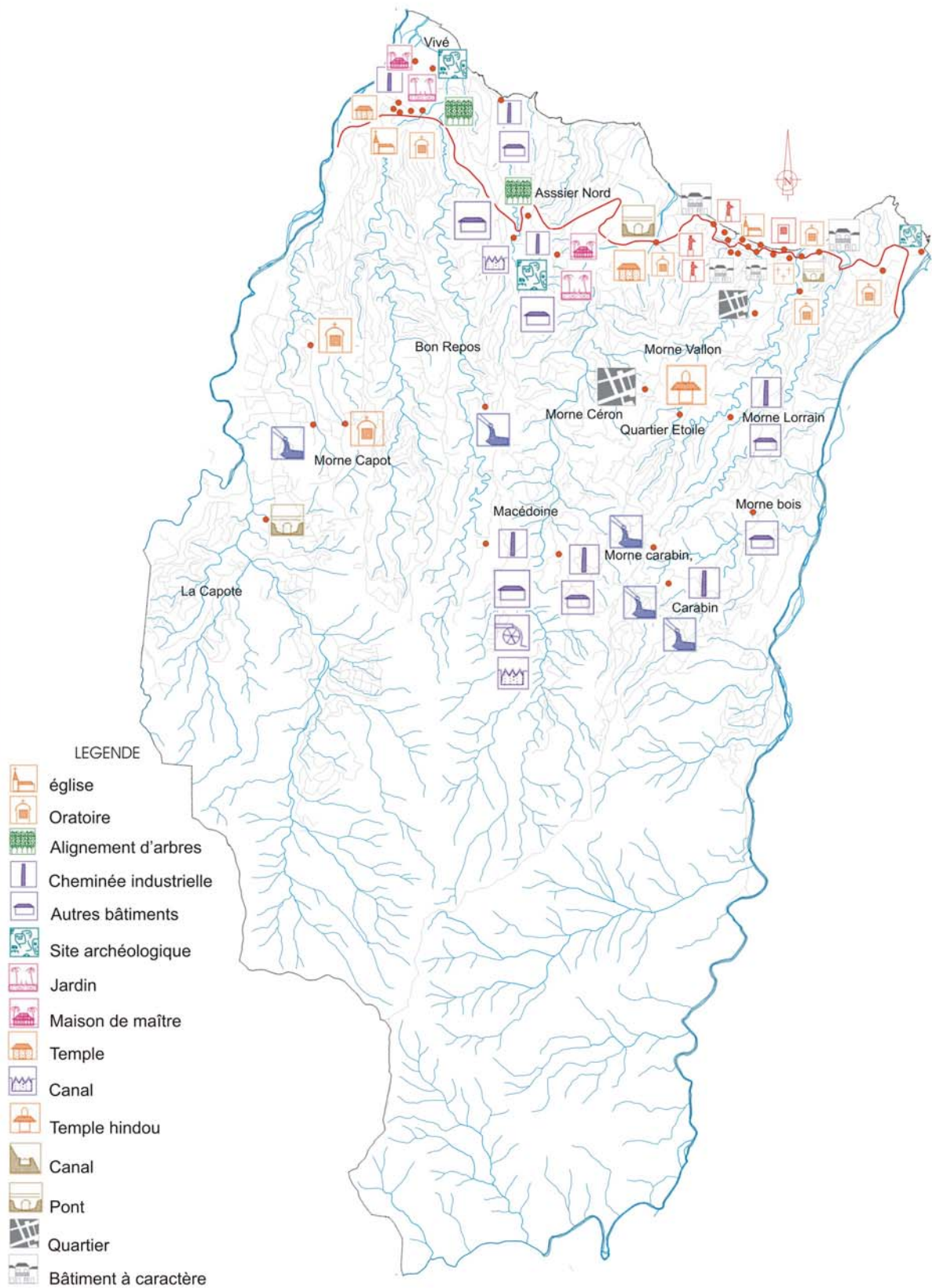
Divinités hindoues



Divinités hindoues vénérées



CARTE DU PATRIMOINE CULTUREL BÂTI DU LORRAIN



2.3. LES DONNES AGRICOLES

▪ Rappel des données socioprofessionnelles du Lorrain :

La population active de plus de 15 ans est de 2 247 habitants et se répartit entre les différentes catégories socioprofessionnelles de la manière suivante :

Catégorie	Effectifs	%
Agriculteurs exploitants	199	9%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	207	9%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	46	2%
Professions intermédiaires	315	14%
Employés	561	25%
Ouvriers	919	41%
Total		2247

Source : INSEE 1999.

Les agriculteurs exploitants représentent moins de 9% du total ce qui place la commune parmi les plus rurales de l'île.

▪ Données générales sur l'agriculture :

Les éléments suivants sont extraits des RGA de 1989 et 2000.

La SAU et le nombre d'UTA ont augmenté entre 1989 et 2000 bien que le nombre d'exploitation soit en baisse. Ceci est à corréliser avec le développement de la production de banane d'exportation qui est la production essentielle de la commune.

Les surfaces allouées aux autres productions sont toutefois également globalement en hausse.

Au regard du Recensement Général Agricole :

- La SAU et le nombre d'UTA ont augmenté entre 1989 et 2000 bien que le nombre d'exploitation soit en baisse. Ceci est à corréliser avec le développement de la production de banane d'exportation.

- La production principale est la banane d'exportation.

- L'activité agricole occupe 37,5% du territoire communal.

La zone NC du POS s'étend sur 2500 ha et représente 49,7% du territoire communal.

Agriculture :

Les éléments suivants sont extraits des RGA de 1989 et 2000.

	1989	2000	Part de la SAU (%) en 2000	Evolution
SAU (ha)	1629	1886	100%	15,78%
Productions agricoles (ha)				
Banane d'exportation	1228	1381	73%	12,46%
Canne à sucre	3	4	0%	33,33%
Ananas	2	13	1%	550,00%
Maraiçage / vivrier	147	151	8%	2,72%
Élevage (STH)	196	198	10%	1,02%
Jachères	36	126	7%	250,00%
Cultures fruitières permanentes	11	3	0%	-72,73%
Cultures florales	1	6	0%	500,00%
Autres	5	4	0%	-20,00%
Nombre d'exploitations (U)	615	421		-31,54%
Nombre d'UTA (U)	1034	1173		13,44%

Source : RGA 1989 et 2000

▪ Données sur la sole agricole

En 2003, un atlas de la sole agricole réalisé par DAF Martinique – Délégation Régionale du CNASEA Martinique (SEADR) présente les conclusions suivantes :

La sole globale comprend :

- Les surfaces exploitées déclarées et non déclarées
- Les surfaces en friche déclarées et non déclarées

Elle est de **1695,85 ha** en 2003 et représente : 34 % de la superficie de la commune et **68% de la zone NC** du POS approuvé.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des données :

Catégories	Superficie (ha)	Part de la sole globale	Part de la zone NC
Sole exploitée et déclarée	1215,278	71,66%	49%
Sole exploitée et non déclarée	410,745	24,22%	16%
Sole en friche et déclarée	39,871	2,35%	2%
Sole en friche et non déclarée	29,956	1,77%	1%
Sole globale	1695,85	100,00%	68%

Sources : DAF-2003 / CNASEA-2004

Au regard des ces données, on peut souligner :

- **le bon niveau de l'activité déclarée à l'autorité préfectorale (71,66+2,35=74,01%)**
- **le niveau moyen d'occupation par l'agriculture des zones NC de la commune 49+16=65%)**
- **le nombre de parcelles en friche : 46 parcelles d'une surface moyenne de 1,52 ha.**

A titre d'information, les bois et végétations arbustives déclarées sont de 172,721 ha en 2003 ce qui monte la surface déclarée en 2003 à 1427,87 ha.

Perspectives

L'activité agricole est bien implantée sur le territoire communal. Il s'agit tout de même :

- de **la cadrer et la professionnaliser** notamment en incitant les exploitants non déclarants à se faire connaître de l'autorité préfectorale même dans le cadre de la pluriactivité ou de la cessation d'activité.
- de **l'accompagner** : Les surfaces non déclarées sont occupées par l'Élevage et les productions traditionnelles – un effort particulier est à faire dans ce secteur.
- de **la maintenir** par des politiques de modernisation, d'accompagnement, d'animation et de dynamisation tant à destination des chefs d'exploitation que des salariés des entreprises agricoles.
- de **l'encourager** afin d'améliorer le niveau d'exploitation des terres destinées à l'agriculture (zones NC).

Le Lorrain

Carte N°5: La sole globale en 2003



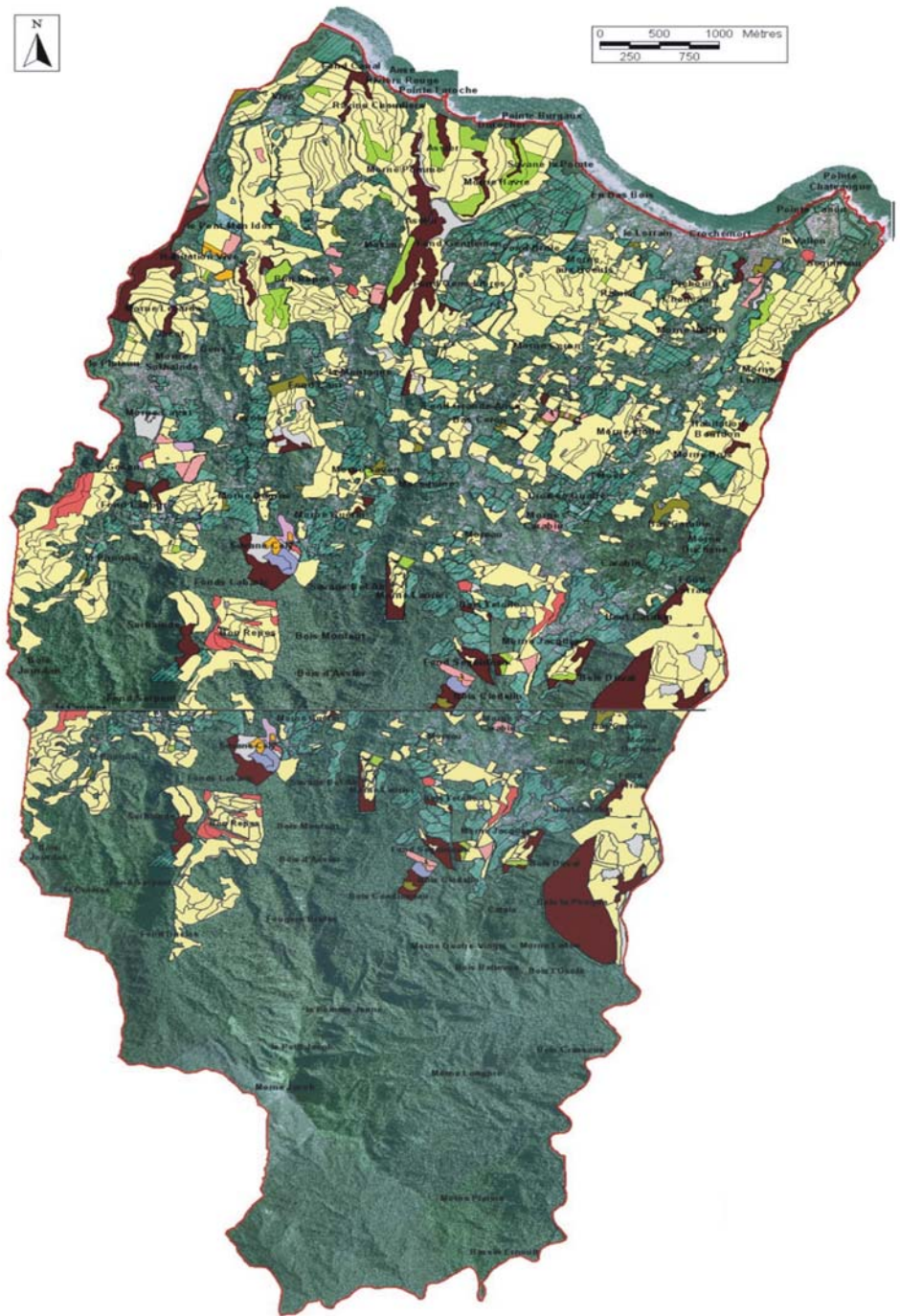
Légende:

Parcelles déclarées en 2003

- Aériens
- Ananas
- Arbousières fruitières
- Banane export
- Bois - végétation arbustive
- Canne à sucre
- Horticulture
- Jachères
- Marichage
- Non cultivé: foin
- Sulfures homogènes - élevage
- Viviers

Parcelles non déclarées en 2003

- Parcelles non déclarées



2.4. LES ENJEUX ET LES CONTRAINTES AGRICOLES

▪ Enjeux et contraintes agricoles du SAR :

Les données du SAR pour le maintien des terres agricoles se heurtent aux enjeux que pose l'évolution des espaces urbains de la commune. Compte tenu des besoins qui ne trouvent pas de satisfactions dans des zones à topographie accidentée, et de la réalité du bâti sur ces terrains dits agricoles, l'activité agricole ne peut plus être exercée et l'affectation de ces terrains ne doit plus être la même.

Nous citons par exemple, les terrains agricoles classés en zone d'appellation AOC, en limite proche de l'hôpital, ne peuvent plus être laissés en terrains agricoles. En effet, cette zone désormais, très proche des zones habitables et, particulièrement l'hôpital, ne permettent plus une exploitation et un traitement agricole compatible avec l'environnement immédiat.

D'autres exemples de terrains classés agricoles ou supposés l'être ne représentent, en réalité, qu'une affectation théorique car dans les faits, ni les propriétaires, ni la rentabilité (pâturage ou petit élevage) n'encourage l'exploitation. Ces terrains ont évolué depuis quelques années, notamment par suite de constructions successives pour répondre à l'évolution familiale, et leur unité de grandes parcelles ne figure que sur le cadastre.

Il est vrai que les données sur les terres agricoles (*voir les résultats de l'étude sur la sole agricoles*) relèvent plusieurs catégories dont la catégorie de terrains en friche. Cette étude très excellente dans son domaine a rassemblé des données sans les croiser avec d'autres variables sur le terrain : présence d'habitat, besoins exprimés par les propriétaires, évolution naturelle du secteur par suite d'avancé urbaine etc. Elle n'a pas posé non plus la question de la compatibilité de l'activité agricoles et des zones habitées ou sensibles tel que la zone de l'hôpital.

L'évolution des zones urbaines ou à urbaniser touche à titre exceptionnel certains terrains proches des équipements et dont l'exploitation sera incompatible avec l'environnement proche compte tenu de l'habitat en présence.

Par ailleurs, certains propriétaires posent clairement des questions qui méritent d'être entendues.

En substance : J'ai du terrain agricole qui me procure de quoi vivre. Dans le même temps, j'ai une fille mariée avec deux enfants très mal logés et un fils avec sa concubine et ses trois enfants à la recherche d'un logement. Ils souhaitent se faire construire chacun sa maison faute de trouver un logement du secteur social sur la commune.

Alors, de deux chose l'une. Ou le maire me trouve une solution à mes enfants et petits enfants pour être logés dans un programme social avec un loyer supportable ou il déclassé une partie de ma propriété pour répondre aux besoins de ma famille.

C'est en effet, ce type d'analyse fine sur le terrain qui nous a conduits à considérer des situations particulières dès lors que l'équipement des terrains en question ne pose pas de problème d'amenée de réseaux et que la consommation reste à un niveau familial.

Quelques indicateurs pourraient être pris en compte pour comprendre l'évolution de certains terrains agricoles : *la vague de départ vers la métropole a concerné nombreux enfants du lorrain, particulièrement des enfants d'agriculteurs qui ne trouvaient pas d'emploi en Martinique. Aujourd'hui, cette génération «proche de la retraite» est prête pour le retour en Martinique.*

Chacun souhaite se faire construire sa maison sur la propriété familiale pour le reste de sa vie. L'affectation agricole de leurs terrains pose l'enjeu de leur l'accueil et du soutien qu'ils pourraient apporter aux personnes âgées de leur famille.

Ces situations ont trouvé des solutions appropriées suite à l'analyse au cas par cas. Tous n'ont pas eu une réponse favorable.

Ainsi, ont été déclassées les zones ou partie des zones suivantes soit au vue du statut réel du bâti ou en vue de répondre à des demandes particulières sans altérer les consistances des grandes unités foncières pour sauvegarder, en principal, l'activité agricole .

*3. MISE EN ŒUVRE ET CHOIX
RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.*

PREAMBULE :

Le présent chapitre s'articule avec les orientations définies dans le PADD. Le rapport de présentation ne jouant qu'un rôle de relais explicatif et la mise en œuvre et les choix retenus pour établir le PADD, se traduisant en zonage et en règlement. Ce PADD est en respect des documents supra communaux, en particulier, Le SAR et son volet SMVM et la prise en compte du SDAGE.

3.1. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.1.1. Le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.)

(Cf. extrait de la cartographie du document page suivante)

Les régions d'outre-mer disposent d'un Schéma d'Aménagement Régional élaboré sous la compétence des Conseils Régionaux. Adopté par le Conseil Régional le 27 janvier 1998, approuvé par décret du Conseil d'Etat le 23 décembre 1998, ce document majeur fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il tient lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.), et comprend un volet « espaces littoraux » qui vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.). La gestion cohérente du littoral est traduite dans le SAR par le volet S.M.V.M. Celui-ci a défini les sites et espaces remarquables (au sens de l'application de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme).

L'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme astreint les PLU et les documents d'urbanisme en tenant lieu à une obligation de compatibilité avec les orientations des SCoT (document de planification supra-communal introduit par la loi SRU). En l'absence de SCoT et de schéma de secteurs, ils doivent être compatibles avec les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.). Or, conformément à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, le S.A.R. de la Martinique vaut D.T.A.

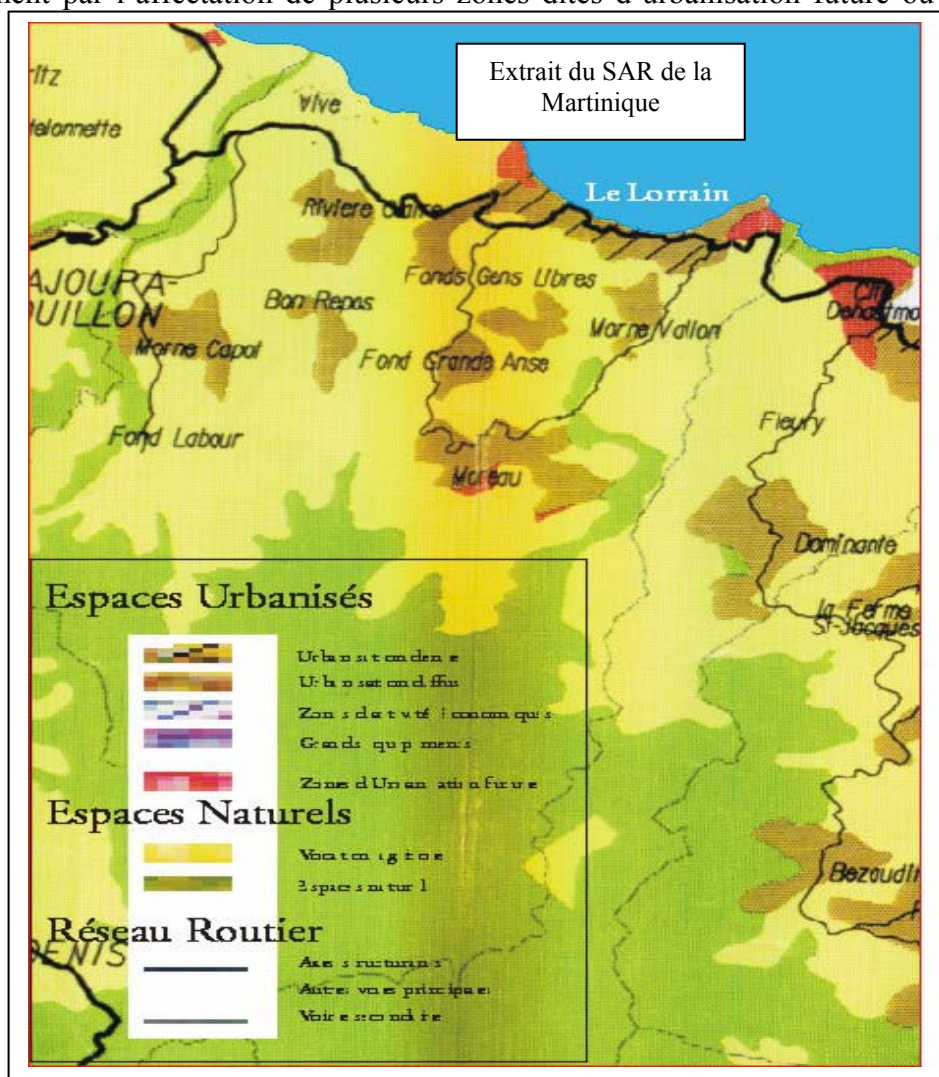
3.1.2. La compatibilité du PLU avec le SAR

Le SAR a pour objet de "fixer les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement". Il constitue donc le document d'aménagement avec lequel les PLU doivent être compatibles. Il s'agit d'inscrire les options du PLU du Lorrain dans l'esprit général du SAR pour ne pas remettre en cause les orientations fondamentales de ce dernier.

Dans sa traduction spatiale, il a défini une stratégie basée sur des zones géographiques dynamiques (la Martinique étant divisée en six zones). Le Lorrain appartient à la zone Nord-Atlantique.

Les objectifs pour cette zone sont de maîtriser le développement urbain induit par l'axe rapide (RN 1). Loin de l'influence polarisante de l'agglomération, cette zone doit créer une dynamique interne de développement à partir des nombreux atouts dont elle dispose et particulièrement un développement basé sur son activité principale : l'agriculture.

Par ailleurs et plus généralement, le SAR propose un resserrement de l'habitat vers les zones urbaines afin de renverser la tendance au mitage et à l'habitat diffus. Ce resserrement se traduit notamment par l'affectation de plusieurs zones dites d'urbanisation future où des programmes



d'habitat seront réalisés : à titre d'exemple, les secteurs de Séguineau et de Fonds Brûlé que les options du SAR retiennent pour des opérations d'urbanisation dense.

Contrairement aux premières, les zones d'urbanisation diffuse sont localisées à la périphérie des zones urbaines. Elles correspondent aux extensions des quartiers ruraux qui se développent le long des voies en dehors des zones agricoles dont la protection par le SAR est formelle.

L'utilisation urbaine des zones ouvertes à l'urbanisation est conforme à la destination générale des différentes parties du territoire définies par les prescriptions du Schéma d'Aménagement Régional.

Le PLU de la commune, par les différents classements en zones AU ne prévoit pas de classements en dehors de ce qui est prévu de longue date comme zones pouvant être ouvertes à l'urbanisation et inscrites dans le SAR. Aussi, l'urbanisation de ces terrains devra correspondre à une forme urbaine conforme aux règles établies.

Par exemple, les prescriptions du SAR et du PLU constituent les principaux éléments justifiant l'opportunité de l'ouverture à l'urbanisation des terrains de Fonds Brûlé pour un programme de logements sociaux dont le permis de construire est déjà déposé.

L'ensemble des zones naturelles et espaces sensibles du Département définis au SAR est classé en zones naturelles et forestières, avec des protections plus ou moins renforcées (Espaces Boisés Classés, Espaces Naturels Sensibles ...).

3.1.3. La prise en compte du S.D.A.G.E. dans le PLU.

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de la Martinique, dont le projet fut validé en juillet 2001 par le Comité de Bassin, présente des orientations et objectifs tant pour la gestion économe des ressources en eaux que pour la préservation du milieu aquatique et l'environnement. Le PLU, dont le volet environnement et paysage doit fixer les mesures à prendre pour préserver l'environnement et le paysage, s'inscrit dans l'esprit des orientations et les objectifs du SDAGE.

3.2. ORIENTATIONS DU PROJET DU PADD

La mise en place des orientations du PLU de la commune du Lorrain tient compte du bilan du diagnostic, mais témoigne également du souci de s'inscrire dans le respect des principes définis à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, à savoir un développement équilibré et maîtrisé de l'espace entre renouvellement et extension urbaine, la sauvegarde des espaces naturels et agricoles, et une diversité des fonctions urbaines et une mixité sociale.

Ainsi, la définition du schéma du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui présente les grands axes du projet de développement et d'organisation du territoire du Lorrain, retenus par la municipalité, répond à cette logique.

Le territoire du Lorrain comporte plusieurs enjeux majeurs, liés à sa géographie et aux modes et formes prises par l'implantation historique des activités humaines :

- Après une phase d'extension périphérique importante et principalement de l'habitat individuel, conduisant à la formation de quartiers distincts, la politique de développement s'oriente vers le renouvellement des tissus urbains existants (principalement dans le centre-bourg) et le comblement des dents creuses. Ce travail d'amélioration de l'existant constitue également un enjeu fort en matière de valorisation du cadre bâti.

Cette phase de restructuration du bâti ancien est accompagnée par une politique accrue de suppression de l'habitat insalubre qui a commencé par une RHI « Pavillon » et qui continue par un projet soutenu par l'agence des 50 pas géométriques qui englobe le quartier Redoute et Crochemort dont les objectifs visent la restructuration du bâti, le calibrage et la réalisation des réseaux avec en finale la régularisation du statut des occupants. Ce projet et jumelé au projet urbain du centre bourg.

- La gestion de cette urbanisation diffuse dans les écarts doit s'insérer dans un projet d'ensemble intégrant les services et les équipements nécessaires au bien-être de la population.
- La politique d'aménagement prend en compte l'importance de l'activité agricole et, cherche à valoriser et à préserver les nombreux espaces naturels de la commune. Cet enjeu est fortement lié à la fois à des considérations économiques, paysagères et écologiques (gestion des risques notamment).

3.2.1. Orientations spatiales

- *Une réorganisation du zonage*

Les propositions suivantes sont présentées en fonction de l'analyse qui précède tant du volet démographique que spatial. Plusieurs zones devront rentrer dans la nouvelle formulation du zonage du PLU :

- les zones urbaines seront classées en zones U. Les sous secteurs classés en NAu totalement urbanisés passent en zones U
- Les zones NAu du POS approuvé dont l'urbanisation est à parfaire seront classées en AU (à urbaniser) dans le PLU
- Les zones NC (agricoles) du POS deviennent les zones A dans le PLU, avec une subdivision A1 et A3
- Les zones NB seront classées en zones urbaines UBa comprenant des sous-secteurs dont la densité varie selon les contraintes physiques et topographiques.
- Les zones ND (naturelles) du POS se transforment en zones N comportant des sous secteurs.

- *Tableau de synthèse de l'analyse par zone :*

Zones NAU	Suite à donner
Zone NAUd de Séguineau sur 2,7128 ha avec un COS de 0,20	Maintenir une partie en AUd et classement en UCa de l'autre
Zone NAUg de Séguineau sur 4,778 ha au COS de 0,10	Maintenir en AUg 0,10
Zone NAUg de Crochemort, vallon et castel Brando sur 9,2055 ha au COS de 0,10	Maintenir en AUg 0,10
Zone NAUg de Fonds Brûlé sur 10,9229 ha au COS de 0,10.	Maintenir en AUg 0,20
Zone NAUc de Fonds Brûlé sur 6,1743 ha au COS de 0,50	Maintenir en AUc 0,50
Zone NAUc de Vivé sur 1,1996 ha au COS de 0,50.	Maintenir en AUc à 0,50
Zone NAUc de Bas Céron sur 1,8553 ha au COS de 0,50.	Maintenir en AUc 0,50
Zone NAUc de Fonds Gde Anse sur 2,1514 ha au COS de 0,50.	Maintenir en AUc 0,50
Zone NAUc de Morne Degras sur 0,6354 ha au COS de 0,50.	Maintenir en AUc 0,50
Zones NA	Suite à donner
Zone 1NA de Séguineau de 2,5554 ha.	Classement en UBa2 0,20
Zone 1NA de Séguineau 3,9322 ha.	Classement en AUc 0,50
Zone 1NA de Morne Capot sur 2,0494 ha.	Classement en AUBa 0,25
Zones 1NC	Suite à donner
Zone 1NC de Morne Etoile sur 13,2752 ha.	Classement en UBb à 0,10
Zone 1NC de Morne Bois sur 2,5951 ha.	
Zone 1NC de Quartier Moreau sur 9,9030 ha.	
Zone 1NC de Quartier Morne Savon sur 4,57 ha.	

Nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation

Zones NC	Suite à donner
3NCde Morne Bon repos 1,0068 ha	Classement en UBa à 0,10
3NC située aux Chéneaux de 6, 8514 ha (Nord)	Classement en AUc 0, 40
3NC située aux Chéneaux de 7,2539 ha (Sud)	
3NC situé en limite de l'hôpital d'une surface de d'environ 4 ha	Classement en AUg2 0,10

**SURFACE DES ZONES URBAINES OU
OUVERTES A L'URBANISATION**

ZONES PLU	SUPERFICIE ET NOMBRE DE ZONES DANS LA CATEGORIE
UA	634987
UB	489557
UC	1137704
UCa	174876
UE	20964
UH	49990
UBa1	1500240
UBa2	4084929
UBa3	49292
UBa4	465932
AUBa1	29648
AUBa2	126346
AUD	21126
AUC1	400314
AUC2	98286
AUG1	158803
AUG2	162889
Réserves	79381

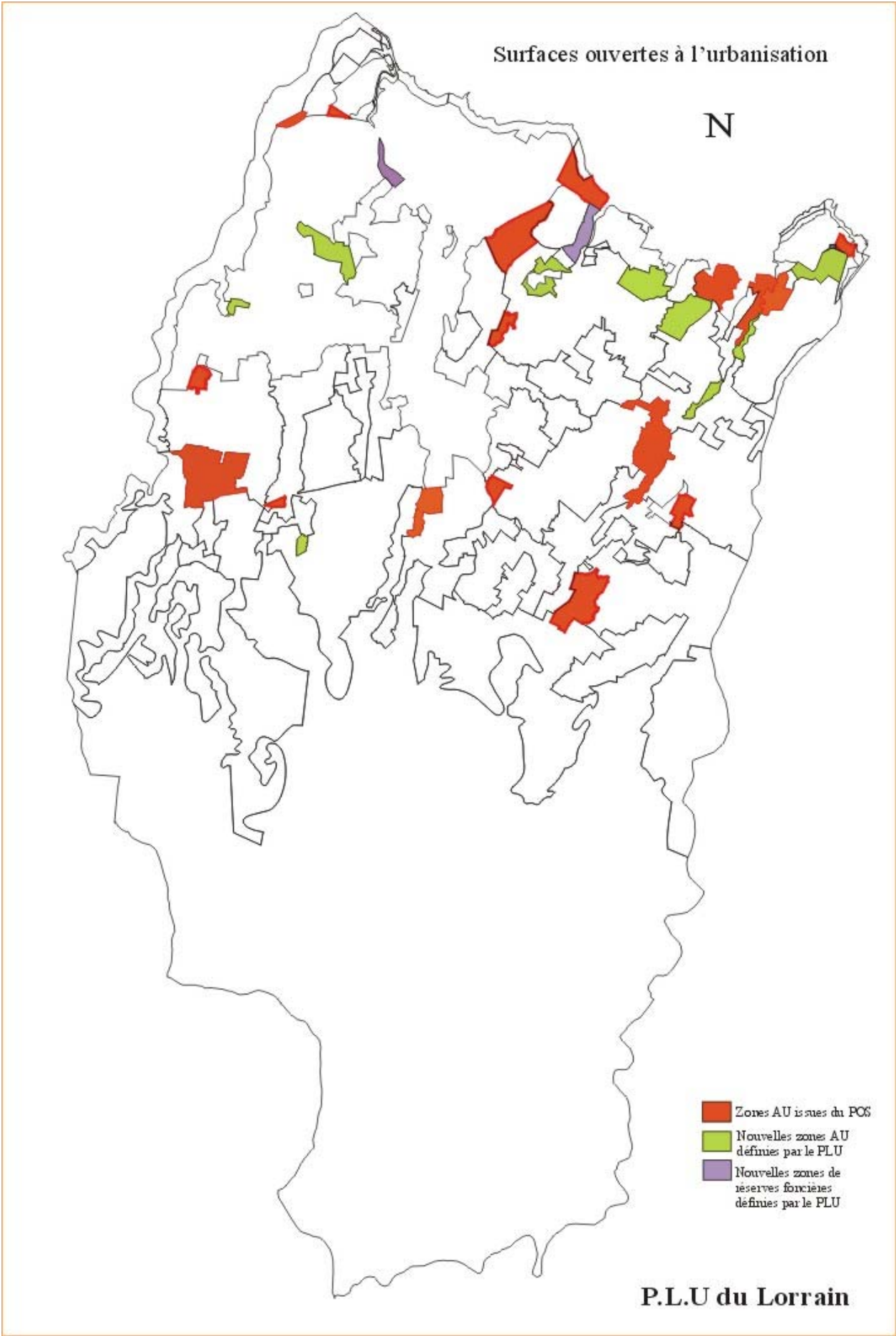
**ZONES NA RECONDUITES AU PLU EN ZONES
OUVERTES A L'UBANISATION**

AUc1	INA	D 748	57300
		D 607	
		D 608	
TOTAL DES PARCELLES			57300
AUBa1	INA	P454	29712
		P 456	
		P 455	
TOTAL DES PARCELLES			29712
UBa2	INA	D 726	37947
		D 217	
TOTAL DES PARCELLES			37947
AUc1	NAUc	C 165	9407
TOTAL DES PARCELLES			9407
AUC1	NAUc	C 287	17563
TOTAL DES PARCELLES			17563
AUc1	NAUc	D 644	31052
TOTAL DES PARCELLES			31052
AUc1	NAUc	D 166	101144
TOTAL DES PARCELLES			101144
AUc1	NAUc	V 502	28422
TOTAL DES PARCELLES			28422
AUc1	NAUc	P 535	9331
TOTAL DES PARCELLES			93331
AUg1	NAUg	D 224 et +	
TOTAL DES PARCELLES			158803
AUd	NAUd	D870	21402
TOTAL DES PARCELLES			21402

**PARCELLES NOUVELLEMENT OUVERTES A
L'URBANISATION HORS ZONES NB LORS
DE LA REVISION DU PLU (2006)**

ZONES PLU	Class POS	Réf Cadastrale	Surface Totale
AUBa2	ND	E-630	31097
		E 631	
		E409	
		E430	
		E431	
		E432	
		E433	
		E434	
		E124	
		E344	
		E 245	
TOTAL DES PARCELLES			
UBa2	3NC	NB	14549
		D 759	48418
		D 429	
		D 514	
		D 430	
		D 761	
TOTAL DES PARCELLES			62967
AUg2	3NC	D 394	98178
		D 133	
		D 131	
		D 127	
		D 058	
TOTAL DES PARCELLES			98178
AUc2	3NC	D 512	99879
		D 151	
		D 511	
		D 447	
		D 025	
		D 497	
		D 496	
		D 051	
		D 556	
		D 747	
		D 361	
TOTAL DES PARCELLES			
AUc1	3NC	D 476	145321
		D 477	
TOTAL DES PARCELLES			145321
AUc1	3NC	D 514	12171
		D513	
TOTAL DES PARCELLES			12171
AUc1	3NC	D 514	7957
TOTAL DES PARCELLES			7957
UBa3	3NC	D 709	27583
		D 225	
TOTAL DES PARCELLES			27583
UBa2	1NC	E 451	23600
		E 452	
		E 393	

		E 623	
		E 381ed	
TOTAL DES PARCELLES			23600
AUb2	3NC	C111	76317
		C 020	7360
TOTAL DES PARCELLES			83677
UBa1	ND	I 474	5424
TOTAL DES PARCELLES			5424
UBa2	3NC	W 182	36790
		W 252	
		W 297	
TOTAL DES PARCELLES			36790
UBa4	3NC	C 100	15387
		C 067	
		C 066	
		C 070	
		C 071	
		C 069	
TOTAL DES PARCELLES			
UBa1	3NC	P 611	259 719
		P 563	
		P529	
		P489	
		P490	
		P 294	
		P 312	
		P 311	
		P 612	
		P 545	
		P 306	
		P 307	
TOTAL DES PARCELLES			259719
UBa4	1 NC	O 213	14675
		O 185	
		O 186	
		O 187	
		O 188	
		O 189	
		O 177 Partie	
TOTAL DES PARCELLES			14675
UBa4	1NC	K 339	6484
		K 354	
		K 257	
		K 258	
TOTAL DES PARCELLES			144208
UBa4	1NC	H 78 et +	
TOTAL DES PARCELLES			37729
UBa4	1NC	T 412 et +	
TOTAL DES PARCELLES			66767
UBa2	1NC	T 254	8238



3.2.2. Le renouvellement urbain et la valorisation du centre bourg

- *Envisager le projet d'aménagement du front de mer comme un élément majeur de la politique de développement communale, pouvant comprendre :*
 - un important *volet de renouvellement urbain* tenant compte des enjeux de mixités urbaine et fonctionnelle,
 - un programme *d'aménagement et de valorisation d'espaces publics* (places publiques et espaces paysagers),
 - un *volet environnemental* particulièrement important puisqu'il s'agit du front de mer. Un traitement approprié des aménagements au droit du rivage sera prévu pour réduire l'impact de la houle sur le front bâti.
- *Plus généralement, encourager les initiatives en faveur du renouvellement urbain et de la valorisation du patrimoine bâti local (réhabilitation, rénovation, comblement de dents creuses ...).*

Le projet de rénovation du centre bourg est jumelé à une autre opération dite de régularisation du secteur de Redoute Crochemort menée par la commune et l'Agence des 50 pas.

Cette opération vise à établir un programme d'aménagement définissant, particulièrement, les affectations des espaces, les voies d'accès, et la desserte du site notamment en voirie, stationnement et ouvrages hydrauliques. Le programme doit aussi définir en ce qui concerne le bâti, le type de réhabilitation et de démolition pour un programme de reconstruction et d'équipements publics.

Le renouvellement du bâti dans le centre bourg devra permettre de dégager un potentiel important de logements qui devra répondre aux besoins des demandes jusqu'ici non satisfaites. Toutefois, le périmètre opérationnel couvre une superficie de l'ordre de 23 ha. La superficie pouvant accueillir le programme à réaliser n'est que de l'ordre de 1,5 ha répartie entre voirie, activité et logements. Cela se traduira par un maximum de 2500 à 3000 m² de SHON de logements soit environ 270 à 350 logements toutes catégories confondues.

Cette offre correspondrait plus à reloger les familles sur place après les travaux. Dans la perspective d'un calcul de la capacité globale d'accueil en logement, nous privilégions de laisser de côté l'offre du centre bourg dans le calcul de cette capacité. En effet, le programme n'est pas arrêté et la date de sa sortie n'est pas connue.

Le projet du centre bourg participera fortement à l'amélioration des conditions de vie des résidents par l'apport d'un confort de réhabilitation et d'amélioration du cadre bâti. Il n'est pas certain, cependant, que le programme de constructions neuves puisse se traduire par un volume de logements qui dépasse la demande actuelle.

En dehors des programmes collectifs, la typologie de logement dans les zones ouvertes à l'urbanisation est différente de celle que comprendra le programme du centre bourg. L'offre dans le centre bourg s'adresse à une population rarement à la recherche de logement en accession. A l'inverse, les offres de différentes zones ouvertes à l'urbanisation peuvent répondre à la en accession, particulièrement, les zones proches du bourg et des commodités des axes de circulation.

3.2.3. Orientations environnementales et paysagères

- *Protéger et mettre en valeur les espaces boisés de qualité et les espaces naturels*
 - Combiner gestion et valorisation de la forêt lorraine : la commune dispose en effet d'un patrimoine naturel, qu'elle peut « exploiter » à but pédagogique et de loisirs.
 - Le PLU doit par ailleurs protéger les espaces boisés ayant une valeur paysagère, écologique ou patrimoniale.
- *Maintenir les espaces voués à l'agriculture*

L'activité agricole à la frontière de l'entretien des paysages et de source de revenus, représente un enjeu double. De ce fait, le PLU se doit de respecter les espaces agricoles en limitant leur recul au profit de zones à urbaniser.

- *Protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau*

Les multiples usages, parfois contradictoires, de la ressource en eau, ainsi que le paramètre gestion des risques naturels liés aux cours d'eau sur la commune, nécessite de considérer cette problématique dans sa globalité (réflexion à l'échelle du bassin-versant). Cela concerne aussi bien :

- la protection des périmètres autour des points de captage, et améliorer la qualité des eaux usées rejetées dans le milieu naturel.
- la protection des rivières et cours d'eau (zone non-aédificendi au minimum de 10 mètres à compter des berges).
- des aménagements de berges (limiter leur érosion naturelle et leur dégradation par des pratiques non encadrées).

La gestion de la ressource en eau doit se faire en concertation avec les exploitants agricoles, très présents sur le territoire communal, mais également à travers l'application des préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement.

3.2.4. Orientations en matière d'équipement, réseaux publics et infrastructures

- *Accompagner la tendance spontanée du développement des quartiers périphériques, afin de limiter le morcellement du territoire*
 - Définir les nouvelles limites de l'urbanisation de la commune.
 - Privilégier une urbanisation dans la continuité des réseaux publics existants.
- *Améliorer les infrastructures routières*
 - Réaliser la déviation de la RN 1 dans le centre-ville, en faveur d'un boulevard urbain sur le front de mer, afin de sécuriser cet axe, de désengorger le centre et, de redéfinir l'organisation et l'offre du stationnement en ville.

- Engager une réflexion sur le Schéma de transport urbain inter quartiers.
- Aménager certains carrefours stratégiques voir opérations publiques de voirie et les deux entrées de ville de part et d'autre du centre-bourg, le long de la RN 1.
- *Concrétiser deux projets majeurs en terme d'équipement de la commune*
 - La construction d'un collège public sur le secteur de Séguineau,
 - L'aménagement sur le site de « Vivé », d'un projet économique et touristique pilote de découverte autour de l'archéologie (art Précolombien) et du patrimoine

La municipalité doit être vigilante quant à leur insertion dans l'environnement et, concernant l'impact en terme d'accueil de touristes pour le projet de « Vivé ».

- *Conforter le niveau d'équipement et de services de la commune*
 - La commune doit engager une politique d'amélioration, quantitative et qualitative, de l'offre de certains de ses équipements, sportifs et scolaires en priorité.
Un des projets sur lesquels la commune doit se concerter soit avec le secteur privé soit avec le département est celui de l'accueil des personnes âgées.
 - Favoriser l'épanouissement de l'économie locale (réalisation d'un centre de tri postal, maintenir les commerces et services, engager une politique foncière attractive pour les entreprises, et développer le tourisme).

3.3. UN PROJET QUI REpond AUX BESOINS IDENTIFIES

3.3.1. Démographie

Ce chapitre vise à dresser des hypothèses d'évolution démographique de la commune pour les 10 prochaines années, de façon à évaluer les besoins en matière de logements pour les populations résidentes et les besoins en matière d'équipements publics.

Cet exercice difficile, qui s'appuie sur des indicateurs d'évolution récente du Lorrain, ne vise pas à tracer une projection fidèle de ce que sera la commune dans 10ans, mais à dresser une « fourchette » au sein de laquelle la situation est susceptible d'évoluer.

▪ Rappel des indicateurs démographiques du Lorrain :

Rythme de croissance	1974 / 1982	1982 / 1990	1990 / 1999	Population 1974 / 1999
Variations observées	- 682 hab - 9%	+ 155 hab + 2%	+ 150 hab + 1,8%	8611 / 8234 - 4,4%

Source : INSEE

▪ Hypothèses d'évolution :

Trois hypothèses d'évolutions pour les dix prochaines années (2003¹-2013) ont été dressées : Ces hypothèses tiennent compte de l'analyse qui précède (voir chapitre enjeux et contraintes agricoles)

- **une hypothèse dite basse**, qui prend en compte le gain de population assuré par les différentes opérations immobilières en cours d'achèvement ou programmées. Ces dernières devraient à court terme accueillir de nouveaux résidents dans une certaine mesure, au regard de la forte mobilité résidentielle intra communale au Lorrain (nombreuses demandes de logements sociaux décohabitation, divorces, ...). On imagine également un apport minime du à des constructions privées individuelles dans les écarts. Le solde migratoire, que l'on envisage reste ici positif, mais il est pondéré par un solde naturel toujours déficitaire (tendance au vieillissement de la population).

Cette hypothèse traduit malgré tout un retour à une croissance largement supérieure aux tendances observées sur les 20 dernières années.

- **une hypothèse médiane** qui prend en compte la réalisation totale d'ici 10 ans de l'ensemble des opérations immobilières programmées et intègre également de nouvelles opérations dans les zones ouvertes à l'urbanisation mais également une proportion notable de constructions individuelles dans les écarts les plus importants.

Cette hypothèse, qui présente une forte croissance, apparaît néanmoins très réaliste. En effet, le cadre de vie, encore préservé des grandes opérations immobilières touristiques, et un marché foncier abordable, constituent des atouts à moyen et long terme pour les communes du Nord-Est de l'île.

- **une hypothèse haute** qui se base sur un taux de croissance extrêmement fort, que la commune n'a pas connu depuis au moins la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Elle repose sur un solde migratoire, mais surtout un solde naturel, très positifs. Cette hypothèse sous-entend une ouverture à l'urbanisation renforcée par une proportion importante

¹ Dans les faits, notre point de départ est le recensement de 1999

d'opérations collectives (**privilégiant la densité, afin de limiter la consommation d'espace, notamment dans le cadre du projet du centre bourg**), et des efforts à réaliser par la collectivité en matière d'équipements collectifs et d'infrastructures.

Le réalisme de cette dernière hypothèse ne repose pas uniquement sur la simple évolution naturelle de la démographie communale. Elle nécessite au préalable l'engagement de la collectivité dans une politique d'accueil renforcée, induite par le développement des activités économiques et touristiques (valorisation du tourisme vert et rural ...).

Hypothèses de croissance démographique 2003-2013

Population de base 8234	Hypothèse basse	Hypothèse médiane	Hypothèse haute
<i>Croissance sur 10 ans</i>	+ 366 habitants + 4,4%=0,44/an	+ 816 habitants + 9,9% =1,1/an	+ 1066 habitants + 12,9%= 1,29/an
<i>Croissance annuelle</i>	+ 37 hab/an	+ 82 hab/an	+ 106 hab/an
Population en 2013	8600	9050	9300

Source : Urba97, Septembre 2003

Ces trois hypothèses d'évolution permettent d'obtenir des projections démographiques contrastées avec, au terme des 10 prochaines années, une population susceptible de varier approximativement entre 8600 et 9300 habitants.

Il est intéressant de relever que l'hypothèse médiane correspond approximativement aux prévisions établies indépendamment dans le SDA.

3.3.2. Habitat

Les besoins des ménages en résidences principales constituent habituellement le résultat le plus direct de l'accroissement démographique. Il faut également tenir compte de l'évolution des structures familiales avec la réduction du nombre de personnes par ménages (jeunes en décohabitations, séparations-divorces, accédants à la propriété).

Cette donnée est fondamentale dans le cas du Lorrain où, comme beaucoup de communes martiniquaises, l'on peut estimer à environ la moitié des nouveaux logements affectés puis occupés par des lorrains : la mobilité résidentielle intra communale est très forte.

Ce facteur influence directement les besoins en logements qui évoluent plus rapidement que la croissance démographique : entre 1990 et 1999, alors que la population ne gagne que 150 personnes, le parc du logement s'agrandit de 552 unités !

A noter enfin que dans la réponse aux logements pour les 10 prochaines années nous avons considéré que les opérations suivantes (24 à Morne Degras, 17 lots à Séguineau, 140 logements et 60 lots à Fonds Brûlé) couvrent une partie des besoins calculés en fonction des hypothèses.

Sur la base d'une occupation de 1,48 personnes par logement, nos hypothèses se traduisent ainsi :

	Hypothèse basse	Hypothèse médiane	Hypothèse haute
Besoin total en logements d'ici 2013	250	550	700
Nombre de logements programmés en 2003	241	241	241
Total logts à produire d'ici 2013	491	791	941
Logement / an	49	79	94

Source : Urba97, Septembre 2003

Nous signalons que ces données malgré l'emploi d'indicateurs, restent des éléments théoriques de prospection. *Ces indicateurs ne sont que faiblement plus élevés que la moyenne des permis de construire de logements individuels délivrés de 1990 à 2002 qui est 54 permis par année.*

De plus, il faut rappeler les enjeux de mixités urbaine (commerce – équipement - habitat, logements individuels et collectifs) et sociale (accession / location) introduits par la loi SRU, concernent de manière sensible la commune :

- d'un point de vue quantitatif, le volume des demandes en locatif social qui émergent de lorrinois (environ 500, qui devraient être en partie satisfaites à court terme), va d'ici 10 ans entraîner des nouveaux besoins spécifiques au parc locatif social ;
- d'un point de vue qualitatif, les offres en locatif social ne devront pas se limiter à du tout collectif. Il existe des formes d'habitat individuel groupé social plus appréciées par les habitants et souvent mieux intégrées dans le paysage. Il est important de faire le rapprochement avec la possibilité pour les opérateurs HLM de réinvestir dans le renouvellement urbain, avec la réhabilitation de logements vacants et/ou dégradés dans les tissus urbains existants notamment à la périphérie du projet de rénovation du centre bourg. Ce point est en partie concrétisé par le projet engagé par la Commune et l'agence des 50 pas géométriques sur la zone Redoute -Crochemort

Enfin, cette évolution pose la question de la gestion et de l'extension urbaines. Le développement de l'urbanisation de la commune impose un assouplissement du règlement et un encouragement de la densification de certaines zones périurbaines, afin d'éviter le mitage des terres agricoles ; évolutions dommageables à la fois :

- pour l'activité agricole, essentielle pour le dynamisme de la commune (morcellement foncier),
- pour l'environnement (imperméabilisation et artificialisation des sols ...) et les paysages (dégradation des entités paysagères cohérentes ...)

Mais également

- pour les finances locales (coûts d'aménagement et de viabilisation).

3.3.3. Calcul de la capacité d'accueil du PLU

Cette partie vise à évaluer la capacité d'accueil mise en œuvre dans le cadre du PLU, afin d'apprécier la cohérence de son dimensionnement avec les perspectives quantitatives dressées précédemment.

L'évaluation de la capacité d'accueil du PLU prend appui sur les scénarios développés dans le P.A.D.D, et les projets recensés.

Cette actualisation du POS en terme de surfaces urbanisables sur la commune nous amène à considérer leur traduction théorique en logements. L'offre est déterminée sur la base de ratio/ha selon le type d'habitat et l'environnement urbain immédiat, mais également, selon la topographie et la capacité physique des terrains à recevoir de la densité urbaine.

En dehors des opérations programmées, le tableau ci-dessous est uniquement établi sur l'hypothèse d'une urbanisation pavillonnaire.

Capacité d'accueil théorique des zones AU

<i>Nom de la zone</i>		<i>Surface (ha)</i>	<i>Capacité d'accueil (logement)</i>
Centre bourg	AU Projet centre bourg	0,3	270 à 350
AUba	AUba du quartier Maxim	2,05	20
AUba	AUba quartier Morne Vallon	2,05	20
AUba	AUba du quartier Capot	2,05	20
AUc	AUc de Séguineau	2,3	29
	AUc de Fonds Brûlé	10,6	200 (opération programmée)
	AUc de Fonds Grande Anse	2,85	47
	AUc de Morne Degras	0,63	24 (opération programmée)
	AUc de Morne Céron	1,8	30
	AUc des Chéneaux	9,1	61
	AUc de Vivé	1,2	20
AUd	AUd de Séguineau	1,47	17 (opération programmée)
AUg	AUg de Fonds Brûlé	10,9	54
	AUg de Séguineau	4,43	22
	AUg de Crochemort	7,3	36
TOTAL		63,22	600

Source : Urba97, Novembre 2003

En dehors du projet du centre bourg, la capacité d'accueil toute catégorie confondue représente 600 logements y compris ceux déjà programmés.

Le périmètre du centre bourg pourrait générer entre 270 et 350 logements.

Au total, la commune pourrait envisager la résorption de la demande y compris dans le cas de l'hypothèse la plus élevée qui nécessiterait 940 logements.

A retenir :

La capacité d'accueil du PLU, évaluée (en théorie) à travers les zones AU (à urbaniser), apparaît correctement « calibrée » au regard des prévisions médianes démographiques et en besoins en logements.

En effet, en dehors de toute opération d'habitat déjà programmée, les zones AU, retenues dans le PLU, peuvent potentiellement absorber l'ensemble des besoins en logements d'ici 2013.

Cette projection est toutefois à pondérer. Elle offre en effet une marge de manœuvre à la commune en terme d'accueil de population et de réponse aux besoins en logements, et ceci pour au moins trois raisons :

- nous n'avons pas tenu compte de la capacité résiduelle d'accueil des zones urbaines existantes (dents creuses, parcelles constructibles...), qui apparaît très importante sur la commune du Lorrain ;
- nous n'avons envisagé qu'une projection établie sur le « tout pavillonnaire », ce qui est peu souhaitable (en terme de mixité urbaine et sociale) et peu probable (sur le plan

économique). Or, l'habitat collectif offre beaucoup plus de densité : il permet d'accueillir plus de ménages sur des terrains à surfaces équivalentes.

- Enfin, cette évaluation ne prend pas en compte les nouvelles mesures de la loi SRU facilitant le renouvellement urbain dans le tissu existant. Il s'agit en particulier de la suppression du contrôle de la consommation de SHON lors de la division d'un terrain.

Plus globalement, la définition de ces zones traduit la politique générale de développement de la commune qui s'oriente plus vers un effort d'amélioration de l'existant que vers des actions opérationnelles d'envergure modifiant lourdement l'économie générale du PLU à court et moyen terme.

3.3.4. Développement économique

▪ Les ressources du secteur primaire

Avec 35% des emplois proposés sur le territoire communal, le secteur primaire, largement dominé par les exploitations de bananes et secondairement par la pêche, constitue un maillon essentiel de l'économie locale. Il semble donc primordial de maintenir les espaces voués à l'agriculture.

L'importance économique et sociale de l'agriculture pour la commune oriente le choix des élus en faveur d'une préservation du foncier agricole et du maintien de l'accès des agriculteurs à la terre en rendant ces espaces inconstructibles, sauf pour l'évolution des bâtiments d'exploitation et des habitations des agriculteurs.

Le projet du PLU, en définissant un zonage spécifique, vise ainsi à permettre le développement de cette activité en précisant toutefois des prescriptions architecturales concernant les bâtiments (favoriser leur intégration paysagère) et la définition d'espaces tampons par rapports aux cours d'eau (mesures environnementales et écologiques).

▪ Les activités artisanales, industrielles et commerciales

Le diagnostic a révélé un tissu artisanal et industriel peu développé sur la commune. Aussi, le projet du PLU exprime l'objectif de la municipalité d'étoffer ces deux secteurs économiques sous-représentés par :

- la dynamisation de la zone artisanale existante à Séguineau,
- et la création d'une zone d'activité (pépinière d'entreprises), dans le cadre d'une opération d'aménagement (en entrée Est de la ville). Ce projet engage les compétences de la CCIM (traitement paysager, politique en faveur de l'accueil des entreprises ...).

Par ailleurs, le tissu commercial et les services fortement concentrés dans le centre-bourg, feront également l'objet d'une politique de soutien, que la municipalité tient à mettre en place notamment par leur encadrement dans le projet urbain. Elle peut à cette occasion solliciter le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et le Commerce¹ (F.I.S.A.C.) afin de maintenir ces commerces et services essentiels à la vie locale et au dynamisme communal.

¹ Le FISAC finance en zones rurales (- de 2000 habitants) les opérations visant à inciter les propriétaires de locaux commerciaux et artisanaux, qu'il s'agisse de collectivités territoriales ou des exploitants, à les réhabiliter ou les moderniser. Il subventionne également des opérations urbaines pour les communes de + de 2000 habitants ayant

▪ Le tourisme

Le projet de PLU vise à mettre en œuvre la politique de développement touristique que projette la commune. Ce projet s'articule principalement autour de trois programmes à mener :

- L'aménagement sur le site de « Vivé », d'un projet culturel, touristique et économique pilote de découverte autour de l'archéologie (art Précolombien) et du patrimoine local. Cette opération s'accompagne d'enjeux en terme d'équipement du site et d'insertion du projet dans son environnement : desserte, intégration paysagère, impact sur l'environnement naturel ...

Le projet de « Vivé » doit tenir compte de l'accueil touristique sur le site, mais également évaluer les répercussions de l'augmentation de la fréquentation touristique à l'échelle de la commune.

- La découverte et la mise en valeur de la diversité des paysages naturels (de la forêt au littoral) par le biais d'un réseau de sentiers et cheminements doux à compléter, mais surtout à aménager. Ce projet intervient conjointement avec l'entretien des espaces naturels (aménagement de berges, d'espaces boisés ...), et permet de sensibiliser les populations à la fragilité des milieux.
- L'aménagement du front de mer, qui devrait fortement participer à l'amélioration du cadre urbain, et donc contribuer à valoriser l'image du centre-bourg et de la commune. Ce programme majeur pour le Lorrain intéresse en premier lieu les habitants, mais vient également compléter la politique de développement raisonnée du tourisme

3.3.5. Equipements publics

Compte tenu du diagnostic des réseaux et de la croissance attendue de la population, les besoins répertoriés en matière d'équipements concernent :

- La gestion et la maîtrise du pluvial, par la création de bassins de rétentions (surtout dans les opérations d'envergure comme celle de Fonds Brûlé), calibrage des fossés, mais surtout l'entretien des cours d'eau (exutoires naturels qui supportent en grande partie les écoulements pluviaux du Lorrain).
- L'extension du réseau d'assainissement collectif et AEP en phase avec le Schéma Directeur d'Assainissement.

En matière de déplacement, la municipalité devrait s'attacher à mettre en œuvre :

- La sécurisation du réseau routier avec l'aménagement de carrefours et de voies, et l'équipement de certains arrêts de bus.
- L'amélioration des liaisons communales et intercommunales (réseau de bus interquartier, création d'une voie Le Morne Rouge - Le Lorrain)
- Le développement des liaisons alternatives à l'automobile
- Le renforcement des équipements de supra structures par la création d'un hôpital (zone UH du PLU), d'un collège, et d'un groupe scolaire (à Séguineau).

une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce et de l'artisanat, ainsi que des opérations sectorielles, des études préalables ou de faisabilité.

3.4. ORIENTATIONS RETENUES ET CHANGEMENTS APPORTES

3.4.1. Les zones urbaines (zones U du PLU)

▪ **Rappel de l'article R. 123-5 :**

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classées en zone urbaine, outre les secteurs déjà urbanisés, les secteurs de la commune où les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

▪ **Le PLU compte désormais 5 types de zones urbaines, à savoir :**

- La zone UA qui s'applique au centre bourg.
- Les zones UB comprenant les zones urbaines à forte densité et aux sous secteurs UBa correspondant aux zones urbanisées à densité plus faibles
- Les zones UC qui s'appliquent aux quartiers d'habitat existants avec des sous secteurs UCa.
- Les zones UE qui s'appliquent aux secteurs réservés à des activités économiques, artisanales et industrielles.
- La zone UH qui s'applique au complexe hospitalier du Lorrain et ses annexes.

▪ **La zone UA : le centre historique entre valorisation et modernisation**

• *Critères de détermination*

Elle s'applique au centre bourg historique, dont le statut mixte (habitat, commerces, services) est conforté. Cet ensemble est caractérisé par une certaine densité du tissu bâti, et présente une typologie du bâti assez homogène avec une construction en ordre continu ou semi continu, et globalement implanté en alignement, qu'il convient de préserver.

• *Objectifs associés à la zone*

- Sauvegarder la forme urbaine et la typologie particulière du centre bourg, tout en permettant le renouvellement urbain et l'évolution du bâti à travers le projet urbain du front de mer et la promotion d'opérations de restauration des bâtiments anciens afin d'y conserver la population.
- Favoriser les synergies entre les différentes fonctions du centre (commerces, services, équipements publics, desserte et stationnement).

▪ **La zone UB : la ville constituée**

• *Critères de détermination*

Cette zone d'habitat s'applique aux secteurs d'urbanisation ancienne relativement dense, composé d'habitat individuel et collectif, occupant les collines en continuité Est du centre, sur les bords de la RN 1, et dont la structuration est rendue difficile par la topographie. Elle est néanmoins appelée à se densifier.

• *Objectifs associés à la zone*

- Promouvoir une urbanisation de qualité aux abords du centre bourg, afin d'en préserver l'intérêt et l'attrait.
- Favoriser l'implantation de l'habitat collectif, afin de conforter la centralité du bourg, et de rentabiliser les équipements et services à proximité.

- Permettre la mixité des fonctions urbaines (commerces, équipements et services autorisés sans condition).

▪ **Les zones UBa : développement maîtrisé des quartiers et écarts ruraux**

• *Critères de détermination*

Les zones UBa s'appliquent aux secteurs d'habitat contemporain les moins denses de la commune : zones peu denses en limite du secteur urbain, zones d'écart, souvent au caractère rural prononcé, pour la plupart desservies par les réseaux de base, et qui peuvent recevoir un habitat individuel de densité moyenne à faible (quatre niveaux de COS sont admis, de 0,25 à 0,10), compte tenu des contraintes physiques récurrentes.

Ces zones ne présentent pas de caractéristiques homogènes, si ce n'est leur dynamisme en terme de construction et l'importance constatée de la disponibilité foncière. Les zones UBa sont éparpillées sur tout le territoire communal, mais elles participent, toutefois, à la maîtrise de ce type d'urbanisation par un zonage qui conscrit fortement leur enveloppe.

• *Modifications apportées au zonage*

Ce nouveau type de zones du PLU, en remplacement des zones NB du POS opposable, enregistre plusieurs modifications qui s'inscrivent schématiquement dans deux cas de figures :

- réglementer des espaces urbanisés jusque-là non établis comme tels.
- redéfinir l'inscription spatiale de ces zones selon une logique parcellaire.

Dans l'ensemble, seule la zone UBa2 du quartier Vallon (mitoyenne à une zone UB) remplace une ancienne zone 1Na du POS approuvé.

Ces modifications se superposent dans tous les cas à d'anciennes zones NB, avec toutefois quelques extensions globalement restreintes touchant :

- d'anciennes zones 1NC (A1 du PLU) sur les quartiers Macédoine, Morne Etoile et Moreau, Morne Bois, entre les quartiers Morne Céron et Morne Vallon, et Morne Savon.
- d'anciennes zones 3NC (A3 du PLU) sur les quartiers de Fonds Brûlé, Morne Capot, Morne Bois (faible) et Séguineau (le long de la RN 1).
- fluctuation de la limite entre la zone UBa de Morne Carabin et l'ancienne zone ND (N1 du PLU) ; ladite zone voit son COS augmenter afin de favoriser le confortement de ce quartier.

Il faut préciser que ces annexions sur des terres agricoles se font toujours dans le cadre de parcelles non exploitées, sans préjudice pour le bon fonctionnement des exploitations en activités : la pratique agricole ne concerne au plus que des petites parcelles quand elle n'est pas inexistante.

En effet, l'évolution des constructions, dans les zones 1NC du POS approuvé, soit dans leur totalité soit en partie, pose la question de leur conformité dans le nouveau zonage. Ainsi, pour leur donner un statut opposable et plus conforme à la réalité du terrain, il est judicieux de les proposer en zones UBa avec un COS faible pour éviter une densification dans ces secteurs.

• *Objectifs associés à la zone*

Ces nouvelles zones du PLU visent à

- Gérer l'habitat généralement peu dense, voire diffus des anciennes zones NB du POS approuvé : limiter l'étalement urbain en encadrant ces zones, et en favorisant leur densification.
- Inscrire dans un cadre réglementaire ces secteurs d'urbanisation parfois spontanée.
- Maîtriser la densification pour la reporter sur les secteurs les plus centraux de la commune.
- Favoriser la constitution d'un cadre de vie de qualité et agréable accompagnant l'habitat.

- Permettre l'équipement et la mixité des fonctions dans les quartiers éloignés du centre bourg (le règlement autorise sous conditions les commerces, services et autres activités économiques).

▪ **La zone UC : confortement qualitatif de la ville contemporaine**

- *Critères de détermination*

Les zones UC s'appliquent aux secteurs d'urbanisation contemporaine, assez dense et relativement hétérogène avec une mixité urbaine dans la forme et la fonction, où se côtoient logements sociaux en individuels et en collectifs, lotissements ordinaires, secteurs d'équipements scolaires et sportifs ... Ces zones, qui bénéficient de tous les équipements et réseaux publics, sont localisées aux abords du centre historique de l'embouchure de la rivière Grande Anse à la Pointe Châteaugué.

Deux sous-secteurs UCa, regroupent principalement des constructions à usage d'enseignement et leurs annexes : celui accolé au Sud du centre, abrite un collège et lycée professionnel et offre peu de perspectives d'évolution, alors que celui du quartier du Vallon, plus important en terme de surface, est surtout un site en devenir (construction d'un collège programmée).

- *Modifications apportées au zonage*

Aucune modification à signaler concernant les zones UC.

La zone UCa mitoyenne au centre conserve la même emprise ; en revanche, celle du quartier Vallon est modifiée : elle n'englobe plus la partie Nord vers le littoral classée en EBC (clarification du statut de cet espace intermédiaire), mais s'agrandit à l'Est, au dépend d'une partie de l'ancienne zone NAud du POS (AUd du PLU) et de l'ancienne zone ND (N1 du PLU), afin d'anticiper le projet d'implantation du futur collège.

- *Objectifs associés à la zone*

- Permettre l'affirmation du caractère urbain de cette zone, avec notamment la possibilité d'accueillir des activités commerciales, de services ou des bureaux.
- Préserver une urbanisation de moyenne densité de qualité, aux abords du centre.
- Améliorer la qualité d'équipement de ces quartiers.

▪ **La zone UE : l'accueil et le développement des activités économiques**

- *Critères de détermination*

Les deux zones UE, de tailles modestes, s'appliquent aux zones d'activités présentent le long de la RN 1, dans les quartiers de Fonds Brûlé et Vallon, qui accueillent et peuvent encore accueillir des activités artisanales, commerciales et industrielles qui sont peu compatibles avec le voisinage d'habitation.

- *Modifications apportées au zonage*

La zone UE de Fonds Brûlé reste inchangée. Le PLU régularise le développement de la zone UE du quartier Vallon qui s'est créée au dépend de quelques parcelles en 3NC (A3 du PLU).

- *Objectifs associés à la zone*

- Assurer un développement intégré des activités tant sur le plan paysager qu'environnemental (enjeu en terme d'image de la commune lié à leur proximité par rapport à l'axe de transit intercommunal).
- Conforter l'existence identifiable en un lieu de ce type de fonction sur la commune.

▪ **La zone UH : accueillir et permettre le développement du pôle hospitalier**

• *Critères de détermination*

Le POS approuvé, avait retenu une zone NAUh à Morne Vallon, pour accueillir l'Hôpital du Lorrain. Elle est classée en UH dans le PLU.

• *Objectifs associés à la zone*

- Permettre l'implantation intégrée sur la zone des constructions, services et équipements liés au fonctionnement des installations hospitalières. Ces objectifs seront renforcés par la création d'une zone AUG en limite de la zone UH pour l'accueil des structures d'hébergements en directions des personnes âgées ou familles de personnes hospitalisées.

3.4.2. Les zones à urbaniser (zones AU du PLU)

▪ **Rappel de l'article R. 123-6 :**

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

▪ **Généralités :**

Les zones NAU du POS approuvé dont l'urbanisation est à parfaire sont classées en AU (urbanisation future) dans le PLU. Ces zones constituent les plus importantes entités foncières susceptibles d'accueillir les projets d'urbanisation future structurés de la commune.

L'urbanisation de toutes ces zones doit s'inscrire dans un projet d'organisation spatiale (organisation viaire, points de raccordements ...) conçu en amont par la commune, pour la maîtrise foncière et pour « encadrer » un minimum le développement de son urbanisation et éviter des extensions tous azimuts préjudiciables pour l'environnement, les paysages et les finances locales.

Le PLU comprend 4 types de zones à urbaniser, à savoir :

▪ **La zone AUba : conforter l'urbanisation des quartiers**

• *Critères de détermination*

Les zones AUba sont destinées à une urbanisation future à vocation principale d'habitat individuel en respectant des densités moyennes et selon un schéma d'organisation spatiale conçu par la commune qui s'attache surtout à assurer une organisation viaire en cohérence avec le fonctionnement environnant.

Amenées à évoluer en UBa1 ou en zone UBa2 comme le reste du secteur en limites proches, elles en reprennent les principales caractéristiques en terme de forme urbaine à élaborer, définies dans les articles du règlement. Leur institution est une réponse à l'évolution de leurs secteurs limitée à

la demande touchant des terrains non exploités en limites proches des réseaux permettant leur équipement

- *Modifications apportées au zonage*

Les modifications spatiales à signaler concernent :

- la zone NA du morne Vallon qui est proposée à l'ouverture à l'urbanisation en AUba en cohérence avec les secteurs environnants.
- la zone de Maxim proposée à l'urbanisation passant de 3NC au POS approuvé en AUba
- la zone du Morne Bon repos proposée à l'urbanisation passant de 3NC du POS approuvé en AUba.
- En fin, la zone du quartier Capot change d'appellation : du 1NA retenu par le POS approuvé, elle évolue vers le AUba dans le PLU.

- *Objectifs associés à la zone*

- Assurer un développement urbain cohérent et homogène avec son environnement constitué.
- Développer un pôle de quartier dans ce secteur pour conforter l'implantation des populations en créant les commodités nécessaires et éviter la concentration des familles dans le bourg.

- **Les zones AUc : une extension urbaine mixte sous forme opérationnelle**

- *Critères de détermination*

Les zones AUc s'appliquent aux secteurs non équipés destinés à une urbanisation future à vocation principale d'habitat pavillonnaire dense ou de petits collectifs, sous forme d'opérations d'urbanisme opérationnel (lotissements, ensembles de logements sociaux, permis groupés). Le développement de ces zones doit également s'inscrire dans un schéma d'organisation spatiale établie par la commune.

La proximité des équipements et des services du centre bourg et de ses abords ajoutée à une topographie favorable détermine le choix de la plupart de ces zones.

- *Modifications apportées au zonage*

La plupart de ces zones n'enregistrent qu'une modification terminologique, sans observer de modification du zonage : ce sont les zones NAUc de Fonds Brûlé, de Fonds Grande Anse, de Morne Céron et Morne Dégras du POS approuvé deviennent AUc du PLU. Seule la zone AUc1 de Vivé (ex- NAUc) s'agrandit d'une parcelle, afin de reconstituer une unité foncière

Deux zones correspondent à des changements d'affectation :

- la zone AUc de Séguineau du PLU reprend le zonage d'une ancienne zone 1NA ;
- la zone AUc des Chéneaux est créée par le PLU sur une partie non exploitée de la zone 3NC du POS approuvé (A3 du PLU).

- *Objectifs associés à la zone*

- Apporter de la densité urbaine dans des secteurs le permettant, notamment au regard des contraintes topographiques.
- Favoriser un développement mixte et solidaire de ces espaces (habitat collectif et individuel, en accession ou en location, logement social, équipement, services, commerces ...). Plusieurs opérations immobilières programmées vont dans ce sens.
- Assurer une transition progressive et concentrique des paysages urbains du centre historique vers les écarts ruraux au tissu plus lâche. La localisation de ces zones, mitoyennes aux secteurs urbanisés et/ou imbriquées dans des zones urbaines, conforte cet objectif.

▪ **La zone AUd : accueillir un lotissement à Séguineau**

• *Critères de détermination*

La zone AUd du PLU s'applique à un secteur non équipé qui est destinée à recevoir, à moyen terme, des opérations d'urbanisme (lotissement, permis groupé) de nature privée à vocation uniquement d'habitat pavillonnaire. La destination résidentielle de cette zone est ici clairement affichée (pas de mixité des fonctions). Le développement de cette zone dans le cadre d'une procédure opérationnelle permet à la commune de contrôler la qualité urbaine du projet (insertion sur le site, mesures paysagères, liaisons prévues ...).

• *Modifications apportées au zonage*

L'ancienne zone NAUd du POS approuvé voit sa surface diminuer sur la partie Nord, au profit de la zone UCa, destinée à accueillir le futur collège et ses annexes. Elle se maintient en AUd dans le PLU.

• *Objectifs associés à la zone*

- Accueillir un projet de lotissement de 17 lots sur ce site privilégié en entrée de ville, à proximité du littoral (enjeux paysagers forts), de l'axe principal (aménagement d'un carrefour d'accès au collège et au lotissement) et d'un équipement public important.

▪ **Les zones AUg : une urbanisation résidentielle encadrée mais non programmée**

• *Critères de détermination*

Les zones AUg sont destinées à recevoir une urbanisation uniquement à vocation d'habitat résidentiel, en s'insérant malgré tout dans schéma d'organisation. La topographie difficile dans lesquelles elles s'inscrivent explique le faible COS qui y est affecté (0,20 et 0,10). De même, leur existence est une anticipation à la pression urbaine à laquelle elles devraient être soumises à court terme, au regard de leur proximité du centre historique et de l'ensemble des réseaux et équipements publics.

• *Modifications apportées au zonage*

Sur les trois zones AUg définies dans le PLU, seule la zone AUg de Fonds Brûlé n'a enregistré aucune modification. Celles de Crochemort et de Séguineau se sont en revanche agrandies au dépend d'espaces agricoles non exploités (ex-3NC), et bénéficient, désormais, d'un COS supérieur (de 0,10 à 0,20), dans le but de densifier quelque peu ces secteurs proches du centre.

• *Objectifs associés à la zone*

- Permettre l'extension maîtrisée de l'urbanisation à vocation d'habitat, à travers le règlement de ces zones et le schéma d'organisation spatial.
- Profiter de zones accidentées et sans affectation spécifiques à proximité du centre pour répondre à une demande d'habitat résidentiel moins dommageable pour l'environnement et moins coûteuse pour la collectivité (équipements et réseaux à proximité).

3.4.3. Les zones agricoles (zones A du PLU)

▪ **Rappel de l'article R. 123-7 :**

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

▪ **Généralités :**

Les zones NC (agricoles) du POS approuvé deviennent des zones A dans le PLU, avec une subdivision A1 et A3. Conformément aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU doit respecter les grands principes d'équilibres en matière de consommation de l'espace et veiller donc à préserver les surfaces agricoles sur le territoire communal d'une urbanisation non contrôlée.

Le PLU du Lorrain prend en compte ces recommandations en minimisant la transformation de parcelles agricoles en terrains à urbaniser. Seules quelques unités déjà évoquées, n'étant plus exploitées, sont ouvertes à l'urbanisation dans un souci :

- de continuité de la forme urbaine,
- de reconstitution d'unités foncières cohérentes,
- de régularisation de secteurs déjà bâtis et,
- afin de mieux contrôler l'urbanisation diffuse en reconsidérant le zonage réglementaire.

▪ **Les zones A1 : le maintien du caractère rural mixte et de la petite agriculture**

• *Critères de détermination*

La zone A1 est une zone où l'agriculture est pratiquée sur de petites parcelles par des ruraux poly-actifs (culture vivrière majoritaire). Ces secteurs présentent un paysage rural mixte, structuré autour de petites unités mêlant habitat rural et activités agricoles. Le bâti y est parfois dense.

• *Modifications apportées au zonage*

Les parcelles touchées sont les quartiers suivants : Macédoine, Morne Etoile, Morne Moreau, Morne Bois et entre le quartier Céron et Morne Vallon, Morne Savon au profit de zones UBa.

• *Objectifs associés à la zone*

- Maintenir ce paysage mixte à dominante agricole et rurale, en tant qu'élément d'identité communale, cela implique l'autorisation des améliorations à l'intérieur du même volume et les reconstructions en cas d'incendie (lorsque les infrastructures et les réseaux existent, et que le PPR ne s'y opposent pas), sans empiétement sur les unités foncières exploitées.

▪ **Les zones A3 : des espaces agricoles productifs à préserver**

• *Critères de détermination*

Les zones A3 s'appliquent à des terrains réservés à l'exploitation agricole et à l'élevage. Contrairement aux zones A1, elles concernent schématiquement les zones de grandes cultures bananières, cultivées sur de grandes unités d'exploitation. Ces zones se consacrent donc plus exclusivement à l'agriculture : seules les constructions liées à ces exploitations et à leur amélioration (en terme d'habitabilité et de confort) sont autorisées. Le caractère rural s'amenuise au profit du caractère agricole.

• *Modifications apportées au zonage*

Plusieurs secteurs sont concernés :

- Quartiers Fonds Brûlé, Morne Capot, Morne Bois, Séguineau ==> de A3 vers UBa
- Quartier Vallon ==> de A3 vers UE
- Quartier Chéneaux ==> de A3 vers AUc
- Quartiers Crochemort et Séguineau ==> de A3 vers AUg

- *Objectifs associés à la zone*
- Maintenir l'équilibre économique de ces zones, limiter les activités portant atteinte à l'environnement et les occupations du sol contribuant à la dégradation des paysages.

3.4.4. Les zones naturelles (zones N du PLU)

▪ **Rappel de l'article R. 123-8 :**

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4 du Code de l'Urbanisme. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

▪ **Généralités :**

Ces ex-zones ND du POS sont des zones souvent pentues, soumises aux risques de glissement de terrain ou d'inondation. Elles comprennent des sites tels que le sommet des mornes et les pentes qui occupent toute la moitié sud du territoire communal ou les espaces littoraux, dans lesquelles subsiste parfois un habitat rural très dispersé, partiellement desservi par les réseaux.

Il est essentiel d'y limiter la densification tout en permettant l'amélioration de l'habitat existant à la condition, toutefois, que celui-ci ne se situe pas dans un secteur soumis à des risques identifiés ou probables, et qu'il ne concerne que l'habitabilité du logement.

Les zones N qui ont été délimitées dans le PLU, comprennent deux trois secteurs appelés N1 et N2 et N3 dont les critères de déterminations sont les suivants :

- **Secteur N1 et EBC à protection stricte** : comprenant les Espaces Boisés Classés, les espaces naturels à protéger soit en raison des risques naturels soit pour la qualité des sites et des paysages, soit pour l'intérêt écologique des milieux, soit pour les plantations à créer. Ce zonage concerne aussi bien les espaces littoraux au titre de la règle des "50 pas géométriques", art. L. 156-3 et -4 du Code de l'Urbanisme, que les espaces forestiers dans les terres et les ZNIEFF.
- **Secteur N à protection forte** : Ce secteur comprend une zone située sur le littoral du bourg, les espaces naturels sensibles à caractère paysager très fort et les zones d'aléas fort au PPR. Dans ce secteur, toute construction, reconstruction ou reprise de gros œuvre sont interdites.
- **Secteur N2** : comprenant le "site de Vivé" inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de France, compte tenu de sa valeur archéologique. Cette classification est propre au site de Vivé.

▪ **Les secteurs N1 à protection stricte :**

• *Critères de détermination*

- Les zones N1 du PLU correspondent aux les Espaces Boisés Classés, les espaces naturels à protéger soit en raison des risques naturels soit pour la qualité des sites et des paysages, soit pour l'intérêt écologique des milieux, soit pour les plantations à créer. Ce zonage concerne aussi bien les espaces littoraux au titre de la règle des "50 pas géométriques", art. L. 156-3 et -4 du Code de l'Urbanisme, que les espaces forestiers dans les terres et les ZNIEFF.

▪ **Les secteurs N à protection forte :**

Ce secteur comprend une zone située sur le littoral du bourg, les espaces naturels sensibles à caractère paysager très fort et les zones d'aléas fort au PPR. Dans ce secteur, toute construction, reconstruction ou reprise de gros œuvre sont interdites

Ce secteur comprend lui-même un sous-secteur N, située sur le littoral du bourg. Dans ce secteur, toute construction, reconstruction ou reprise de gros œuvre sont interdites.

• *Modifications apportées au zonage*

Dans le cadre de la révision du POS valant PLU, certaines zones naturelles feront l'objet de corrections, principalement à l'échelle de la parcelle, au profit d'écarts ruraux classés en zones AUd, UBa, ou A. Elles restent cependant très minimales, et ceci dans le respect des articles énoncés précédemment : «... le respect de l'environnement par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains ... ».

A l'inverse, certaines zones naturelles voient leur surface augmenter au regard de leur caractère cyndinogène (risques naturels), ou au regard leur situation (topographie accidentée, paysages de qualité). Par exemple :

- La zone INA de Séguineau du POS approuvé présente un caractère naturel marqué par la présence d'un bois classé, une topographie contraignante, et un site paysager de qualité. Aussi, la révision du document d'urbanisme est l'occasion de reconsidérer l'affectation de cette zone que le PLU classe en N.
- La zone N de Fonds Mascré va s'agrandir légèrement au dépend de l'ancienne zone NB, le long du cours d'eau.

• *Objectifs associés à la zone*

- Appliquer les principes de protection des milieux et de valorisation énoncés dans le règlement du PLU, et notamment l'inconstructibilité des zones N, ou du moins sous certaines conditions.
- Encourager et encadrer les opérations de mise en valeur et de découverte de ces milieux.

▪ **Le secteur N2 :**

• *Critères de détermination*

La zone N2 correspond au "site de Vivé" inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de France, compte tenu de sa valeur archéologique. Cette classification est donc propre au site de Vivé, à l'échelle de la commune.

Cette zone tire sa légitimité du caractère patrimonial remarquable du site archéologique, mais également des boisements denses et homogènes qui rendent la zone peu accessible et donc à préserver.

- *Objectifs associés à la zone*
- Appliquer les principes de protection des milieux propres aux articles du règlement des zones naturelles du PLU.
- Entretien des boisements de la zone N1, et améliorer leur accessibilité, afin de faciliter la découverte du patrimoine archéologique.

3.4.5. Les Espaces Boisés Classés et les plantations à réaliser

▪ Les espaces boisés classés

Réglementés par l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, les espaces boisés classés constituent la forme de protection des boisements la plus stricte. La loi Littoral (article L 146-6 du Code de l'Urbanisme) fait obligation de classer les parcs et espaces boisés les plus significatifs de la commune.

C'est pourquoi, les EBC constituent à l'échelle des communes, la forme de protection des boisements la plus utilisée. Ils peuvent indifféremment s'appliquer en milieu naturel comme en milieu urbain.

L'élaboration du PLU maintient l'ensemble des EBC définis dans le cadre du POS. Sur la Commune du Lorrain ces espaces boisés classés concernent :

- Une bande littorale qui accompagne le trait de côte de la Pointe Châteaugué
- Une bande en quasi continuité avec la précédente vers le Sud, le long de la RN 1 en entrée de commune depuis le Marigot.
- Les boisements de la ripisylve et ses abords de la rivière du Lorrain, jusqu'à Morne Lorrain.

▪ Les plantations à réaliser.

Les orientations retenues dans le cadre de cette révision visent à encourager la valorisation et la protection des espaces fragilisés, particulièrement les berges des rivières. Ainsi, les plantations à réaliser, issues de la présente révision, visent à permettre :

- L'insertion paysagère des extensions urbaines à travers le respect des principes énoncés aux articles 13 de chaque zone du règlement.
- La valorisation paysagère de deux rivières (Lorrain et Grande Anse) et de leur ripisylve (aménagement de sentiers le long des berges, favoriser la diversité des essences répondant à des critères écologiques), de leur embouchure (en liaison avec des sentiers littoraux) jusqu'à Morne Lorrain pour la rivière du Lorrain et jusqu'aux limites de la zone AUg1 de Crochemort pour la rivière Grande Anse. Ces aménagements à réaliser s'inscrivent, au minimum, dans une bande de 10 mètres depuis les berges.
- Le traitement de certains espaces stratégiques comme les entrées de bourg et le périmètre du projet urbain de front de mer doivent également faire l'objet d'une attention particulière en matière de plantations et création d'espaces verts.

3.4.6. Les opérations publiques de voiries communales, départementales et nationales et emplacements réservés

N° d'ordre	Lieu	Type de travaux	Observations	Réf. Cadastrales
1	ROUTE DE VALLON /SECT. MARCELLIN	Modernisation		D-58
2	MORNE SAVON / GUERIN	Modernisation	RD 22	T-67
3	PASS. CAVALIER	Elargissement		W-238
4	ENTREE VALLON/CROISEE QUATRE	Elargissement	RD 22	K-596
5	MAT. MACEDOINE	Elargissement		T-182
6	MACEDOINE/ANG GAI	Ouvrage	Cf. Etude Hydraulique.	T-349
7	FD GD ANSE SECT. RAVIER/ONIER	Elargissement		T-174
8	V.C. FOND GRAND ANSE ANSE/TERR. MARCELIN	Modernisation		D-644
9	PROJET LOGEMENTS SIMAR	Modernisation		P-535
10	FD MASSACRE	Ouvrage		D-218
11	CASTEL BRANDO/ TERRAIN MORAVIE	Création	Faisabilité à étudier	D-476
12	CHENEAUX/CASTEL	Liaison		D-135
13	FD BRULES/ALL.AMANDIERS	Aménagement	Aménagement/ Carrefour RN	D-767
14	RIVIERE CLAIRE	Elargissement	Entrée de la VC	W-276
15	SOUS-BOIS/LIAISON ATELIER	Création	Faisabilité à étudier	D-750
16	RN1 ENTREE COLLEGE	Création	Faisabilité à étudier	D-712
17	RD22 ET RD22B SUR TOUTE LA SECTION ROUTIERE	Elargissement	Opération programmée	Toutes sections
18	ENTREE DE LA VC DITE DE RIVIERE CLAIRE	Equipements publics	Faisabilité à étudiée	D 40
19	FOND BRULE	Equipements publics	Faisabilité à étudier	D 87

*4. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS
DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT*

Préambule :

Afin d'« évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur », cette dernière partie présente le projet sous l'angle de différentes thématiques environnementales.

Quelques mesures compensatoires seront proposées dans le cadre du PADD pour corriger, limiter ou supprimer les incidences directes ou indirectes sur le milieu ou sur le paysage en particulier le long des rivières accessibles et dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces mesures peuvent être d'ordre opérationnel ou d'ordre pédagogique et informationnel.

4.1. INCIDENCES SUR LES EAUX DE SURFACE

Les incidences sur les eaux de surface (pollution, aggravation du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols, ...) qui pourraient être attendues du PLU par le développement de l'urbanisation sont compensées par un certain nombre de mesures :

- L'affectation de COS pour la plupart relativement modestes, prenant en compte la réalité topographique du territoire communal.
- La définition dans le règlement du PLU d'un certain nombre de prescriptions liées à l'assainissement et aux eaux pluviales - article 4- qui oblige les constructions nouvelles à intégrer ces préoccupations dans leurs programmes. Ces prescriptions sont applicables aux programmes immobiliers conséquents en terme d'emprise et d'imperméabilisation des sols.
- Concernant les exutoires naturels, le PADD secondé par le règlement du PLU impose un recul minimum de 10 mètres par rapport aux berges des rivières, afin d'éviter toute détérioration des berges et de la végétation attenante, qui participe à la stabilisation de ces dernières.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit dans son schéma d'organisation territorial l'entretien et la valorisation de plusieurs cours d'eau, et notamment d'y favoriser l'écoulement des eaux, afin de limiter les risques d'inondation lors de forts épisodes pluvieux

4.2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Le PLU du Lorrain, lors de son élaboration, a pris en compte les nombreux enjeux environnementaux. Ainsi,

- Le PADD retient plusieurs mesures, énoncées précédemment (point 4.1.) : l'entretien des principales rivières, zones tampons le long des cours d'eau et du littoral, mise en place du principe de protection des points de captage en eau potable.
- Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement, traduites dans le règlement du PLU (art.4), définissent les mesures à mettre en place (raccordement au réseau d'assainissement collectif ou généralisation et amélioration des systèmes d'assainissement autonome), afin de limiter l'impact du développement de l'urbanisation en terme de rejets des eaux usées dans le milieu naturel.

- Le zonage du PLU participe au maintien et conforte les espaces naturels à protéger et à créer (EBC, zones N1). En effet, à travers la nouvelle répartition équilibrée entre les différents types de zones qui composent le territoire, il respecte non seulement les espaces naturels définis par le POS, mais améliore la lisibilité de la vocation des espaces par un meilleur cadrage des secteurs urbains à densifier et des secteurs à urbaniser.
- De même, la politique de préservation des espaces voués à l'agriculture favorise l'entretien permanent de ces secteurs parfois contraints et sensibles aux risques naturels.

4.3. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Concernant la prise en compte du paysage dans le PLU, ce dernier définit plusieurs mesures visant à améliorer la qualité des paysages communaux. Une attention particulière sera accordée aux opérations importantes et à leur insertion dans les espaces environnants (gros équipements publics, projet de Vivé, aménagement du site de Fonds Brûlé ...).

- L'ensemble des principes de protection touchant les zones naturelles et agricoles participent en premier lieu au maintien de la situation existante.
- Ensuite, le règlement précise plusieurs éléments qui agissent directement sur la qualité des paysages, et notamment les articles sur les aspects extérieurs (art. 11), et sur l'obligation de réaliser des espaces verts (art. 13).
- Le PADD expose également des mesures valorisantes qui concernent aussi bien les espaces bâtis (aménagement du front de mer dans le centre bourg, opérations projetées d'embellissement d'immeubles dans le centre, requalification d'espaces publics ...) que les espaces naturels (valorisation paysagère de ripisylves et abords de rivières, aménagement de sentiers le long du littoral, aménagement des entrées de ville).

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTE 1 - INFRASTRUCTURES ROUTIERES	26
CARTE 2 - DISPERSION DE L'HABITAT	33
CARTE 3 - OCCUPATION DU SOL	34
CARTE 4- LOCALISATION DES ZONES D'URBANISATION FUTURE DU POS	36
CARTE 5- RELIEF DU LORRAIN	40
CARTE 6 - LA GEOLOGIE DU LORRAIN	43
CARTE 7- LES SOLS AGRICOLES DU LORRAIN	45
CARTE 8 - L'HYDROGRAPHIE DU LORRAIN	46
CARTE 9- PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	60
CARTE 10 - LES RISQUES NATURELS (extrait du PPR)	63
CARTE 11 - LOCALISATION DU PROJET TOURISTIQUE "JARDIN PRECOLOMBIEN DE LA CARAIBE"	64
CARTE 12- PATRIMOINE CULTUREL BATI DU LORRAIN	67
CARTE 13- LA SOLE AGRICOLE	70
CARTE 14 - LES ORIENTATIONS DU S.A.R. (extrait de l'original)	75
CARTE 15 - SURFACES OUVERTES A L'URBANISATION DU PLU	80